

MÉMOIRE DE RECHERCHE

Parcours Conseiller.ère Principal.e d'Éducation

Titre du mémoire

L'engagement citoyen des élèves dans les EPLE

Présenté par :
EYMERY Laurine

Mémoire encadré par

Directeur-trice de mémoire	Co-directeur-trice de mémoire
Nom, prénom : Frédérique de la Morena	Nom, prénom :
Statut : Maître de conférence en droit public	Statut :

Membres du jury de soutenance

Nom et prénom	Statut
Frédérique de la Morena	Maître de conférence en droit public
Samuel Rabaud	Formateur INSPE

Année universitaire 2024-2025

Remerciements

Dans le cadre de la réalisation de ce Mémoire de Recherches, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la concrétisation de ce long et exigeant projet.

Je tiens dans un premier temps à remercier mon encadrante et tutrice de mémoire, Madame Frédérique de la Morena, pour son accompagnement tout au long de mes deux années de master. Grâce à ses conseils, sa disponibilité et son suivi régulier, j'ai pu mener à bien mes recherches et ainsi produire un travail qui me ressemble.

Dans un second temps, je souhaite remercier l'ensemble des formateurs de l'INSPE Toulouse Occitanie – Pyrénées pour m'avoir transmis les connaissances et les compétences nécessaires à la réalisation de ce Mémoire, au travers des enseignements qui m'ont été proposés. Mes remerciements vont particulièrement à Monsieur Samuel Rabaud qui a accepté de constituer le second jury de ma soutenance de mémoire.

Ensuite, je tiens également à adresser mes remerciements à tous les CPE et autres professionnels, dont mon tuteur de stage, Monsieur Emeric Espitalier, pour l'aide qu'ils m'ont apportée en me confiant notamment des responsabilités. Cette aide a contribué à éclaircir certaines zones d'ombre de mon sujet. Je leur suis reconnaissante pour tous les précieux conseils qu'ils m'ont transmis et qui m'auront poussée à progresser et à grandir en tant que professionnelle.

Enfin, j'adresse toute ma reconnaissance à ma famille et à mes amis sans qui ce projet aurait difficilement été réalisable. Je les remercie sincèrement pour leurs conseils, leur confiance, leur écoute ainsi que leur soutien inconditionnel : ils m'ont aidée à surmonter certaines épreuves difficiles auxquelles j'ai été confrontée cette année. Ma dernière pensée va à mon grand-père, récemment parti rejoindre les étoiles : j'espère le rendre fier en accomplissant cette ultime étape.

Table des matières

Remerciements	2
CHAPITRE 1 : Citoyenneté et éco-citoyenneté en EPLE	5
Section 1 : La citoyenneté, au cœur du service public de l'éducation	6
Paragraphe 1 : La notion de citoyenneté et d'écocitoyenneté	6
A) Les approches politique, juridique et sociologique de la notion de citoyenneté	6
B) L'écocitoyenneté	9
Paragraphe 2 : La citoyenneté au sein du SPE	12
A) La citoyenneté, quels enjeux dans les EPLE ?	12
1) La citoyenneté	12
a. Transmettre les principes et valeurs de la République	12
b. Former des citoyens libres et éclairés	14
c. Expliciter les droits et les devoirs des élèves	16
2) L'écocitoyenneté	17
3) Le rôle du CPE	18
B) Les programmes scolaires	19
1) La citoyenneté dans les programmes scolaires	19
2) L'écocitoyenneté dans les programmes scolaires	22
Section 2 : Les outils de la citoyenneté en EPLE	24
Paragraphe 1 : Des outils transversaux	24
A) Les « éducations à »	25
1) La notion	25
2) Les différentes « éducations à »	27
a) L'éducation à la citoyenneté	27
b) L'éducation au développement durable	29
B) Le parcours citoyen	32
Paragraphe 2 : L'engagement citoyen dans les EPLE	34
A) La notion d'engagement	34
B) Les instances traditionnelles	37
1) Des instances citoyennes	37
2) Des instances écocitoyennes	40
CHAPITRE 2 : L'engagement des élèves, au service de la citoyenneté et de l'écocitoyenneté	44
Section 1 : Le constat du désengagement des élèves	45
Paragraphe 1 : Les instances traditionnelles : les limites d'une simple représentation	46
A) La place des élèves au sein des instances démocratiques	46
B) De nouveaux besoins d'engagement : l'implication de la communauté éducative	49
Paragraphe 2 : L'élève, un acteur peu reconnu	52
A) Une voix difficilement prise en compte	53
B) Un manque de confiance à l'égard de l'Institution	54

Section 2 : Approfondir et améliorer l'engagement des élèves	56
Paragraphe 1 : De nouvelles façons d'impulser l'engagement des élèves	56
A) De nouveaux outils en matière de citoyenneté	57
1) Les semaines de l'engagement	57
2) La semaine de la démocratie scolaire	62
3) Classes et lycées engagés (2024)	62
4) Plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire (2021-2023)	64
B) La valorisation et la reconnaissance : facteurs de motivation et d'engagement	69
Paragraphe 2 : Focus sur les expériences réalisées	73
A) Le prix « Non au harcèlement »	74
B) Prix de l'action éco-délégué de l'année	77
Conclusion.....	80
Bibliographie.....	84

Alors que l'engagement citoyen des élèves au sein des établissements scolaires ne semble pas être suffisant, selon une enquête sur l'engagement citoyen réalisé par le CNESEO¹ en 2018, il reste primordial dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, parcours éducatif en vigueur dans l'ensemble des établissements français. Plus qu'une nécessité, un devoir, l'engagement a d'ailleurs fait l'objet de la circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 relative à la Responsabilité et l'engagement des lycéens parue dans le Bulletin Officiel n°30 du 26 août 2010². Celle-ci vise à « offrir à chaque lycéen une meilleure préparation à sa vie de citoyen » tout en ayant pour ambition « le développement des initiatives lycéennes et [...] l'acquisition d'une réelle autonomie en participant pleinement à la vie de l'établissement ». L'idée même d'engagement reste à discuter dans la mesure où il ne concerne pas uniquement les instances participatives des EPLE, à savoir le Conseil de Vie Lycéenne/Collégienne, le Conseil d'Administration, les délégués de classe, etc. Un élève ne peut-il pas finalement être engagé dans sa scolarité autrement que dans les instances démocratiques ? En ce sens, Agnieszka Jeziorski et Léa Sébastien définissent l'engagement en distinguant l'engagement personnel de l'engagement « social et collectif »³. Cette distinction serait facilement rattachable à la différence portée entre l'engagement personnel en classe et l'engagement collectif dans les instances ou autre projet collectif dans le cadre scolaire. L'engagement citoyen des élèves dans la mise en place de projets à dimension citoyenne vient enrichir la citoyenneté elle-même, et par conséquent, l'éducation à la citoyenneté. Toute la communauté éducative, dont fait partie le Conseiller Principal d'Éducation⁴, se mobilise afin de faire des élèves des futurs maillons de la société, des citoyens qui tenteront de répondre collectivement à des problématiques englobant un aspect politique et sociétal à l'École et en dehors.

Pour autant, dans l'enquête du CNESEO de 2018, il est relevé que le désengagement citoyen relève généralement d'un manque d'intérêt ou d'un manque de confiance des lycéens envers l'Institution. En effet, en ce qui concerne l'engagement des lycéens : « 37% des élèves de Terminale déclarent qu'ils ne se sentent pas capables de

¹ Centre national d'étude des systèmes scolaires

² *Le parcours citoyen de l'élève* | eduscol | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse | Direction générale de l'enseignement scolaire. (s. d.). Consulté 17 septembre 2024, à l'adresse <https://eduscol.education.fr/1558/le-parcours-citoyen-de-l-eleve>

³ Jeziorski, A., & Sébastien, L. (2022). *Quels leviers et quels freins à l'engagement citoyen?* (Doctoral dissertation, MSH SUD; MSH Toulouse; Région occitanie).

⁴ CPE

participer à la vie politique », « 49% des élèves de Terminale pensent que l'on « ne tient pas compte des avis des élèves dans les conseils de classe » ». Néanmoins, le CNESECO constate que « 44% des élèves de Terminale sont engagés bénévolement dans des associations humanitaires et/ou de défense de l'environnement ». A partir de ces chiffres, le constat est tel que le pourcentage de « désengagement » au sein des établissements scolaires est quasiment identique au pourcentage d'engagement des élèves hors du cadre scolaire (37% ou 49% contre 44%). Il est donc possible d'en conclure que le sentiment d'engagement est bien présent chez les élèves, ou du moins chez une partie des élèves, mais il n'a peut-être pas le même sens lorsqu'il s'agit de s'engager à l'École.

Au regard du référentiel de compétences inscrit dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, les professeurs et autres personnels de l'éducation « préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination »⁵. L'objectif de la transmission des valeurs de la République est pour ainsi dire transversal et pluridisciplinaire puisqu'elle concerne l'ensemble du personnel et l'ensemble des enseignements : elle vise à former des citoyens libres et éclairés et à lutter contre l'obscurantisme. La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République vient renforcer la nécessité d'éduquer au respect des valeurs républicaines. Cette nouvelle loi intervient dans la continuité d'un contexte politique inquiétant suite à plusieurs attaques terroristes sur le territoire français, notamment l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire géographie, et vient renforcer « l'affirmation de la primauté des valeurs de la République » a déclaré le gouvernement dans le projet de loi.

En ce qui concerne le CPE, promouvoir la citoyenneté dans les établissements est l'une de ses principales missions mentionnées dans la circulaire n°2015-139 du 10 août 2015. Dans l'axe 1 « La politique éducative de l'établissement », il est précisé que le CPE doit contribuer « à une citoyenneté participative ». Au cœur des établissements, le CPE intervient en quelque sorte comme le promoteur de la citoyenneté, puisque selon Nathalie Mikailoff, il doit « promouvoir la participation des

⁵ *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation* | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. (s. d.). Consulté 18 septembre 2024, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm?cid_bo=73066

élèves à la vie démocratique de l'établissement »⁶. Par son rôle pédagogique et éducatif, le CPE contribue à favoriser la « participation des élèves aux instances représentatives » (Conseil de Vie Lycéenne (CVL) / Collégienne (CVC), Conseil d'administration, conseil de discipline). Par ailleurs, il s'engage également à veiller au respect des règles de l'établissement afin d'offrir un climat propice à l'épanouissement et à la réussite scolaire de tous les élèves, en promouvant notamment des valeurs de respect, d'égalité ou encore de fraternité. Ainsi, le CPE, en collaboration avec le reste de la communauté éducative, participe pleinement à la mise en place de l'éducation à la citoyenneté au sein des établissements scolaires.

L'éducation à la citoyenneté est très large puisqu'elle englobe de nombreuses thématiques telles que « la transmission des valeurs républicaines et le principe de laïcité », « l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel », « l'éducation à l'environnement et au développement durable », etc., selon le ministère⁷. La dimension citoyenne fait l'objet d'une politique nationale, c'est pourquoi elle est également étendue dans le cadre scolaire.

Dans le contexte mondial de transition écologique et sociétale des dernières années, la question du développement durable est devenue majeure à la fois dans un contexte politique et dans le contexte éducatif. Angela Barthes écrit que « le développement durable devient l'objet d'un projet promu par les instances de gouvernance internationales et nationales et dans lequel le milieu éducatif est tenu de s'engager »⁸. Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable prend de plus en plus d'importance au sein du système scolaire, impulsée par les diverses crises environnementales. A ce titre, l'engagement écocitoyen des élèves semble particulièrement important, à la fois pour sensibiliser les élèves et leur permettre d'agir en conséquence. Evelyne Bois, Mandarine Hugon, Frédéric Glomeron et Muriel Feinard-Duranceau ont relevé, depuis quelques années déjà, voire quelques « décennies », une prise de conscience nationale plus importante à propos des différents enjeux environnementaux, prise de conscience due notamment à une « crise

⁶ Mikailoff, N. (2020). Le conseiller principal d'éducation accompagnant au cœur de collectifs de travail. *Carrefours de l'éducation*, 49, 31-45. <https://doi.org/10.3917/cdle.049.0031>

⁷ *Le parcours citoyen* | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. (s. d.). Consulté 18 septembre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/le-parcours-citoyen-5993>

⁸ Barthes, A. (2017). Éducation au développement durable. *Dictionnaire critique des enjeux et concepts des «éducatons à»*.

sociétale et environnementale »⁹. Les mobilisations à l'échelle mondiale ne cessent de se succéder, et certains chercheurs se demandent comment cette mobilisation mondiale des institutions pourrait entraîner celle des jeunes, qui sont le futur de demain.

De ce fait, il serait intéressant de mener une réflexion sur l'approfondissement de l'engagement citoyen des élèves dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté en EPLE, car, au regard des enjeux nationaux actuels, cet engagement ne semble pas encore suffisant comme le révèle l'enquête du CNESEO. L'analyse s'intéressera, au-delà de l'éducation à la citoyenneté, à l'éducation au développement durable, volet de l'éducation à la citoyenneté, afin d'en dégager les différents axes ainsi que les outils qui peuvent être mobilisés pour à la fois sensibiliser et engager activement les élèves, futurs citoyens de demain, sur des problématiques environnementales. Dans ce cadre, le Conseiller Principal d'Éducation a sa place et peut jouer un rôle clé.

Après avoir abordé les notions de citoyenneté et d'écocitoyenneté dans leur définition globale, puis évoqué leur application au sein du système éducatif français (chapitre 1), il s'agira d'analyser les conditions actuelles de l'engagement des élèves dans ces deux champs, tout en mettant en lumière les outils et les dispositifs à la disposition de la communauté éducative (chapitre 2).

⁹ Bois, E., Hugon, M., Glomeron, F., & Feinard-Duranceau, M. (2021). Engagement des éco-délégués en collège et lycée : Quel pouvoir d'agir ? *Tréma*, 56. <https://doi.org/10.4000/trema.7090>

CHAPITRE 1 : Citoyenneté et éco-citoyenneté en EPLE

La citoyenneté est au cœur des systèmes politiques depuis bien des siècles puisque ses caractéristiques premières apparaissent durant l'Antiquité. Au cours du temps, sa définition a évolué au rythme des différents régimes politiques dans le monde, mais a pris sa source en France, dès le début de la 1^{ère} République en 1792. Dans un premier temps uniquement de nature politique, la citoyenneté a par la suite été définie selon des approches politique, juridique et sociologique, définition qui permet de distinguer la cité de la société. La notion de citoyenneté a également évolué dans son contenu laissant place à de nouveaux volets, dont l'écocitoyenneté, qui fait l'objet aujourd'hui d'un défi mondial. L'écocitoyenneté s'impose de plus en plus dans le contexte d'une politique mondiale de transition écologique et de développement durable.

Initialement un enjeu institutionnel en raison des changements politiques qui se sont produits à l'époque de la Révolution française, la citoyenneté est devenue l'affaire de l'École depuis les lois Jules Ferry du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882, par l'objectif de former des citoyens libres et éclairés. La citoyenneté et l'écocitoyenneté sont au cœur des programmes scolaires et contribuent à la construction des parcours des élèves. Au travers de l'éducation à la citoyenneté, de l'éducation au développement durable et du parcours citoyen, les élèves bénéficient d'une formation complète leur permettant de comprendre les grands enjeux du monde contemporain et de devenir des citoyens engagés et responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. L'École a donc pour objectif de faire naître chez les élèves une culture de l'engagement, par la participation de l'ensemble de la communauté éducative dans les instances citoyennes et écocitoyennes, berceaux de l'animation de la vie des établissements.

Après avoir abordé la notion de citoyenneté, au cœur du service public de l'éducation (section 1), il convient d'exposer les outils existants en matière de citoyenneté au sein des EPLE (section 2).

Section 1 : La citoyenneté, au cœur du service public de l'éducation

Après avoir abordé les notions de citoyenneté et d'écocitoyenneté dans leur définition première pour en comprendre les caractéristiques et les spécificités (paragraphe 1), il s'agira par la suite de cerner les enjeux d'intégrer ces notions dans le parcours de tous les élèves de la primaire à la terminale, notamment au travers des programmes scolaires (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : La notion de citoyenneté et d'écocitoyenneté

En tant que concepts sociopolitiques, ces deux notions nécessitent d'être définies dans leur sens premier, de manière à comprendre leur implantation au sein du système éducatif. Après avoir défini la notion de citoyenneté (A), il sied d'explicitier la notion d'écocitoyenneté.

A) Les approches politique, juridique et sociologique de la notion de citoyenneté

La citoyenneté est un concept juridique, politique et social qui remonte à l'Antiquité, grecque et romaine. En effet, en grec, la politique renvoie à la *polis*, et en latin, le terme *citoyen* renvoie aux termes *civis/civitas*. Ainsi, étymologiquement, être citoyen signifie faire partie de la cité, être membre d'une cité politique. Du côté d'Athènes ou de Rome, la signification du citoyen n'est pas tout à fait la même puisque, respectivement, l'un articule la citoyenneté à l'origine (à l'ethnicité), tandis que l'autre l'associe à la liberté des Hommes. En effet, dans l'Antiquité romaine, les femmes, les enfants ou encore les esclaves n'étaient pas considérés comme des citoyens dans la mesure où ils ne bénéficiaient d'aucune liberté ; néanmoins, la cité romaine va progressivement inclure tous les « non-latins » au titre de citoyen. Selon John Pitseys, « la citoyenneté est le statut juridique, politique et social permettant à un individu d'être reconnu comme membre d'une communauté politique et de participer à la vie politique de celle-ci »¹⁰.

¹⁰ Pitseys, J. (2017). Démocratie et citoyenneté. *Dossiers du CRISP*, 88, 9-113

Dans un premier temps, la citoyenneté renvoie à une dimension juridique. Laurent Cohen-Tanugi, avocat français, définit le juridique comme « ce qui relève du droit »¹¹.

[illegible]

Dans un second temps, la citoyenneté renvoie à une dimension politique. Laurent Cohen-Tanugi définit le politique « comme ce qui relève du Pouvoir ». Au-delà des droits politiques dont dispose le citoyen, l'aspect politique de la citoyenneté renvoie à la participation à la vie de la cité. Selon le modèle démocratique français, pour qu'un

¹² Guinchard Serge et Debard Thierry (dir.), *Lexique des termes juridiques*, 32^e éd., Paris : Dalloz, 2024-2025. 1163 p.

citoyen puisse concourir à l'exercice de la souveraineté nationale, c'est-à-dire élire les représentants politiques du pays par le vote ou se présenter en tant que candidat aux élections, la nationalité française est requise. Pour autant, un individu est citoyen sans nécessairement disposer de cette nationalité, mais dispose malgré tout du même statut que le « citoyen nationalisé ». En effet, depuis 1992, le traité de Maastricht institue une Union européenne entre les États membres, reconnaissant dès lors la qualité d'une citoyenneté européenne. À l'occasion des trente ans de l'entrée en vigueur du traité, le Secrétariat général des affaires européennes rappelle que la citoyenneté européenne est reconnue « à toute personne ayant la nationalité d'un État membre de l'Union », offrant ainsi « de nouveaux droits, comme celui de voter et d'être élu pour les élections européennes et municipales dans son État de résidence sous certaines conditions »¹³. La Convention européenne sur la nationalité, adoptée le 6 novembre 1997, précise justement dans son article 2 que « la nationalité désigne le lien juridique entre une personne et un État et n'indique pas l'origine ethnique de la personne ». Ainsi, il semble donc nécessaire de rappeler le principe d'égalité évoqué dans l'article 1 de la Constitution, à savoir que « La France [...] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Dans un dernier temps, la citoyenneté renvoie à une dimension sociologique : il convient donc de l'aborder au sens de la société, définie comme un « état de vie collective, un mode d'existence caractérisé par la vie en groupe »¹⁴. En vivant en collectivité, les individus appartiennent à une même nation. Lors d'une conférence tenue à la Sorbonne le 11 mars 1882, le philosophe français Ernest Renan, définit la nation ainsi : « Une nation est une âme, un principe spirituel. L'un est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis ». Il ajouta également : « avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent ; avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà les conditions essentielles pour être un peuple ». Il convient donc de comprendre que la nation est un ensemble d'individus qui souhaitent vivre ensemble ; il y a là cette l'idée de volonté, d'envie. En parallèle de cela, Philippe Meirieu, chercheur français, soutient que « le

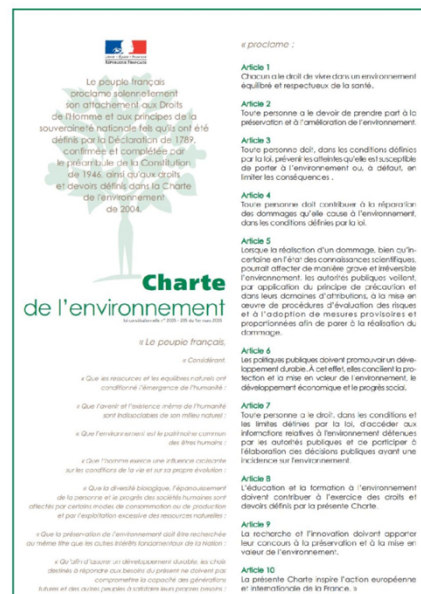
¹³ *30 ans de l'entrée en vigueur du traité de Maastricht—SGAE*. (s. d.).

¹⁴ CNRTL. *SOCIÉTÉ : Définition de SOCIÉTÉ*. (s. d.).

« faire-ensemble » fonde le « vivre-ensemble » »¹⁵. La notion de « vouloir » n'est pas clairement explicitée dans les idées exprimées par Meirieu, pour autant, pour vivre-ensemble, il est nécessaire de faire-ensemble, de le vouloir. Ces différentes notions impliquent donc un sentiment collectif, à partir duquel « les citoyens tentent de renforcer, recréer ou faire naître un lien social essentiel au maintien de la démocratie et de la vie politique » : un comportement relevant de l'ordre du « voisinage », déclare Marie Gaille¹⁶. Finalement, « cet « idéal-type » ou « type idéal »¹⁷ de vie en commun selon Dominique Schnapper, renvoie l'exercice de la citoyenneté au civisme, c'est-à-dire « l'ensemble des qualités propres au bon citoyen ; zèle, dévouement pour le bien commun »¹⁸. En 2018, le Conseil d'État insiste sur le fait que la citoyenneté, en sa définition morale et sociologique, « s'exprime par le civisme et l'engagement en faveur de la collectivité »¹⁹ : faire preuve de civisme et de civilité par le partage de valeurs et de mœurs communes permettra ainsi aux individus de faciliter la vie en communauté.

B) L'écocitoyenneté

L'écocitoyenneté, définie comme le « comportement individuel ou collectif consistant à observer les principes et les règles destinés à l'environnement », se présente comme étant une composante de la citoyenneté dans la mesure où il s'agit d'une citoyenneté écologique et économique. Au même titre que les citoyens, les écocitoyens sont soumis à des droits et des devoirs concernant le respect de l'environnement, définis par la Charte de l'environnement de 2004. Au travers de ses dix articles, la Charte de l'environnement met essentiellement en avant le principe de précaution (article 5) et le droit de vivre dans



¹⁵ Philippe Meirieu : *L'urgence de la construction du collectif à l'École*. (s. d.).

¹⁶ Gaille, M. (1999). La citoyenneté. *Ville école intégration*, 118(1), 12-23.

¹⁷ Schnapper, D. (2012). 14 – Élaborer un type idéal. In *L'enquête sociologique* (p. 291-310). Presses Universitaires de France; Cairn.info.

¹⁸ CNRTL : *CIVISME : Définition de CIVISME*. (s. d.).

¹⁹ *La citoyenneté—Être (un) citoyen aujourd'hui—Conseil d'État*. (s. d.).

un environnement respectueux des équilibres naturels. Le principe de précaution sous-entend que « les autorités publiques doivent mettre en œuvre des procédures d'évaluation des risques et adopter des mesures provisoires pour éviter la réalisation de ce dommage, lorsqu'un dommage est susceptible d'affecter l'environnement »²⁰. Quant au droit de vivre dans un environnement respectueux des équilibres naturels, la Charte intègre de nouveaux droits « environnementaux », ajoutés aux droits civils et économiques et sociaux. Dans un sens, cette charte intervient de manière à fixer des objectifs à atteindre pour les États, en tentant de faire le lien avec la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) et le préambule de la Constitution de 1946, dans la mesure où, en annexe des 10 articles, est préalablement rappelé « l'attachement du peuple français aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale », et ce, en matière environnementale. Depuis la révision de la Constitution de 1958, le 1^{er} mars 2005, et au titre de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, celle-ci a désormais une valeur constitutionnelle, intégrant ainsi le bloc de constitutionnalité. Celui-ci représente l'ensemble des règles, inscrites dans la Constitution, auxquelles les normes doivent se conformer. Dans ce bloc de constitutionnalité sont regroupés : le préambule de la Constitution de 1946, la DDHC de 1789, les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et la Charte de l'environnement. Pour autant, au-delà des droits et devoirs conférés aux citoyens, tous les articles de la Charte « n'instituent pas un droit ou une liberté que la Constitution garantit »²¹. En effet, l'article 6 notamment permet d'inscrire les politiques environnementales comme politiques publiques.

Par ailleurs, l'écocitoyenneté relève de valeurs qu'un individu développe dans le domaine de l'environnement et du développement durable. L'environnement est défini comme « l'ensemble des éléments qui constituent le voisinage d'un être vivant ou d'un groupe d'origine humaine, animale ou végétale et qui sont susceptibles d'interagir avec lui directement ou indirectement. C'est ce qui entoure, ce qui est aux environs ».²² Anciennement défini comme un milieu, l'environnement est depuis composé d'une dimension sociale liée à la « nature » et aux « sites et paysages ». Les

²⁰ *Quels sont les principes consacrés par la Charte de l'environnement de 2004 ?* (s. d.).

²¹ *La Charte de l'environnement | Conseil constitutionnel.* (s. d.).

²² *Définition : Environnement.* (s. d.). Consulté 2 juin 2025, à l'adresse <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Environnement.htm>

besoins environnementaux ne cessant d'évoluer, il est parfois question « des environnements » et non plus « de l'environnement », de manière à insister sur la diversité des espaces qui nous entourent. C'est à partir de ces mêmes besoins que le concept de développement durable a été introduit en 1987 dans le rapport Brundtland, désignant « le mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »²³. Le développement durable se base sur des piliers sociaux, économiques et écologiques, et nécessite de prendre en compte les propriétés d'équité, de viabilité et de vivabilité pour y répondre au mieux.

L'écocitoyenneté est donc un comportement que l'on acquiert, affirment Marie-Louise Martinez et Frédéric Poydenot, puisque l'écocitoyenneté demande « à être comprise comme des « conduites », des « identités » à la fois singulières et sociales, construites au cours de la pratique et de l'action partagée »²⁴. Une nouvelle fois, dans ce concept, ce sont les valeurs humanistes qui priment : adopter un comportement écocitoyen nécessite au préalable que les personnes « ressentent une connexion, un attachement à la nature », qu'elles prônent, par exemple, « le respect de la nature et la protection de l'environnement »²⁵ selon Christelle Robert-Mazaye, Fanny Goulet, Sandrine Turcotte, Stéphanie Demers, Élodie Belleau et Marco Barroca-Paccard. Ces mêmes chercheurs ajoutent, qu'au-delà des relations entretenues avec l'environnement, l'écocitoyenneté s'appuie également sur des connaissances et sur des valeurs « possédant une composante affective et une composante conative ». En ce sens, l'écocitoyenneté reflète une certaine ouverture d'esprit, une certaine ouverture sur le monde et des problématiques environnementales qui nous entourent. Vincent Hayward, enseignant-chercheur, distingue alors quatre défis majeurs actuels : « un changement environnemental menaçant, la montée des inégalités sociales, une économie globale non durable et un affaiblissement des démocraties »²⁶. Ces défis semblent provenir de la méconnaissance, des comportements inadaptés et de la non-action des individus, et donc plus généralement de l'activité humaine.

²³ *Qu'est-ce que le développement durable ?* (s. d.). Consulté 2 juin 2025, à l'adresse <https://pactemonial.org/rse-mode-d-emploi/quest-ce-que-le-developpement-durable/>

²⁴ Martinez, M.-L., & Poydenot, F. (2009). Finalités, valeurs et identités pour fonder une éducation écocitoyenne. *Éducation relative à l'environnement, Volume 8*.

²⁵ Robert-Mazaye, C., Goulet, F., Turcotte, S., Demers, S., Belleau, É., & Barroca-Paccard, M. (2021). Comprendre les composantes de l'écocitoyenneté chez les enfants et les jeunes : Une réflexion théorique. *Tréma*, 56.

²⁶ Cité par Christelle Robert-Mazaye, Fanny Goulet, Sandrine Turcotte, Stéphanie Demers, Élodie Belleau et Marco Barroca-Paccard

Paragraphe 2 : La citoyenneté au sein du SPE

Si la citoyenneté s'inscrit comme un enjeu politique et social, il est important de comprendre la manière dont elle est entrée à l'École et la manière dont elle intervient. La première mission de l'École étant de former des citoyens libres et éclairés, cette formation s'appuie sur le respect et la compréhension des valeurs et principes républicains.

Après avoir exposé les enjeux de la citoyenneté dans les EPLE, il s'agira d'aborder la citoyenneté (A) au travers des programmes scolaires (B).

A) La citoyenneté, quels enjeux dans les EPLE ?

Il convient une nouvelle fois de distinguer les enjeux d'instaurer la citoyenneté à l'école (1) tout en précisant les enjeux de l'écocitoyenneté (2). En parallèle, il est également important de discuter la place du CPE dans l'apprentissage de la citoyenneté des élèves (3).

1) La citoyenneté

Après avoir rappelé le devoir de transmission des principes et valeurs de la République (a), il est important de souligner la mission de l'École de former des citoyens libres et éclairés (b), en explicitant particulièrement leurs droits et leurs devoirs (c).

a. Transmettre les principes et valeurs de la République

La citoyenneté s'acquiert non seulement par la qualité de citoyen (quelle que soit l'approche abordée), mais également par la formation ; c'est en ce sens qu'intervient l'École. Condorcet, philosophe et homme politique français, est le premier à associer l'instruction publique et l'exercice de la citoyenneté. En effet, l'École est le premier lieu de formation à la citoyenneté. La citoyenneté à l'École découle des lois Ferry de 1881-1882. L'École transmet dans un premier temps aux élèves les valeurs et principes républicains. Cela s'inscrit dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des

compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Au sein de la compétence numéro 1 qui s'intitule « Faire partager les valeurs de la République », il y a deux objectifs, à savoir :

- « Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations. »
- « Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres. »

Cette même compétence s'inscrit également dans la circulaire n°2015-139 du 10 août 2015, relative aux missions des conseillers principaux d'éducation. En sa qualité, le CPE contribue donc à faire partager les valeurs de la République, en s'affirmant comme promoteur d'une « citoyenneté participative »²⁷.

Par ailleurs, en octobre 1903, lors d'un discours tenu au 3^{ème} congrès annuel du Parti républicain radical et radical socialiste, Ferdinand Buisson affirma que : « le premier devoir d'une République est de faire des Républicains ». Selon l'article 1^{er} de la Constitution, « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine de race ou de religion ». Cette égalité devant la loi est le fondement même de notre *Res publica* (du latin), qui signifie la chose commune : elle tend à nous rassembler et non à nous diviser. L'unité de la nation s'appuie en partie sur des notions fondamentales de solidarité et de fraternité, inscrites dans le projet de République sociale de la Constitution de 1946. Dans son préambule, l'article 10 dispose que « la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement »²⁸. En transmettant les valeurs et les principes de la République, l'École intervient alors comme un acteur clé offrant à tous les enfants un droit à l'éducation, et permettant ainsi de lutter contre les déterminismes sociaux. Dans une interview de la série *À voix nue*, enregistrée en 1998 par France culture, Pierre Bourdieu, sociologue français, affirma : « Nous naissons déterminés et nous avons une petite chance de devenir libres ». Selon lui, le déterminisme social renvoie au fait que le milieu social d'origine d'un individu détermine le milieu social auquel il

²⁷ Missions des conseillers principaux d'éducation | Ministère de l'Education Nationale. (s. d.).

²⁸ Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 | Conseil constitutionnel. (s. d.).

appartiendra plus tard, notamment en ce qui concerne les domaines relationnel, économique ou encore culturel.

Finalement, en rendant l'École gratuite, obligatoire et laïque, les républicains qui « veulent affranchir les consciences de l'emprise de l'Église et fortifier la patrie en formant les citoyens, toutes classes confondues, sur les mêmes bancs »²⁹. La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État fait de notre République une République laïque (article 1^{er} de la Constitution). Cette loi, construite sur la séparation entre la sphère publique et la sphère privée, vise à garantir à chaque individu la liberté de conscience et la liberté de culte, et ainsi à octroyer le droit à chaque individu d'opiner librement, dans le respect d'autrui. La liberté de conscience est une liberté individuelle en vertu de laquelle un individu peut penser ce qu'il veut. L'opinion ne se réduit pas uniquement à l'aspect religieux : un individu peut également avoir des opinions politiques, philosophiques, économiques... Quant à la liberté de culte, elle relève de la liberté d'exercer un culte en exprimant ses croyances religieuses, en disposant du droit de former des communautés religieuses, du droit d'avoir des pratiques religieuses, de les manifester et d'extérioriser ses principes et croyances. Ces libertés permettent une nouvelle fois aux élèves de se détacher de toute forme d'autorité, d'emprise, de déterminisme ; pour cela, les élèves doivent alors disposer d'un esprit libre et éclairé.

b. Former des citoyens libres et éclairés

Un des enjeux majeurs de la communauté éducative est de former les élèves à devenir des citoyens « libres et éclairés ». Serge Barbet, directeur délégué du Centre pour l'éducation aux médias et à l'information, précise lors d'une interview que lorsqu'on est un citoyen libre et éclairé, « on doit avoir une capacité d'analyse critique »³⁰. C'est effectivement être capable de discernement, de développer un esprit critique et ainsi de construire sa propre opinion. Selon Jérôme Grondeux, inspecteur général en Histoire et Géographie, l'esprit critique se définirait comme étant « un ensemble d'attitudes, de procédés et d'habitudes que l'on prend dans notre manière

²⁹ *Les lois scolaires de Jules Ferry | Sénat.* (s. d.).

³⁰ *Serge Barbet : « Quand on est un citoyen libre et éclairé, on doit avoir une capacité d'analyse critique » | La Netscouade.* (s. d.).

d'aborder les choses »³¹. Néanmoins, il précise que l'esprit critique n'est pas inné, ce n'est pas quelque chose que l'on possède initialement. Au contraire, il se travaille, se développe par l'acquisition de connaissances, de méthodes... Cela se caractérise notamment par « l'écoute », « la curiosité », « l'autonomie », « la lucidité » et « la modestie ». Pour former le citoyen de demain et ainsi acquérir ces qualités, A. Barrère et D. Martuccelli³² indiquent qu'il est important d'associer l'institution scolaire avec l'affirmation identitaire de l'élève (l'affirmation de ses propres envies, opinions, choix...), pour révéler chez eux une forme d'authenticité, quelque chose qui leur est personnel : ce qui relèverait de l'éthique, de la conscience morale. Jean-Marie Tréguier définit la conscience morale comme étant une « disposition à vouloir/aimer le bien et à rejeter/haïr le mal »³³. Néanmoins, bien que la conscience morale soit innée et propre à chacun, elle garde une part de subjectivité puisqu'elle est en quelque sorte dictée par les valeurs morales de la société. C'est ce qu'Émile Durkheim appelle le fait social, selon Bruno Karsenti³⁴. Pour autant, être libre et éclairé signifie également pouvoir être libre de ses convictions, de ses opinions, de se construire un raisonnement singulier afin justement de se détacher de ces valeurs morales préconçues par la société. Il est finalement question pour les élèves d'acquérir une certaine forme d'autonomie, qu'elle soit affective et relationnelle, physique ou intellectuelle. L'autonomie, ou être autonome, du latin « autonomos », est le fait de « se gouverner par ses propres lois »³⁵. Cela signifie donc que l'on intériorise les limites liées à la loi ou au cadre, sans avoir une autorité supérieure qui nous les rappelle. L'autonomie, tout comme la citoyenneté, est un processus d'évolution et d'apprentissage qui s'effectue sur le long terme. Pour autant, un citoyen devient éclairé essentiellement par l'acquisition de savoirs. Le site internet de l'Académie de Lille rappelle qu'un « citoyen éclairé est un citoyen riche de connaissances et de culture ». En affirmant qu'on « naît citoyen mais l'on DEVIENT citoyen lucide et éclairé »³⁶, Francine Best insiste sur l'idée que l'acquisition de la citoyenneté est un processus

³¹ *Former l'esprit critique des élèves | éducol | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse | Direction générale de l'enseignement scolaire.* (s. d.).

³² Barrère, A., Martuccelli, D., & Barrère, A. (1998). La citoyenneté à l'école : Vers la définition d'une problématique sociologique. *Revue Française de Sociologie*, 39(4), 651.

³³ Tréguier, JM (2017). *Dispositions corporelles et conscience morale chez Rousseau—Le CRU de Châto.* (s. d.).

³⁴ Karsenti, B. (2001). Durkheim (1858-1917) : la mesure du social. Dans : Alain Caillé éd., *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique* (pp. 622-632). Paris: La Découverte.

³⁵ CNRTL. *AUTONOMIE : Définition de AUTONOMIE.* (s. d.).

³⁶ Best, F. (2008). Naître citoyen ...et le devenir: *Après-demain*, N ° 5, NF(1), 3-5.

long et ambitieux, relevant avant tout d'une « éducation scolaire ». Elle ajoute que l'École « forge » des connaissances et des concepts qui serviront aux élèves à disposer d'une capacité à raisonner et à critiquer. Céline Chauvigné, Richard Étienne et Loïc Clavier s'appuient sur Condorcet pour affirmer qu' « il n'y a pas de citoyenneté et de citoyen sans esprit éclairé »³⁷. Le service public de l'Éducation, à travers les enseignements et les projets, permet donc aux élèves d'intégrer des valeurs citoyennes par le développement d'un esprit critique et d'une conscience morale, leur permettant ainsi de s'ouvrir à la société et au monde extérieur. En conciliant le savoir avec l'éthique, les élèves disposeront des clés nécessaires pour comprendre ce qui est en jeu autour d'eux, et ainsi tenter d'y répondre.

c. Expliciter les droits et les devoirs des élèves

Par ailleurs, au-delà des apprentissages, et afin de préparer les élèves à l'exercice et à l'acquisition de la citoyenneté, la communauté éducative, et notamment le CPE, doit amener les élèves vers une prise de conscience de leurs droits et devoirs. Tout comme le citoyen, ils sont soumis à des règles. Ces devoirs permettent, entre autres, de faire respecter les lois qui régissent notre société, de guider les comportements des individus, d'assurer le bon fonctionnement de notre République, et donc, il en va de même pour les élèves dans les établissements scolaires. Céline Chauvigné, Richard Étienne et Loïc Clavier précisent « qu'il s'agit de construire un espace de civilité scolaire »³⁸, un espace régi par des règles. Ces règles tendent à lutter contre l'individualisme qui semble dépasser les valeurs de solidarité développées à l'École. Les chercheurs parlent notamment d'une « crise des valeurs traditionnelles », à savoir « l'égalité, la fraternité, la laïcité, le respect mutuel, etc. ». Afin d'explicitier l'ensemble de ces règles, chaque établissement dispose d'un règlement intérieur qui lui est propre : c'est un document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement et fixe le droit et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative (enseignants et personnels, élèves et parents). Pour autant, A. Barrère et D. Martuccelli ajoutent que « la notion de droit reste relativement vague dans le contexte scolaire », mais n'a cessé d'évoluer. Pour illustrer

³⁷ Chauvigné, C., Étienne, R., & Clavier, L. (2011). Éléments pour une histoire de l'éducation à la citoyenneté : De l'école publique française au lycée, quels enjeux ? *Recherches en éducation*, 10.

leurs propos, ils évoquent « la loi de 1989 et surtout le décret de 1991 qui instaurent une nouvelle phase, [...], où apparaissent de nouveaux droits, comme le droit de libre expression et de publication ». La loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation a été initiée par Lionel Jospin, ancien ministre de l'Éducation nationale, et vient redéfinir le système éducatif français. Cette loi dispose que tous les élèves sont soumis à des droits et de devoirs en matière d'éducation tels que le droit d'accès à l'éducation, les droits de la personne, la liberté d'information, la liberté d'expression ou encore l'obligation scolaire (obligation des tâches inhérentes aux études), etc.³⁹ Elle définit également de nouveaux droits tels que le droit de réunion, le droit d'association, le droit de publication ou encore le droit d'expression collective. Ces différentes sources juridiques entraînent la pleine responsabilisation des élèves dans leur établissement, leur permettant de cerner la place qu'ils occupent au sein d'un établissement scolaire, et plus largement, la place qu'occupe un citoyen dans une société.

2) L'écocitoyenneté

Tout comme pour la formation du citoyen, la formation de l'écocitoyen implique l'acquisition de connaissances, de savoirs que l'École va prendre en charge dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable. En tant que questions socialement vives, c'est-à-dire des questions qui interrogent des problématiques sociétales, Alain Legardez explique que l'écocitoyenneté dans le cadre de l'EDD « vise à la co-construction de savoirs critiques »⁴⁰ ; les futurs citoyens doivent développer un esprit critique et faire preuve de discernement afin de prendre des décisions qui impacteront l'avenir des générations actuelles et celles futures. De ce fait, de même que la citoyenneté, l'écocitoyenneté constitue l'un des objectifs majeurs dans la transmission des principes et valeurs de la République. En tant que citoyens ou écocitoyens, les élèves seront à même de comprendre les enjeux ou de prendre des décisions en lien avec le développement durable. Alors, ils doivent avoir en main les apports nécessaires pour disposer d'une autonomie intellectuelle et d'une autonomie d'actions. En développant leur esprit critique et leur capacité à discerner

³⁹ Loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation—Légifrance. (s. d.).

⁴⁰ Legardez, A. (2016). *Questions Socialement Vives, et Education au Développement Durable. L'exemple de la question du changement climatique.*

les informations, ils pourront individuellement et collectivement se positionner sur les questions auxquelles ils seront confrontés. Pour Aurélie Zwang, dans une journée d'étude intitulée *Penser les expériences écocitoyennes des enfants et des adolescents dans différents contextes éducatifs*, l'écocitoyen représente un citoyen « idéalisé » qui répond à des normes comportementalistes. L'École joue un rôle majeur dans l'acquisition de ces valeurs, puisque pour certains élèves, ce sont des valeurs abordées préalablement dans le cadre familial comme « mode de vie », mais pour d'autres, l'écocitoyenneté relève de l'inconnu. L'éducation à la citoyenneté et notamment celle à l'environnement et au DD ont été mises en place afin de sensibiliser les jeunes dès leur plus jeune âge à une transition à la fois écologique et sociale. Au même titre que l'acquisition de la citoyenneté, l'acquisition d'une écocitoyenneté implique un équilibre nécessaire entre le savoir et l'éthique, afin principalement de « s'approprier les notions de développement durable et d'écocitoyenneté »⁴¹, (site internet de l'académie de Toulouse), et donc, en comprenant les enjeux sous-jacents, d'être en capacité d'agir, de réagir. De la même manière que la communauté éducative tend à former des citoyens libres et éclairés, elle contribue à former des citoyens libres, éclairés et responsables, au travers d'approches écocitoyennes.

3) Le rôle du CPE

Au regard de la circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation, les CPE portent une attention particulière au respect du règlement intérieur, dans lequel sont spécifiés les droits et devoirs des élèves, précisés en plusieurs objectifs :

- « Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement. »
- « Ils accompagnent les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté, notamment en les informant de leurs droits et responsabilités et de la capacité à les exercer dans les espaces de vie scolaire (foyer socio-éducatif, maison des lycéens, pause méridienne, associations...) »

⁴¹ *Parcours de formation « éducation à l'écocitoyenneté » | Éducation au Développement Durable.* (s. d.).

- « Ils participent à l'élaboration du règlement intérieur et veillent, au même titre que tous, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement. »

Par les différentes missions qui lui sont conférées, le CPE se positionne en tant que « promoteur du règlement intérieur »⁴², selon Régis Rémy, Pierre Sérazin et Christian Vitali. Il veille à la fois à contrôler le règlement et à le faire respecter, tout en assurant faire respecter les droits de la personne, et en l'occurrence, ceux des élèves. Au sein d'un établissement scolaire, les élèves sont des individus qui se construisent ensemble, qui vivent en collectivité, régis par des règles afin d'assurer son bon fonctionnement. Tout comme la DDHC pour le citoyen, le règlement intérieur d'un établissement reprend les droits et devoirs des élèves, inscrits dans le Code de l'Éducation. Dans leur processus d'apprentissage et de construction personnelle, il est nécessaire que les élèves prennent connaissance de leurs droits et de leurs obligations afin qu'ils évoluent dans un cadre propice à la réussite et au bien-être.

C'est donc par-là que s'entretient le lien entre la citoyenneté et l'institution, puisque l'École forme, apprend et permet à tous les élèves sans distinction de s'engager dans leur vie scolaire tout en acquérant des connaissances, des compétences et des principes et valeurs en commun.

B) Les programmes scolaires

La citoyenneté est au cœur des politiques éducatives puisqu'elle s'inscrit dans les programmes d'enseignement du second degré. Au travers de programmes scolaires et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, il convient d'analyser l'apparition de la citoyenneté (1) et celle de l'écocitoyenneté (2).

1) La citoyenneté dans les programmes scolaires

En 2016, le CNESCO réalise un dossier de synthèse intitulé L'Éducation à la citoyenneté à l'École, dans lequel il affirme que la France « est le pays européen qui

⁴² Rémy, R., Sérazin, P., & Vitali, C. (2010). Chapitre III. Le cpe et l'éducation du citoyen. In *Les conseillers principaux d'éducation* (p. 205-252). Presses Universitaires de France; Cairn.info.

commence l'apprentissage de la citoyenneté le plus tôt, dès l'âge de 6 ans »⁴³, apprentissage s'étalant sur douze années. Pour autant, il relève que « le nombre annuel d'heures d'enseignements sur le thème de la citoyenneté est dégressif », allant de « 36h à l'école primaire et au collège, à 18h au lycée général et technologique, à 14h au lycée professionnel ». L'enseignement moral et civique en reste la première discipline.

Au cœur des réformes scolaires, l'enseignement moral et civique a connu de nombreux changements : Premièrement appelé instruction morale et civique en 1881, puis devenu éducation civique dans les années 60, ce n'est qu'en 2015 que l'enseignement moral et civique prend sa forme finale et s'ouvre à l'ensemble des niveaux scolaires, par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Keren Desmery, précise que Vincent Peillon, ancien ministre de l'Éducation nationale, souhaitait non pas « instaurer un nouveau cours d'instruction civique », mais le lier à « un enseignement moral laïque ». L'objectif de cet enseignement était de se détacher totalement de l'ancien « enseignement moral religieux »⁴⁴, tout en assurant la transmission de valeurs humanistes et la connaissance du fonctionnement de la cité politique. L'enseignement moral et civique est dispensé aux élèves de la primaire à la terminale afin d'assurer une certaine continuité pédagogique. L'enseignement de l'EMC a évolué au cours du temps et s'est davantage renforcé, et constitue aujourd'hui une partie du tronc commun, puisqu'il est notamment présent dans les épreuves du diplôme national du brevet et du baccalauréat. L'arrêté du 16 juin 2015 relatif au programme d'enseignement moral et civique des classes de seconde générale et technologique, de première et terminale des séries générales précise que l'EMC s'axe sur quatre piliers :

- « La formation d'une conscience morale »
- « La compréhension du rôle du droit et de la règle »
- « L'exercice du jugement critique »
- « Le sens de l'engagement »

Composant du parcours citoyen, cet enseignement permet donc aux élèves d'intégrer des valeurs citoyennes communes par le développement d'un esprit critique et d'une

⁴³ CNECSCO. (2016). *Éducation à la citoyenneté à l'école*. Dossier de synthèse.

⁴⁴ *Histoire de l'enseignement moral et civique de 2012 à aujourd'hui—Vie scolaire—Réseau Canopé*. (s. d.). I

conscience morale, et d'un sentiment de responsabilisation. Principalement assuré par les professeurs d'histoire-géographie, Anne-Sophie Gras, professeur d'Histoire-Géographie, souligne que l'EMC doit aller au-delà de cette discipline et être dispensé au travers de bien d'autres, tout comme le principe des éducations à, en « mobilisant l'ensemble de la communauté éducative »⁴⁵. Au-delà d'acquérir des valeurs, des compétences et un comportement à suivre en société, l'EMC contribue également à la formation d'un citoyen numérique responsable, au travers notamment de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'EMI, définie comme une « éducation à », s'inscrit à la fois dans les programmes d'EMC, dans le parcours citoyen et dans le parcours d'éducation artistique et culturelle. Depuis la rentrée 2024, l'EMI, régie par la circulaire du 24-1-2022, s'applique progressivement à tous les élèves du CP à la terminale et vise à transmettre « des compétences transversales indispensables pour se repérer dans un monde où les vecteurs d'information et de communication se multiplient »⁴⁶. En effet, face à cela, elle prépare les élèves à devenir de futurs cybercitoyens libres et éclairés, possédant les outils et les connaissances nécessaires afin d'adopter un comportement numérique responsable et d'acquérir un esprit critique et une capacité de discernement face aux informations diffusées par les différents médias.

Bien que l'EMC soit l'enseignement principal en matière de citoyenneté, l'éducation à la citoyenneté se place au cœur des programmes scolaires, relevant d'un domaine du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (S4C). Ce socle s'adresse à l'ensemble des élèves en cours de scolarité, des écoles élémentaires aux lycées (du cycle 1 au cycle 4), et a pour objectif de guider les différents objectifs des programmes que les élèves devront maîtriser à la fin de leur scolarité. Le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture précise justement que le troisième domaine concerne la formation de la personne et du citoyen, visant ainsi « un



⁴⁵ Enseignement moral et civique—Toutatice.fr. (s. d.).

⁴⁶ Éducation aux médias et à l'information | eduscol | Ministère de l'Éducation Nationale | Direction générale de l'enseignement scolaire. (s. d.).

apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles »⁴⁷. En ce sens, en constituant un domaine du S4C, la citoyenneté relève d'un enseignement général exercé dans l'ensemble des disciplines scolaires telles que le français, l'EMC, l'EPS, l'histoire-géographie, la SVT, les enseignements scientifiques, SNT, etc., s'inscrivant ainsi dans les programmes scolaires. De ce fait, la citoyenneté ne dépend pas d'un enseignement spécifique, mais s'inscrit davantage dans une idéologie transversale et pluridisciplinaire, dépassant les frontières des manuels scolaires et des salles de classe.

2) L'écocitoyenneté dans les programmes scolaires

Face à l'urgence d'une transition à la fois écologique et sociale, l'École porte une attention de plus en plus importante à l'apprentissage de l'écocitoyenneté dès le plus jeune âge. En 2013, la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République introduit l'éducation au développement durable dans le Code de l'Éducation. L'article L.312-19 précise notamment que « l'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. » En donnant un caractère officiel à cet enseignement, l'écocitoyenneté s'inscrit alors comme l'une des politiques éducatives majeures de l'Éducation.

Contrairement à la citoyenneté, l'écocitoyenneté n'est pas explicitement évoquée dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Cependant, elle s'y inscrit pleinement, mais de manière transversale, principalement dans les domaines suivants :

- Domaine 2 : « Les méthodes et outils pour apprendre », au travers des compétences 1 et 2 (« accès à l'information et à la documentation » et « outils numériques »)
- Domaine 3 : « La formation de la personne et du citoyen »

⁴⁷ | *Ministère de l'Éducation Nationale.* (s. d.).

- Domaine 4 : « Les systèmes naturels et les systèmes techniques », au travers de la compétence 1 (« approche scientifique et technique de la Terre et de l'univers »)
- Domaine 5 : « Les représentations du monde et de l'activité humaine », au travers des compétences 1, 2 et 3 (« compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace », « interprétation des productions culturelles humaines », « connaissance du monde social contemporain »).

De la même manière que la citoyenneté, l'écocitoyenneté s'est développée au sein du système scolaire comme un enseignement transversal et pluridisciplinaire, abordé à la fois dans différents programmes scolaires et plus généralement dans la vie scolaire des établissements. À ce sujet, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été adoptée « afin de renforcer la place de l'EDD à travers les programmes de toutes les disciplines, de la maternelle à la terminale, dans toutes les voies d'enseignement (générale, technologique et professionnelle) »⁴⁸.

De plus, en 2023 (complété en 2024), le MEN a publié un référentiel de compétences uniquement destiné à l'EDD, dans le but d'établir « un repère des attendus de fin de cycle pour l'ensemble de la scolarité de la maternelle au lycée et déclinés sur 6 grandes thématiques »⁴⁹. Les six thématiques sont les suivantes :

1. « Biodiversité et écosystèmes »
2. « Alimentation »
3. « Eau et changement climatique »
4. « Gestion durable des ressources naturelles »



⁴⁸ Une École engagée pour le développement durable | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.).

⁴⁹ L'éducation au développement durable dans le cadre des enseignements | éducsol | Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche | Dgesco. (s. d.).

5. « Aménagement durable des territoires »
6. « Numérique »

En abordant ces thématiques dans les programmes scolaires, les élèves, du primaire au lycée, développeront progressivement des compétences en lien avec l'EDD tout au long de leur parcours scolaire, compétences déclinées en quatre grands domaines, ci-après :

1. « S'ouvrir à la complexité des thématiques de développement durable »
2. « Faire preuve d'esprit critique pour appréhender les problématiques de développement durable »
3. « Adopter un comportement éthique et responsable vis-à-vis de l'environnement et des sociétés humaines »
4. « Agir individuellement et collectivement pour construire un monde durable »

Ce référentiel intervient finalement dans une continuité pédagogique et éducative du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, guidant les maîtrises pratiques et théoriques écocitoyennes que doivent développer les élèves à la fin de leur cursus scolaire et renforçant ainsi la place de l'écocitoyenneté à l'École.

Section 2 : Les outils de la citoyenneté en EPLE

Dans cette seconde section, seront présentés les différents outils en matière de citoyenneté et d'écocitoyenneté mis en place dans les EPLE. Cela est nécessaire afin de faire un état des lieux de ce qui est déjà fait et des outils déjà existants. Il convient donc de distinguer le théorique de la pratique en développant d'une part les outils transversaux en lien avec les enseignements théoriques (paragraphe 1), et d'autre part, les outils favorisant l'engagement et l'implication en lien avec la mise en pratique de la théorie (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Des outils transversaux

Dans un monde en constante évolution, le système scolaire a dû s'adapter afin de répondre à ces besoins de société. De nouveaux types d'enseignements ont vu le jour

depuis le début des années 1970, des enseignements transversaux et pluridisciplinaires nommés « éducations à ». Dès 2015, des parcours éducatifs sont mis en place pour encadrer d'une certaine manière ces enseignements. En rompant avec la forme scolaire initiale, ces éducations vont croiser les regards des disciplines et amener les élèves vers l'acquisition de nouvelles compétences et connaissances. Il convient alors de faire référence dans un premier temps à la notion d'« éducation à » (A), puis d'aborder le parcours citoyen (B) comme des outils transversaux.

A) Les « éducations à »

Avant de s'intéresser de plus près à l'exemple de deux « éducations à » (2), il sera pertinent d'explicitier la définition générale de ce qu'est « une éducation à » (1), afin d'en comprendre ses objectifs et sa portée éducative.

1) La notion

Céline Chauvigné, Richard Etienne et Loïc Clavier se demandent si l'éducation à la citoyenneté doit justement être amenée comme « un enseignement scolaire spécifique », un enseignement « d'approches pluridisciplinaires, [...], voire de mission de tous les intervenants scolaires »⁵⁰. Contrairement aux matières spécifiques telles que le français, les mathématiques, les langues vivantes ou encore l'histoire-géographie qui se spécialisent uniquement dans leur domaine, les « éducations à » sont des enseignements transversaux et pluridisciplinaires qui ne sont pas « assimilables à un champ disciplinaire particulier », déclare Alain Beitone⁵¹. C'est en ce sens que Marie-Christine de Riberolles (chargée de mission auprès de l'inspection sur la citoyenneté) déclare que cette transversalité disciplinaire traduit ainsi « une rupture avec la forme scolaire traditionnelle »⁵². Les « éducations à » amènent vers de nouveaux objectifs, de nouvelles formes pédagogiques et tendent ainsi à développer de nouvelles compétences. À ce sujet, Angela Barthes et Yves Alpe ajoutent que l'enseignement de ces « éducations à » est en effet particulier dans la mesure où « il

⁵⁰ Chauvigné, C., Etienne, R., & Clavier, L. (2011). Éléments pour une histoire de l'éducation à la citoyenneté : De l'école publique française au lycée, quels enjeux ? *Recherches en éducation*, 10.

⁵¹ Beitone, A. (2014). *Educations à.... Ya basta!*

⁵² Attali, G., & de Riberolles, M.-C. (s. d.). « Éducations à »—*Définitions, délimitations, contextualisation*.

n'en respecte pas tous les principes d'organisation : pas de cursus (les réformes récentes proposent cependant quelques parcours sur ces thématiques), un curriculum peu construit, peu ou pas d'évaluation »⁵³. Elles visent donc à former et à éduquer les élèves sur des sujets d'actualités qui vont au-delà des murs de l'École, des sujets qui touchent la société dans le monde, des « domaines de la vie sociale », comme le décrit François Audigier⁵⁴, et donc auxquels les grandes institutions tentent de répondre. Parmi ces grands domaines, l'École travaille notamment autour de l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable, l'éducation à la santé, l'éducation artistique et culturelle, l'éducation affective et sexuelle, l'éducation aux médias et à l'information... Angela Barthes et Yves Alpe parlent notamment de « multiplication des éducations à », expliquée par « une demande sociale » de plus en plus forte. Le terme « éducation à » apparaît officiellement en 1973 lorsque la Circulaire Fontanet du 23 juillet 1973 instaure à l'École l'éducation sexuelle. C'est dans un contexte politique particulier que cette toute première « éducation à » fait son apparition puisqu'elle a été mise en place suite à deux manifestes, le manifeste des 331 et le manifeste des 343, dans lesquels médecins et femmes déclarent avoir pratiqué ou eu recours à l'avortement. Deux ans plus tard, en 1975, sera promulguée la loi Veil relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Ainsi, ce rapide rappel historique permet de comprendre le contexte dans lequel ont été instaurées les différentes éducations à, contexte non anodin puisqu'elles découlent systématiquement de problématiques liées à la société (nationales et/ou internationales). Dès lors, il semble important d'aborder l'éducation à la citoyenneté et celle au développement durable, deux « éducations à » au cœur des politiques gouvernementales.

⁵³ Barthes, A. & Alpe, Y. (2018). Les « éducations à », une remise en cause de la forme scolaire ?. *Carrefours de l'éducation*, 45, 23-37

⁵⁴ Audigier, F. (2012). Les Éducation à... : Quels significations et enjeux théoriques et pratiques ? Esquisse d'une analyse. *Recherches en didactiques*, N° 13(1), 25-38.

2) Les différentes « éducations à »

Après avoir abordé à l'éducation à la citoyenneté (a), il conviendra de discuter de l'éducation au développement durable (2).

a) L'éducation à la citoyenneté

En étant l'une des missions principales de l'École et de son personnel depuis bien des années déjà, l'éducation à la citoyenneté se place au centre des politiques gouvernementales, et notamment des politiques éducatives contemporaines. Selon Jean-Charles Buttier, Stéphanie Demers, Aurélie de Mestral, Charles Heimberg et David Lefrançois, cette « éducation à » intervient comme « une réponse aux tensions sociale, économique et politique, environnementale ou encore sanitaire »⁵⁵, elle apparaît comme étant la solution pour répondre à des problématiques diverses par l'acquisition de connaissances et de compétences ; l'éducation à la citoyenneté représente donc un « levier ». De la même manière, Céline Chauvigné, Richard Étienne et Loïc Clavier s'accordent pour définir l'éducation à la citoyenneté comme les clés de la réussite, la solution face à des problématiques mondiales, en citant notamment Crozier (1998) qui a affirmé : « Il s'agit non pas d'adapter l'éducation au monde tel qu'il est mais de donner aux êtres humains la capacité de répondre aux problèmes que ce monde lui impose ». C'est en ce sens qu'il faut forger les élèves à être capables de discernement, d'esprit critique et de prise de décisions pour leur future vie en société ou dans la cité. Néanmoins, les trois chercheurs remarquent que la citoyenneté n'est pas innée, elle ne se construit ni ne se constitue naturellement, elle s'apprend, elle se transmet, c'est en effet « le rôle de l'éducation ». Pour autant, le CNEC relate que « 91% des Français considèrent que l'apprentissage de la citoyenneté se fait principalement dans le cadre de la famille » et que 87% considèrent que cette éducation se fait « de plus en plus à l'école ». Il convient donc de concilier les deux pour obtenir de meilleurs résultats. L'éducation à la citoyenneté intervient au sein même de l'École par la transversalité des différentes disciplines qui semblent reposer « de 1960 à 1985 sur l'étude des institutions et l'apprentissage des valeurs de la République ». L'éducation à la citoyenneté s'inscrit en effet dans « une perspective

⁵⁵ Buttier, J.-C., Demers, S., Mestral, A. D., Heimberg, C., & Lefrançois, D. (2021). Introduction : À l'école de l'engagement. *Tréma*, 56.

républicaine »⁵⁶, ajoute Audric Vitiello, c'est-à-dire dans une perspective visant à promouvoir ses valeurs. Par l'acquisition de la citoyenneté, le citoyen s'engage dans la cité, tout comme l'élève s'engage à l'école. L'éducation à la citoyenneté doit rapprocher les individus autour de valeurs communes à celles que l'École développe et s'articule autour de ce que les chercheurs appellent le « bien commun », à savoir des intérêts communs à tous les citoyens et futurs citoyens dans l'objectif d'obtenir « une communauté de citoyens ». En plus des valeurs collectives de vivre ensemble, de préoccupations sociales et politiques, la citoyenneté traduit également des droits et des devoirs.

La question du modèle de l'éducation à la citoyenneté se pose alors : comment celle-ci doit-elle être présentée, comment doit-elle être enseignée ? Ces questionnements sont le reflet de son évolution historique à travers les époques. L'apprentissage de la citoyenneté doit autant concerner le domaine social qu'économique ou politique, en fonction des attendus gouvernementaux (notamment concernant l'application et le respect des valeurs de la République). L'ensemble des « éducations à », dont fait partie l'éducation à la citoyenneté, sont considérées comme des « questions socialement et didactiquement vives »⁵⁷ ; il n'y a pas de réponses universelles, d'où certaines difficultés à la cerner. Pour autant, dans ce même article, la citoyenneté est définie selon deux axes :

- L'éducation à la citoyenneté comme « processus d'apprentissage »
- L'éducation à la citoyenneté, « la civilité, le civisme et la citoyenneté comme composants », propres à des valeurs personnelles initiales.

L'éducation à la citoyenneté n'est pas « un domaine de formation comme les autres » ; elle ne représente pas un enseignement spécifique, mais est articulée autour de plusieurs composantes telles que l'EMC, le parcours citoyen ou la participation à la vie de l'établissement... La soudaine reconnaissance de l'éducation à la citoyenneté comme éducation transversale permet l'acquisition de nouvelles connaissances et de concepts, confirment les chercheurs, ce qui va permettre d'ouvrir le champ de compétences des élèves. Cette « avancée fondamentale », comme le mentionnent Céline Chauvigné, Richard Étienne et Loïc Clavier, relate une « démocratisation de la vie lycéenne » par la création de nouvelles instances démocratiques (CVL, CAVL), « la

⁵⁶ Vitiello, A. (2008). L'éducation à la citoyenneté. *Raisons politiques*, 29, 169-187.

⁵⁷ Legardez, A. (2016). *Questions socialement vives, Education au développement durable et changements climatiques. Revue francophone du développement durable*, 6, 11-22.

mise en place d'heures de vie de classe », la création d'instances de prévention (CESCE, cellule de veille), plaçant ainsi les élèves et l'éducation à la citoyenneté au cœur de la scolarité.

b) L'éducation au développement durable

Dans les années 70, les institutions gouvernementales et internationales (président de la République, les différents ministres concernés, le CESE⁵⁸, l'ONU...) se mobilisaient mondialement pour faire face aux enjeux environnementaux. Celles-ci ont considéré comme impératif d'étendre leur mobilisation dans le cadre de « politiques éducatives nationales ». C'est donc dans ce contexte que l'éducation à l'environnement (EE) a fait son apparition dans le système scolaire français en 1977, sous la loi Haby du 11 juillet 1975. L'EDD est premièrement apparue dans les textes sous l'appellation « éducation à l'environnement (EE) »⁵⁹, puis a évolué en « éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) »⁶⁰ avant de trouver sa forme actuelle « éducation au développement durable ».

Yvette Lazzeri, Angela Barthes, Gaelle Lebloa et Olivier Martel ⁶¹ précisent que ces politiques éducatives ont été pensées pour que les élèves, dès leur plus jeune âge, soient sensibilisés aux problématiques environnementales, et puissent ainsi participer à cette mobilisation mondiale. Ces « éducations à » se définissent, par l'interdisciplinarité dès leur apparition, puisqu'elles entrent dans les programmes des sciences et vie de la terre et d'histoire-géographie notamment. Néanmoins, les résultats n'étant pas assez convaincants, et les enjeux mondiaux évoluant, la circulaire n°2004-110 du 8 juillet 2004 « appelle à la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) », jusqu'à faire disparaître totalement le terme environnement et laissant ainsi place à l'actuelle éducation au développement durable (EDD)⁶². Cet enseignement est désormais obligatoirement intégré dans les disciplines, traitant les différents thèmes du DD (en lien avec ses 17

⁵⁸ Conseil économique, social et environnemental

⁵⁹ Note de service n°93- 151 du 10 mars 1993 : politique d'accompagnement du développement de l'éducation à l'environnement

⁶⁰ Circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004 relative à la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD)

⁶¹ Lazzeri Yvette. (2015). *L'Éducation au Développement Durable en milieu scolaire*

⁶² Circulaire n°2007-077 du 29 mars 2007 relative à la 2^{de} phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD)

objectifs). Dans cet article, les chercheurs font référence à Aurélie Zwang, maitresse de conférences en Science de l'éducation, qui distingue deux périodes à la politique de l'EDD : entre 2004 et 2008, l'intérêt est porté à la transmission de valeurs citoyennes, il faut former élèves et personnels éducatifs. L'objectif de l'École est de former des citoyens libres et éclairés, « autonomes, responsables, libres de leur choix », qui seront aptes à prendre conscience puis à agir. C'est donc à partir de ces nouveaux enseignements que ces éléments pourront être réalisables. Une deuxième phase est en cours depuis 2008, qui cherche « à promouvoir un modèle de développement » de la formation scolaire. Pour ce faire, une première loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République introduit l'EDD dans le code de l'éducation et assure son enseignement dès l'école primaire. Les enfants, en début de construction identitaire, doivent commencer à intégrer certaines valeurs « environnementales ». Une deuxième étape marque la politique de l'EDD lorsque la circulaire n°2015-018 du 4 février 2015 relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018 « prévoit la mise en place d'actions concrètes permettant d'amplifier la dynamique d'éducation à l'environnement et au développement durable »⁶³, expliquent les chercheurs. De plus, dans la circulaire n°2019-121 du 27 août 2019, il est question d'une « nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable »⁶⁴ dans le cadre de l'EDD 2030.

De nouvelles ressources seront mises à disposition de la communauté éducative afin d'opter pour de nouveaux projets pédagogiques plus concrets. La lumière est mise sur « la formation de l'écocitoyen ». Il faut intégrer dans les enseignements liés au DD la sensibilisation aux gestes écocitoyens afin de contribuer « à un changement global des comportements envers l'environnement ». Un équilibre entre l'action individuelle et collective doit être créé afin de favoriser une meilleure « citoyenneté du développement durable ». En effet, certaines actions peuvent être réalisables individuellement, néanmoins pour que l'impact soit national, voire mondial, c'est le collectif qui prime. Pour cela, les enseignements doivent être repensés, réaménagés, en privilégiant l'interdisciplinarité; l'article 8 précise que les « « éducations à » ont un

⁶³ *Instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018 | Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.* (s. d.).

⁶⁴ *Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable—EDD 2030 | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.* (s. d.).

statut particulier : elles sont thématiques et non disciplinaires ». Néanmoins, l'EDD est freinée par cette particularité puisqu'elle « peine à trouver sa place au milieu des formations disciplinaires ». Par conséquent, l'EDD constitue une réelle politique éducative dans le cadre de la formation du citoyen, bien qu'elle se confronte à certains freins. Elle permet l'apprentissage de valeurs écocitoyennes en lien avec le développement durable, tout en sensibilisant élèves et adultes à agir individuellement et collectivement par la mise en place de différents projets.

Dans un communiqué de presse de mars 2023, le Conseil supérieur des programmes propose des alternatives afin de renforcer l'éducation au développement durable dans les établissements scolaires du 1er et 2nd degré. Cette décision intervient dans un contexte environnemental, sociétal et démographique qui ne cesse d'évoluer durant ces dernières années. C'est pourquoi la question du DD a fait l'objet d'une réelle prise de conscience de la part des institutions ; des mesures devaient donc être mises en place, notamment dans le milieu scolaire. Les élèves doivent, par l'apprentissage de connaissances et de compétences, prendre conscience de ce contexte, saisir les différents enjeux qui en découlent afin d'adopter des comportements citoyens, en s'engageant par exemple. Le Conseil supérieur des programmes précise que l'EDD « a pour finalité de permettre aux élèves d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité en prenant en compte les interactions existantes entre l'Homme, l'environnement, la science, la technologie, la société, l'économie et la culture ». Selon cette définition, les enjeux sont multiples, tout comme les 17 objectifs du DD. Cette acquisition de compétences s'effectuera tout au long de la scolarité de l'élève, du primaire au lycée. L'EDD est une éducation dite « transversale », interdisciplinaire, et il est de la mission de chaque personnel éducatif de former les élèves. Selon le Conseil supérieur des programmes, elle repose sur plusieurs principes :

- L'intégration de l'EDD dans tous les établissements et la mise en place d'actions et de projets éducatifs
- « Une approche globale, systémique et pluridisciplinaire »
- La promotion du DD, par l'EDD, qui devient une nouvelle forme novatrice d'enseignement.
- Une diversité des thématiques : écologique, environnementale, économique, culturelle, sociale...

Par cette décision du Conseil supérieur des programmes et par le biais de ce communiqué de presse, l'objectif n'est pas de modifier les programmes scolaires actuels, mais de renforcer l'enseignement au développement durable, et ainsi d'accompagner les équipes éducatives et pédagogiques dans sa mise en place en :

- Renforçant la formation de l'EDD auprès des élèves
- Éclaircissant les apports disciplinaires et interdisciplinaires concernant les grandes thématiques à traiter
- Assurant une certaine efficacité et progressivité dans les apprentissages
- Déterminant des objectifs dans le cadre de projets éducatifs en lien avec l'EDD
- « Facilitant l'articulation avec les autres éducations transversales et les enjeux éducatifs »

Pour élaborer ces éléments de propositions, le Conseil supérieur des programmes s'est basé sur :

- Des éléments de contexte de l'EDD
- Un référentiel de compétences scolaires de l'EDD (pour l'ensemble des personnels éducatifs d'un établissement)
- Des conseils de mise en œuvre de l'EDD

B) Le parcours citoyen

Avant d'en comprendre les objectifs, il est important d'en saisir la portée. William Marois, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, définit les parcours éducatifs comme étant « , d'une part, un chemin que l'élève emprunte pour atteindre des objectifs fixés à l'avance, et d'autre part, un processus guidé et progressif, construit pour offrir à chaque élève la possibilité, par la découverte et l'expérimentation, de mobiliser, développer et renforcer ses compétences »⁶⁵.

Les parcours éducatifs entrent dans le système scolaire à partir de 2015 au travers de la circulaire n° 2015-085 du 3 juin 2015 et deviennent obligatoires. Au nombre de 4, sont proposés : le parcours Avenir, le parcours d'éducation artistique et culturelle, le parcours éducatif de santé et le parcours citoyen. Ces parcours sont étroitement liés

⁶⁵ Portail pédagogique : Egpa—Parcours éducatifs. (s. d.).

puisqu'ils sont fondés sur des enseignements interdisciplinaires et transversaux, c'est-à-dire qu'ils sont abordés dans les différents domaines scolaires avec pour objectifs « l'acquisition progressive de connaissances et de compétences »⁶⁶ tout au long de la scolarité des élèves, comme l'indiquent Guillaume Ponthieu, Nathalie Mikailoff et Claire Enea-Drapeau. Les différents parcours sont propres à chaque établissement dans la mesure où ils sont programmés en fonction des objectifs évoqués dans le projet d'établissement.

Le parcours citoyen est un parcours qui s'inscrit, de l'école au lycée, dans le cadre d'une politique éducative puisqu'il s'adresse aux futurs citoyens (élèves) que l'École va former. Il n'est pas défini par un enseignement type dans la mesure où il « s'adosse aux enseignements, en particulier l'EMC et l'EMI »⁶⁷. Les objectifs sont précis : il contribue à « la transmission des valeurs et principes de la République » en abordant plusieurs thématiques liées à l'éducation à la citoyenneté, à savoir : la laïcité, l'égalité hommes/femmes, la lutte contre toutes les formes de discriminations (genre, religion, orientation sexuelle...), la lutte contre le harcèlement, l'éducation au développement durable... Le parcours citoyen est interdisciplinaire, puisque les thématiques peuvent être abordées dans toutes les matières, néanmoins, l'EMC n'en reste pas moins un pilier. L'intégration du parcours citoyen dans les politiques éducatives scolaires prend tout son sens dans la mesure où il contribue grandement à l'engagement des élèves dans leur parcours scolaire. L'engagement correspond au fait de « prendre part à des actions locales, académiques ou nationales » et de « participer aux instances de son établissement ». La dimension citoyenne est évidemment traitée dans le cadre scolaire, dans un cadre donc interne, mais peut être étendue dans un cadre externe, à échelle plus grande (régionale, nationale, voire mondiale). L'élément essentiel qui assure le bon fonctionnement du parcours citoyen est avant tout la mobilisation et la collaboration de la communauté éducative qui a « la responsabilité de construire et de faire vivre ce parcours ». L'engagement et la participation des élèves sont notamment impulsés par l'accompagnement de l'équipe éducative, de l'équipe pédagogique ou encore l'équipe de direction, mais également par les parents. La mobilisation d'acteurs

⁶⁶ Ponthieu, G., Mikailoff, N., & Enea-Drapeau, C. (2020). *Les parcours éducatifs de l'élève en formation initiale des enseignants et conseillers principaux d'éducation. Etude d'un dispositif de formation autour du projet pédagogique*.

⁶⁷ Le parcours citoyen | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. (s. d.).

extérieurs à l'établissement est également prise en compte pour justement offrir une dimension plus large au parcours.

Paragraphe 2 : L'engagement citoyen dans les EPLE

L'engagement s'inscrit pleinement dans les apprentissages scolaires des élèves. En classe, dans l'établissement ou encore à la maison, nombreuses sont les manières de s'engager en tant qu'élève. Dans le cadre de l'engagement citoyen, les élèves ont la possibilité de faire partie d'instances démocratique qui animent la vie des établissements.

Une fois la notion d'engagement approfondie, il s'agira de mettre en avant les instances citoyennes traditionnelles existantes dans les établissements scolaires.

A) La notion d'engagement

Historiquement, l'engagement des jeunes est placé au centre des enseignements depuis bien des années. En effet, dans un dossier intitulé *L'engagement des élèves dans la démocratie scolaire*, Marc Pelletier rappelle que le premier outil d'engagement des élèves a été créé en 1969, et qu'il s'agit des délégués de classe. L'engagement des élèves prend alors sens dans la mesure où « les lycéens ont acquis des droits visant à faciliter leur participation à la vie de l'établissement », affirme Sylvie Condette-Castelain⁶⁸. Le décret n°91-173 du 18 février 1991 relatif aux droits et obligations des élèves dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré vient préciser la place des élèves dans les établissements, en les plaçant au cœur de la vie scolaire, au même titre que le personnel.

En explorant la question de l'engagement, Jean-Charles Buttier, Stéphanie Demers, Aurélie de Mestral, Charles Heimberg et David Lefrançois relèvent qu'il est « polysémique »⁶⁹, à savoir qu'il n'existe pas qu'une seule forme, ni une seule façon de s'engager. Cet engagement peut aussi bien se traduire en classe par la participation orale, dans l'établissement par la participation aux diverses instances ou encore à la

⁶⁸ Condette-Castelain, S. (2009). L'implication des élèves dans la vie de l'établissement : regards croisés des enseignants et des conseillers principaux d'éducation. *Carrefours de l'éducation*, 28, 53-64.

⁶⁹ Buttier, J.-C., Demers, S., Mestral, A. D., Heimberg, C., & Lefrançois, D. (2021). Introduction : À l'école de l'engagement. *Tréma*, 56.

maison par les apprentissages. Benoit Galand distingue justement trois dimensions en lien avec l'engagement, à savoir :

- « Une dimension comportementale » : qui concerne la participation de l'élève en classe. Celui-ci peut faire preuve d'une participation active, inactive ou ne tout simplement pas participer, en fonction de l'intérêt qu'il porte à une activité.
- « Une dimension émotionnelle » : qui concerne le ressenti éprouvé par l'élève durant une activité. Par le « non-verbal », l'élève exprime des émotions pouvant s'apparenter à de la « joie, à de l'anxiété, à de la colère, à de l'ennui... ».
- « Une dimension cognitive »⁷⁰ : qui concerne la capacité réflexive et la capacité d'attention de l'élève. L'attention portée à une activité permettra à l'élève de faire des liens avec des connaissances antérieures ou personnelles, ce qui impactera sa participation.

Ainsi, selon Benoit Galand, l'engagement scolaire implique la combinaison de trois éléments essentiels, à savoir : l'action (la participation), l'émotion (le ressenti/le bien-être) et la réflexion (l'attention et l'esprit critique). Par ailleurs, Jean-Charles Buttier, Stéphanie Demers, Aurélie de Mestral, Charles Heimberg et David Lefrançois distinguent également l'engagement dit « politique » (participer aux élections de l'établissement) de l'engagement dit « civique » (agir dans l'intérêt collectif). Par-là, il serait pertinent de relier ce double sens à la définition même de la citoyenneté, qui, rappelons-le, selon des approches juridiques ou sociologiques, s'articule autour de la politique (cité) ou de l'individu (société).

Par définition, l'engagement signifie « la participation active, par une option conforme à ses convictions profondes, à la vie sociale, politique, religieuse ou intellectuelle de son temps »⁷¹ selon le Centre national de ressources textuelles et lexicales. Peut-on alors se demander si un élève qui est engagé suppose systématiquement qu'il est motivé par ce qu'il entreprend ? Engagement et motivation sont-ils forcément indissociables ? Benoit Galand définit la motivation comme « une construction hypothétique dont on pense qu'elle oriente, qu'elle énergise le comportement »⁷². Il reconnaît alors qu'elle est un « facilitateur de l'engagement ». Un élève engagé fera

⁷⁰ Galand, B., & Tobaty, A. (2022). Comment soutenir l'engagement des élèves dans leurs apprentissages ? : *Administration & Éducation*, N° 175(3), 115-122.

⁷¹ CNRTL : Centre national de ressources textuelles et lexicales

⁷² Galand, B., & Tobaty, A. (2022). Comment soutenir l'engagement des élèves dans leurs apprentissages ? : *Administration & Éducation*, N° 175(3), 115-122.

preuve de motivation, certes, mais Benoit Galand tend tout de même à démontrer que « la motivation n'est pas un préalable » à l'engagement, et qu'elle n'est pas non plus suffisante. Il explique que la motivation est un sentiment fluctuant, qui évolue selon différents éléments tels que les résultats scolaires, un contexte scolaire particulier, une matière ou certaines activités abordées, une cause, etc. La motivation peut être innée, comme totalement absente, elle peut se développer comme disparaître. L'engagement s'inscrit donc dans un processus long et évolutif, propre à chaque élève, processus qui peut être influencé par un sentiment d'appartenance. Ce sentiment agit comme une dynamique entraînant les élèves à collaborer, à réfléchir et à agir ensemble ; le réseau Canopé rappelle justement que « la motivation est contagieuse »⁷³.

Dans le cadre de l'engagement citoyen au sein d'un établissement scolaire, un élève choisit de s'engager pour lui-même, selon des valeurs qui lui sont propres, autant qu'il décide de s'engager au profit du collectif, de l'intérêt général. Selon Didier Truchet, « l'intérêt général désigne toujours les besoins de la population »⁷⁴. L'engagement citoyen s'inscrit alors dans une démarche individuelle et collective. Selon Stéphanie Demers, Marc-André Ethier et Annik Huppé, « ce type d'engagement collectif s'explique [...] par le fait que la manifestation se définit comme un levier de conscientisation et un moyen d'émancipation collective »⁷⁵. Se développent chez les élèves ou plus généralement chez les jeunes, un sentiment d'émancipation, d'autonomie, d'efficacité, ou de « savoir-agir »⁷⁶, souligne Carole Joffray-Carré. Ceux-ci ont en effet besoin de comprendre la portée des actions qu'ils entreprendront, d'être impliqués, afin de trouver la motivation pour s'engager en tant que citoyen et écocitoyen. Il s'agit ici de susciter l'intérêt des élèves : pour cela, André Tricot explique qu'il convient de concevoir « des situations qui ont du sens pour eux, qui leur permettent de comprendre pourquoi ils vont apprendre cette connaissance »⁷⁷. Finalement, un élève engagé est un élève qui fait preuve de motivation et d'intérêt à

⁷³ *La motivation, un levier pour la réussite scolaire*—Réseau Canopé. (s. d.).

⁷⁴ Truchet, D. (2017). La notion d'intérêt général : le point de vue d'un professeur de droit. *LEGICOM*, 58, 5-11.

⁷⁵ Demers, S., Ethier, M.-A., & Huppé, A. (2021). S'engager en temps de crise : Discussions de jeunes sur la manifestation comme levier pour provoquer des changements sociaux. *Tréma*, 56.

⁷⁶ Joffray-Carré, C. (2014). Un « savoir-agir » professionnel stratégique de l'enseignant : Susciter l'engagement des élèves. *Spiral-E. Revue de recherches en éducation, supplément électronique*, 53(1), 85-98.

⁷⁷ Tricot, A. (2017). 3. S'appuyer sur l'intérêt des élèves améliore leur motivation et leur apprentissage. In *L'innovation pédagogique* (p. 41-53). Retz; Cairn.info.

l'égard d'un sujet, d'une cause, d'une activité, etc., autant de facteurs contribuant à la réussite scolaire.

L'École joue alors un rôle majeur dans ce processus d'engagement. Il semble essentiel que les élèves prennent conscience du rôle qu'ils peuvent jouer dans la Vie scolaire de leur établissement, principalement au travers des espaces qui sont dédiés audit engagement citoyen et écocitoyen.

B) Les instances traditionnelles

Au sein même des EPLE, nombreux sont les outils mis en place afin de mettre à l'honneur et de développer l'engagement des jeunes sous toutes ses formes. Parmi les outils mobilisés par la communauté éducative, les parcours éducatifs, les enseignements, les instances représentatives, les commissions, etc., en sont quelques exemples. Les instances démocratiques, entre autres, offrent une place centrale aux élèves, leur permettant ainsi de s'engager pleinement au sein des EPLE. Après avoir présentées les instances citoyennes (1), les instances écocitoyennes seront abordées (2).

1) Des instances citoyennes

Au-delà de la création d'une simple instance [celle des délégués de classe], c'est une culture de l'engagement que l'École a souhaité intégrer dans ses valeurs, impulsant ainsi la création de nombreuses autres formes d'engagement, et notamment d'autres instances. Parmi celles-ci, Marc Pelletier rappelle notamment que :

- « En 1989 a été le Conseil des délégués des élèves »
- « En 1991 a été créé le Conseil académique de vie lycéenne »
- « Entre 1989 et 1993 a été créé le Conseil supérieur de l'Éducation »
- « En 1995 a été créé le Conseil national de vie lycéenne »
- « En 2000 a été créé le conseil de la vie lycéenne et en 2016, le conseil de la vie collégienne »
- « En 2010 a été publiée la circulaire n°2010-129 du 24 août 2010 relative à la responsabilité et l'engagement des lycéens »
- « En 2016 a été publiée la Circulaire n°2016-132 du 09 septembre 2016 :
« Pour un acte II de la vie lycéenne » »

- « En 2020 ont été créés les éco-délégués »⁷⁸

Ce court rappel historique concernant la création des diverses instances permet de comprendre à quel point cultiver l'engagement des élèves en EPLE représente un processus long et continu, une solution « pour développer l'agir citoyen des élèves », selon Jean-Charles Buttier, Stéphanie Demers, Aurélie De Mestral, Charles Heimberg et David Lefrançois.

Pour inciter les élèves à participer à la vie de l'établissement, il semble nécessaire de



leur consacrer une place afin qu'ils deviennent des acteurs de la vie scolaire. Céline Chauvigné ajoute que « l'accent est mis sur la participation des élèves par la jouissance de droits, mais aussi par le devoir de s'impliquer et de participer de manière active dans le fonctionnement des établissements. »⁷⁹. Pour ce faire, plusieurs instances sont mises à leur disposition (délégué de classe, conseil d'administration, CVL/C), dans lesquelles ils peuvent siéger suite à des élections. Le principe d'élection, obligatoire quelle que soit l'instance, est un premier pas vers la formation de la citoyenneté politique, que les élèves, citoyens de demain,

assureront en élisant les futurs représentants politiques de notre pays. Ces élections sont réalisées durant les semaines de l'engagement, mises en place par le ministère de l'Éducation nationale entre le mois de septembre et le mois d'octobre afin « de donner l'occasion aux lycéens de se sensibiliser à l'engagement sous toutes ses formes dans et hors l'établissement »⁸⁰.

A plus petite échelle, les délégués de classe sont considérés comme « les premiers maillons de la représentation lycéenne »⁸¹ selon le ministère de l'Éducation nationale. Ils sont les porte-paroles de leurs camarades de classe et tendent à défendre leurs droits et à s'imposer en tant que médiateurs entre leurs camarades et les enseignants

⁷⁸ Pelletier, M. (s. d.). 2024_06_04_Engagement des élèves.

⁷⁹ Chauvigné, C. (2014). La formation de l'élève-citoyen dans les instances lycéennes : Quelles finalités ? quels apprentissages ? *Éducation et socialisation*, 36.

⁸⁰ Vie lycéenne | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. (s. d.).

⁸¹ Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. (s. d.).

ou autres personnels de l'établissement, notamment durant les conseils de classe. En tant que porte-parole, ils se positionnent comme récepteur et transmetteur d'informations, que ce soit pré- ou post-conseil de classe. De plus, à raison d'au moins 2 fois par an, tous les élus délégués de classe se réunissent durant l'assemblée générale des délégués afin de partager des avis, des ressentis ou tout autre élément qui contribuerait à améliorer la scolarité des élèves. Ils ont également la possibilité de recueillir des avis afin de soumettre des propositions (de projets par exemple) au chef d'établissement. Le titre de délégué de classe est une première étape vers la reconnaissance de l'élève dans la vie citoyenne scolaire.

En tant qu'élus, ils peuvent également siéger au conseil d'administration (CA) afin de participer à des prises de décisions importantes concernant l'établissement lui-même. Le ministère précise que le CA « comprend des représentants des élèves élus par l'ensemble des délégués de classe (quatre dans les lycées et deux dans les EREA) et un représentant des élèves élu par l'ensemble des membres lycéens du CVL ». En termes de répartition, les élèves et les parents d'élèves représentent 1/3 des participants. Les décisions prises lors du conseil d'administration peuvent relever du projet d'établissement, du règlement intérieur, du budget de l'établissement, des différents projets éducatifs et pédagogiques, ou encore des questions liées à la sécurité, à la santé, etc., désignées préalablement dans un ordre du jour.

À plus grande échelle, les conseils de vie lycéenne puis collégienne ont été créés (2000 et 2016), faisant des élèves des acteurs majeurs des EPLE, favorisant ainsi l'animation de la vie lycéenne/collégienne. L'Académie de Créteil définit ces instances comme « des instances de dialogue entre les élèves et l'équipe éducative de l'établissement ».⁸² En effet, en étant élus au CVL/CVC, les élèves vont acquérir une place et un rôle primordial dans les établissements scolaires. Aux côtés des enseignants, des CPE ou du chef d'établissement, ils vont être amenés à contribuer à la mise en place de projets internes ou externes à l'établissement, de fait à animer la vie scolaire et à améliorer le climat scolaire de l'établissement. Pour aller au-delà du conseil de vie lycéenne, les délégués du CVL peuvent candidater au CAVL (Conseil académique de la vie lycéenne), et les élèves délégués du CAVL peuvent candidater au CNVL (Conseil national de la vie lycéenne). Le CAVL, présidé par le recteur d'académie, comprend 40 membres, dont 20 représentants des lycéens ; il permet

⁸² VIE LYCÉENNE ET COLLÉGIENNE | Académie de Créteil. (s. d.).

ainsi aux élèves d'élaborer avis et propositions pour améliorer la vie des lycéens à l'échelle académique. Le CNVL, présidé par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, comprend 64 membres, dont 2 éco-délégués et 4 représentants des lycéens du CAVL qui ont la possibilité de contribuer à l'amélioration de la vie scolaire en élaborant des propositions et en échangeant sur les questions des politiques éducatives.

Les instances démocratiques proposées aux élèves sont nombreuses et graduées, permettant ainsi aux élèves de faire entendre leurs voix et d'agir à plusieurs niveaux : à hauteur de l'établissement, de l'académie, ou encore nationale. Quelles que soient la participation, ces instances sont un moyen pour les élèves de s'engager en tant que futurs citoyens et de contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves dans les établissements scolaires.

2) Des instances écocitoyennes

Parmi les différentes formes d'engagement, l'engagement écocitoyen, « en faveur du climat », est aussi très présent, renforcé par la crise climatique que nous traversons actuellement. Il s'agit, par ce type d'engagement, de réfléchir à toutes les possibilités pour favoriser et encourager les jeunes à s'engager dans une cause. L'éducation « écocitoyenne » relève d'une certaine sensibilisation aux enjeux environnementaux, par l'apprentissage « d'écogestes ». Elle agit dans l'intérêt d'une prise de conscience de la part des jeunes, et doit permettre de « développer le pouvoir agir », en les considérant comme des « acteurs sociaux à part entière »⁸³. Le dispositif des éco-délégués est un premier pas vers cette prise de conscience, puisqu'il participe au développement d'un pouvoir d'agir [...] en lien avec l'éducation au développement durable »⁸⁴.

En plus des programmes d'enseignement, le dispositif des éco-délégués place les élèves au centre de ces projets éducatifs environnementaux, depuis sa mention dans la circulaire EDD du 24 septembre 2020. Ils deviennent des acteurs de la transition écologique dans la mesure où ils s'engagent pour une cause d'intérêt général, mais

⁸³ Morin, É., Therriault, G., & Bader, B. (2019). Le développement du pouvoir agir, l'agentivité et le sentiment d'efficacité personnelle des jeunes face aux problématiques sociales et environnementales : Apports conceptuels pour un agir ensemble. *Éducation et socialisation*, 51.

⁸⁴ *Des élèves éco-délégués engagés pour la transition écologique et le développement durable* | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. (s. d.).

également, dans la mesure où ils se sensibilisent et sensibilisent toute la communauté éducative. Depuis cette circulaire, et donc depuis 2023, le MEN précise que « l'élection d'éco-délégués dans les classes de collège et de lycée est prévue à raison d'au moins un éco-délégué par classe », soit plus de 250 000 éco-délégués qui peuvent être élus. En effet, cette élection concerne l'ensemble des classes de collèges et de lycées et peut également s'étendre aux classes de CM1 et CM2. Lorsque les éco-délégués sont évoqués comme étant des acteurs de la transition écologique, cela fait référence aux nombreuses actions et projets qu'ils vont mettre en œuvre tout au long de leur scolarité. Dans la réalisation de leurs projets, ils devront notamment « diagnostiquer » les objectifs, déterminer les moyens de parvenir au bout, contacter des partenaires... Par ailleurs, le constat est tel que les dimensions du DD sont multiples puisqu'elles concernent autant de questions écologiques que sociales, ce qui permet un champ d'action élargi. En effet, parmi ces actions, le MEN en donne quelques exemples : « observation et préservation de la biodiversité », « végétalisation et réaménagement de la cour », « réduction, collecte et tri de déchets », « recyclage, réemploi et actions écosolidaires », etc.

Au fil des années, le dispositif des éco-délégués prend de plus en plus d'ampleur dans les établissements scolaires, en particulier lorsque l'établissement se fixe des objectifs précis tels que « la démarche globale de développement durable avec la labellisation E3D ». La labellisation E3D, école ou établissement en démarche globale de développement durable apparaît pour la première fois en 2013 dans la note de service n° 2013-111 du 24 juillet 2013. C'est une démarche d'engagement à laquelle tous les établissements scolaires peuvent aspirer, qui permet au ministère et aux collectivités de valoriser l'engagement des établissements. Ce label présente trois niveaux de labellisation, qui se justifient par la mise en œuvre de projets dans l'établissement, en lien avec le développement durable, des niveaux déterminés par la note de service n°2013-111 du 24-7-2013 du référentiel de mise en œuvre et de labellisation E3D:

- « Niveau 1 : Engagement de la recherche »
- « Niveau 2 : Approfondissement »
- « Niveau 3 : Déploiement »

Cette démarche ne serait évidemment pas envisageable sans la participation des élèves, et notamment des éco-délégués, comme le précise le MEN. Ce sont des

démarches collectives qui nécessitent un cadre et un accompagnement afin de mener à bien leurs actions et ainsi ouvrir le champ des possibles.

Pour ce faire, le dispositif E3D est pris en compte dans les actions du CVC / CVL puisqu'il y a un binôme d'éco-délégués membres du CVC/CVL. Selon le MEN, la présence de ce binôme au sein de cette instance permet une meilleure communication avec les autres éco-délégués, puisque celui-ci assurera la transmission d'informations, il se présentera comme « ambassadeur » auprès de la communauté éducative, titre grâce auquel il « portera » de nombreuses actions à l'échelle de l'établissement, en lien avec le DD. Par ailleurs, le dispositif des éco-délégués axe ses missions dans le cadre du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) puisque « les missions ont été élargies à l'environnement et au DD » grâce à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation définit le CESCE comme « une instance qui permet de mettre en œuvre la politique de l'établissement en matière d'éducation et de prévention dans ces trois domaines ». Ainsi, collaborer avec les instances représentatives des établissements est un moyen supplémentaire de donner plus de crédibilité et plus d'ampleur à la mobilisation des élèves ; tous les acteurs doivent être mobilisés pour les accompagner, à savoir l'ensemble de la communauté éducative, dont le CPE et d'autres partenaires extérieurs. De plus, un référent EDD est également désigné par le chef d'établissement pour guider de manière plus pointilleuse les élèves ; parmi ces référents, le CPE est totalement en mesure d'acquiescer cette responsabilité. Pour encourager les élèves à toujours aller plus loin dans leurs démarches, leurs ambitions et leur motivation, un binôme d'éco-délégués lycéens peut être élu au sein du Conseil académique de vie lycéenne (CAVL), précise le MEN. De ce fait, les éco-délégués sont considérés comme des représentants « à l'échelle académique et nationale », ce qui démontre bien que certains élèves aspirent à s'engager en dehors des murs de l'École, tout comme le constate le CNEC dans son rapport de 2018.

Tout cet accompagnement et cette mobilisation (locale, académique ou nationale) est un moyen de valoriser l'engagement (éco)citoyen des élèves dans la vie de l'établissement et plus généralement dans la société, et ainsi, par la même occasion, d'encourager davantage d'élèves à s'y joindre.

Finalement, l'engagement citoyen va au-delà de la présence des élèves au sein des instances représentatives, au-delà de l'engagement dans les apprentissages ; il nécessite une cohésion et une collaboration étroite entre les élèves et le reste de la communauté éducative. L'engagement des élèves répondant à des problématiques scolaires et/ou sociétales nécessite, au-delà d'agir pour soi, d'agir dans l'intérêt général, c'est-à-dire de viser un intérêt collectif. C'est une manière pour les élèves de s'ouvrir au monde qui les entoure, de participer d'une certaine manière à la vie de la société, de la nation, qu'il s'agisse d'un point de vue politique ou sociologique. Par la même occasion, l'engagement écocitoyen ne se résume pas simplement au titre d'éco-délégués ; celui-ci permet de créer un collectif uni par une cause commune et d'unir apprentissages et réflexions personnelles, tout en mettant en avant l'engagement des élèves. Il ne s'agit pas d'être éco-délégué pour adopter un comportement responsable, écoresponsable, ou de s'intéresser à cette problématique ; porter un simple intérêt dans les enseignements relève de l'engagement. L'engagement écocitoyen ne se résume donc pas non plus à la participation des élèves à la mise en place de différents projets environnementaux, mais concerne également l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative, à savoir l'équipe pédagogique, éducative, les familles, les partenaires extérieurs, les différentes instances ainsi que l'ensemble des élèves.

L'éducation à la citoyenneté est au cœur des politiques éducatives depuis bien longtemps. Ces dernières années, la création de nouveaux dispositifs tels que le parcours citoyen en 2015 ou encore la refondation du programme d'EMC en 2024, montre à quel point l'école porte un intérêt fondamental à former de futurs citoyens, libres, éclairés et responsables en réaffirmant les principes et valeurs de notre République.

Malgré les moyens mis à disposition des équipes pédagogiques et éducatives et des élèves, l'engagement n'est pourtant pas à la hauteur des attendus (locaux, académiques ou gouvernementaux). Le sentiment d'engagement chez les élèves est présent ; néanmoins, il semble être freiné par un certain nombre de facteurs. Il semble alors important de comprendre ce qui bloque les élèves tout en cherchant à répondre à leurs attentes.

CHAPITRE 2 : L'engagement des élèves, au service de la citoyenneté et de l'écocitoyenneté

Précédemment, il a été évoqué que l'année 2015 représente un tournant dans l'approche de la citoyenneté au sein du milieu éducatif, en raison des atteintes commises envers la République. Pour exemple, plusieurs attaques terroristes ont été orchestrées en France depuis le début des années 2010, et notamment l'attaque contre Charlie Hebdo en janvier 2015. Récemment, en 2020 puis en 2023, Samuel Paty et Dominique Bernard, deux enseignants d'Histoire-géographie, ont été assassinés dans le cadre de leurs missions. En avril 2016, le CNESEO (Centre national d'étude des systèmes scolaires) effectue une première enquête nationale faisant l'objet d'une expérimentation européenne et accompagnée d'un rapport scientifique intitulé *Éducation à la citoyenneté à l'école : politiques, pratiques scolaires et effets sur les élèves*⁸⁵. Ce rapport scientifique, réalisé par Géraldine Bozec, maître de conférences en Sciences de l'éducation, aborde l'impact de cette « éducation à » sur « les représentations, attitudes et comportements des élèves ». Cela a mené par la suite le CNESEO à réaliser une seconde enquête nationale, en 2018, en se concentrant cette fois-ci sur le rapport que les lycéens entretiennent avec l'engagement citoyen. Cette enquête a également fait l'objet d'un dossier de synthèse ainsi que d'un rapport scientifique, intitulés *Engagements citoyens des lycéens*⁸⁶.

Au cours de ces dix dernières années, le CNESEO a réalisé un état des lieux sur la place de la citoyenneté et de l'engagement dans l'esprit des élèves, permettant ainsi de soulever les éléments positifs ainsi que les points négatifs qui freinent la pleine implication des élèves dans la vie citoyenne des établissements.

Après avoir dressé un bilan du taux et du type d'engagement manifesté par les élèves, en partant d'un constat de désengagement (section 1), il sera ensuite pertinent de réfléchir aux nouvelles formes d'engagement citoyen qui contribueraient à remobiliser les membres de la communauté éducative, dans une démarche collective (section 2).

⁸⁵ Bozec, G. (2016). *Éducation à la citoyenneté à l'école. Politiques, pratiques scolaires et effets sur les élèves*, CNESEO.

⁸⁶ Mons, N., Chesné, J.-F., Helmeid, E., & Coudroy, T. (2018). *Engagements citoyens des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESEO. Dossier de synthèse*. CNESEO.

En parallèle, il conviendra également de discuter la place du CPE dans la construction d'une culture de l'engagement.

Section 1 : Le constat du désengagement des élèves

Afin de comprendre la place qu'occupe l'engagement citoyen des élèves dans les établissements scolaires, Géraldine Bozec a soulevé en 2016 que « d'après les recherches existantes, la participation des élèves à la vie de l'école soulève également des difficultés »⁸⁷. Dans le dossier de synthèse datant de 2018, les chercheurs constatent d'une part un manque d'engagement chez certains lycéens, et d'autre part, que certains lycéens sont à la recherche de nouvelles formes d'engagement. En parallèle, Jean-Charles Buttier, Stéphanie Demers, Aurélie de Mestral, Charles Heimberg et David Lefrançois s'interrogent sur la notion d'engagement chez les jeunes, parlant notamment de « désengagement » voire de « déficit de l'engagement »⁸⁸ dans les institutions traditionnelles. Cela semble pourtant les interpeller, puisque le contexte national politique, social et économique actuel est propice à la mobilisation sous différentes formes (« grève de climat », « luttes féministes », « revendications ou mouvements sociaux »). Il convient alors de s'interroger sur les raisons qui poussent les élèves à se désengager au sein des établissements scolaires. Au regard des diverses enquêtes menées sur l'engagement et la citoyenneté, les instances démocratiques traditionnelles sont au cœur des réflexions ; si elles sont essentielles pour la vie scolaire, les profils d'élèves élus sont ressemblants chaque année, le taux d'implication diminue, au même titre que l'intérêt éprouvé par les élèves et cela semble également s'expliquer par la difficile reconnaissance du statut et du rôle de l'élève dans ce domaine.

Après avoir évoqué les limites présentées par les instances démocratiques traditionnelles dans lesquelles interviennent les élèves (paragraphe 1), il conviendra de démontrer les difficultés pour les élèves d'être reconnus comme de véritables acteurs au sein des EPLE (paragraphe 2).

⁸⁷ Bozec, G. (2016). *Éducation à la citoyenneté à l'école. Politiques, pratiques scolaires et effets sur les élèves*, CNESCO.

⁸⁸ Buttier, J.-C., Demers, S., Mestral, A. D., Heimberg, C., & Lefrançois, D. (2021). Introduction : À l'école de l'engagement. *Tréma*, 56. <https://doi.org/10.4000/trema.6774>

Paragraphe 1 : Les instances traditionnelles : les limites d'une simple représentation

Les instances traditionnelles dans lesquelles les élèves interviennent sont nombreuses ; cependant, elles ne semblent pas répondre aux besoins exprimés par les élèves en matière de participation. Après avoir exposé la place des élèves au sein des instances démocratiques (A), il s'agira d'analyser la perception de l'élève en tant qu'acteur (B)

A) La place des élèves au sein des instances démocratiques

Lorsqu'il est question d'engagement citoyen des élèves dans les EPLE, le CNSECO mentionne que cela « se réduit encore trop souvent au rôle de délégué de classe et à leur présence dans les instances de gouvernance de l'établissement »⁸⁹. Ce constat observé en 2018 semble persister, puisque deux ans auparavant, en 2016, Géraldine Bozec avait affirmé que l'implication des élèves, en matière de participation citoyenne, « s'arrête bien souvent au vote lors des élections de délégués et de représentants d'élèves »⁹⁰. Paradoxalement, alors que l'éducation à la citoyenneté enseigne aux élèves les caractéristiques et enjeux de la démocratie (et notamment la participation démocratique dans les établissements ou dans la cité), Jean-Charles Buttier ne manque pas de rappeler que le désengagement des jeunes est également « mis en avant »⁹¹ dans le domaine politique.

⁸⁹ Mons, N., Chesné, J.-F., Helmeid, E., & Coudroy, T. (2018). *Engagements citoyens des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESECO. Dossier de synthèse. CNESECO.*

⁹⁰ Bozec, G. (2016). *Éducation à la citoyenneté à l'école. Politiques, pratiques scolaires et effets sur les élèves, CNESECO.*

⁹¹ Buttier, J.-C. (2023). Chapitre 3. Engagement de la jeunesse et Enseignement moral et civique en France : Un débat d'actualité ? In *Des savoirs pour agir sur le monde* (p. 71-82). Presses universitaires de Grenoble; Cairn.info.

Lors de sa dernière enquête parue en 2022, l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) constate qu'en 2022, seuls 16,7 % des inscrits ayant entre 18 et 24 ans ont voté systématiquement aux élections nationales de 2022, contre 32,5% en 2002. À contrario, le taux de vote intermittent et le taux d'abstention systématique ont augmenté. En effet, 60,3% des inscrits ayant entre 18 et 24 ans ont voté par intermittence, contre 53,5% en 2002, et 23% des inscrits ayant entre 18 et 24 ans se sont abstenus systématiquement aux élections nationales, contre 14% en 2002. Selon la définition de l'INSEE, le vote systématique implique qu'une personne a voté à chaque tour des élections nationales, tandis que le vote intermittent suppose qu'une personne a voté à au moins un tour aux élections, mais pas à tous les tours. De ce fait, le CNESCO déclare que l'intermittence dans le vote dont font preuve les jeunes lycéens aujourd'hui « traduit une mobilisation ponctuelle liée aux enjeux propres à chaque élection ». ⁹² Pour ce qui est des élections dans le cadre scolaire, elles ne semblent concerner qu'une mineure partie des élèves. D'après le CNESCO, en 2018, « seul 1 élève sur quatre déclare avoir déjà été délégué de classe ». Quant aux délégués du CA et du CVL, ils ne représentent, respectivement, que 5% et 4% des lycéens. Face à des résultats quelque peu inquiétants, il conviendrait de se demander comment se positionnent nos élèves lorsqu'ils candidatent ou lorsqu'ils votent aux élections de leurs représentants au sein des instances ?

Pour Anne-Lise Dufour-Tonini (ancienne députée), il est question de faire « (re)vivre » ⁹³ les instances scolaires, c'est-à-dire de les penser au-delà de simples espaces d'échanges et de prises de décisions, au sein desquelles les élèves trouvent un intérêt. Dans un rapport présenté à George Pau-Langevin en 2013, Anne-Lise Dufour-Tonini soulève une certaine méconnaissance de la part de certains élèves à propos des instances. En prenant l'exemple du CVL, elle déclare « qu'en dépit d'efforts

Figure 3 - Comportements de vote en 2002 et 2022 selon l'âge

Âge	Vote systématique		Vote intermittent		Abstention systématique	
	2002	2022	2002	2022	2002	2022
18-24 ans	32,5	16,7	53,5	60,3	14,0	23,0
25-29 ans	30,1	18,1	50,9	57,2	19,0	24,8
30-34 ans	35,3	19,9	48,6	57,6	16,1	22,5
35-39 ans	42,9	26,7	44,1	55,5	13,1	17,9
40-44 ans	46,5	32,7	42,9	54,5	10,5	12,8
45-49 ans	52,0	40,5	39,3	49,2	8,7	10,3
50-54 ans	54,5	42,5	36,8	48,0	8,7	9,5
55-59 ans	57,2	45,6	36,2	44,8	6,6	9,5
60-64 ans	59,4	47,6	33,8	43,9	6,8	8,6
65-69 ans	60,3	48,2	32,0	43,3	7,7	8,6
70-74 ans	60,0	53,7	31,5	35,6	8,5	10,8
75-79 ans	56,8	54,1	30,8	33,2	12,4	12,7
80-84 ans	55,8	48,8	25,4	33,4	18,8	17,7
85-89 ans	40,0	37,1	25,3	28,9	34,8	34,0
90 ans ou plus	23,5	21,4	28,0	23,3	48,5	55,3

Lecture : en 2022, 60,3 % des inscrits ayant entre 18 et 24 ans ont voté à au moins un tour mais pas tous les tours des élections nationales cette année-là (vote intermittent).

Champ : personnes inscrites sur les listes électorales et résidant en France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes sur la participation électorale de 2002 et 2022.

⁹² Mons, N., Chesné, J.-F., Helmeid, E., & Coudroy, T. (2018). *Engagements citoyens des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESCO. Dossier de synthèse*. CNESCO.

⁹³ *Acte 2 de la vie lycéenne : Vers une nouvelle démocratie. Rapport présenté par Anne-Lise Dufour-Tonini, députée du Nord | Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*. (s. d.).

assurés par les CPE », promoteurs du CVL, les élections n'ont parfois aucune valeur aux yeux des élèves qui ne possèdent aucune connaissance « ni du sens ni des modalités ». Elle soulève que certains élèves semblent difficilement percevoir la portée et les objectifs de cette instance démocratique. Dans les instances ou dispositifs qui entrent dans le cadre de l'EDD, certains élèves, face à une méconnaissance ou une connaissance trop faible du sujet, ne se sentent pas concernés par cet enseignement. Trop d'individus restreignent encore la question du développement durable à l'écologie et à l'environnement ; or, ce n'est pas uniquement ça. Sylvie Considère et Nicole Tutiaux-Guillon ont réalisé plusieurs questionnaires à destination d'enseignants du primaire et du secondaire, dans lesquels ils observent que « la conception du développement durable est dominée par l'environnement, l'économie, l'action en faveur de la planète ; les aspects sociaux et surtout politiques n'arrivent qu'ensuite, s'ils arrivent ».⁹⁴ À ce sujet, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires parle de deux « préoccupations », à savoir : « préserver les conditions d'habitabilité sur la planète » et « prendre en considération l'ensemble des dimensions du développement durable »⁹⁵ (la santé, la pauvreté, la famine...), d'où l'importance donnée à l'EDD. Cette méconnaissance des différentes instances pourrait s'expliquer par le fait que ce sont souvent les mêmes élèves qui sont élus d'une année sur l'autre, entraînant « une faible compétition électorale ». Selon le Cnesco, « plus d'un tiers des délégués (de classe, au CA ou au CVL) ont tenu ce rôle à plusieurs reprises sur les trois années de lycée ». Déjà en 2013, Anne-Lise Dufour-Tonini recueillait les propos de plusieurs lycéens avouant qu'il était relativement difficile d'accéder au CVL car « l'élection se joue davantage sur la popularité d'un candidat que sur l'existence d'un véritable projet ». En 2018, le Cnesco indique que « 42% des élèves de terminale considèrent que les « délégués doivent être de bons élèves » ». Face à ces idées reçues, l'implication des élèves dans la vie électorale scolaire s'avère être freinée considérablement, allant même jusqu'à inciter certains élèves à renoncer à se présenter.

Les différents rapports effectués au cours de ces dix dernières années démontrent un réel déficit de l'engagement citoyen, notamment au sein des instances démocratiques.

⁹⁴ Considère, S., & Tutiaux-Guillon, N. (2013). L'éducation au développement durable : Entre « éducation à » et disciplines scolaires: *Recherches en didactiques*, N° 15(1), 111-133.

⁹⁵ *Éducation au développement durable*. | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. (s. d.).

Pour autant, ce déficit ne traduit pas officiellement un désengagement, mais illustre davantage l'apparition de nouveaux besoins, de nouvelles formes d'engagement, auxquels l'École semble difficilement répondre.

B) De nouveaux besoins d'engagement : l'implication de la communauté éducative

Le rapport du CNESTCO sur l'engagement citoyen dément l'idée que les élèves sont désengagés dans des actions citoyennes. Néanmoins, il interpelle sur la nécessité de développer de nouvelles formes d'engagement qui attirent les lycéens.

Malgré une diminution de la participation des élèves au sein des instances démocratiques scolaires, « 44% des élèves de terminale sont bénévoles dans des « associations humanitaires et/ou de défense de l'environnement, et [...] 75% des lycéens déclarent qu'ils souhaitent être bénévoles dans une association quand ils seront adultes »⁹⁶, observe le CNESTCO. Au même titre, les lycéens indiquent également vouloir s'engager dans des actions revendicatives telles que les manifestations, les pétitions ou encore les boycotts. En s'engageant hors du cadre scolaire, ils sont avant tout à la recherche d'efficacité, en privilégiant des actions régulières et isolées. À contrario, au travers des instances, les élus ont développé un sentiment d'inefficacité : Anne-Lise Dufour-Tonini affirme que « trop rares sont les propositions qui voient une réalisation aboutie avant le terme de leur passage au lycée »⁹⁷. Même si les élèves sont forces de propositions, « les limites budgétaires », « les priorités » ou encore « l'horizon » sont autant « d'obstacles » qui peuvent s'opposer aux différents projets et entraîner des refus de la part du personnel de l'établissement. Dans le cadre de l'éducation au développement durable, Barbara Bader, Geneviève Therriault et Émilie Morin vont même jusqu'à parler « d'impuissance » et de « paralysie » concernant l'avis des jeunes face à leurs champs d'actions. Ceux-ci, parfois découragés, ont l'impression que leurs actions ont « peu d'envergure » face aux enjeux planétaires. Ne serait-ce dont pas la manière dont

⁹⁶ Mons, N., Chesné, J.-F., Helmeid, E., & Coudroy, T. (2018). *Engagements citoyens des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESTCO. Dossier de synthèse*. CNESTCO.

⁹⁷ *Acte 2 de la vie lycéenne : Vers une nouvelle démocratie. Rapport présenté par Anne-Lise Dufour-Tonini, députée du Nord | Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*. (s. d.).

l'École aborde certaines thématiques en lien avec la citoyenneté et l'écocitoyenneté plutôt que la réelle valeur de l'engagement chez les jeunes qui est à questionner ? Le CNESCO dénonce des « manquements de l'école », notamment lorsque « 63% des terminales déclarent n'avoir jamais participé à un projet citoyen ». En outre, Jean-Charles Buttier, Stéphanie Demers, Aurélie de Mestral, Charles Heimberg et David Lefrançois pensent effectivement que l'éducation à la citoyenneté est primordiale et que c'est « un enjeu majeur », mais que pour autant « la forme scolaire agit comme un frein à cette prise de considération des enjeux environnementaux »⁹⁸.

Le rapport d'Anne-Lise Dufour-Tonini ainsi que le rapport d'information du Sénat n°648 « fait au nom de la mission d'information sur la redynamisation de la culture citoyenne » : *Jeunesse et citoyenneté, une culture à réinventer* (2021-2022), s'accordent pour affirmer que le champ pédagogique freine l'engagement des élèves, qu'il s'agisse des enseignements ou des enseignants. Dans un premier temps, le Sénat souligne les fragilités de l'enseignement moral et civique, « instable » et avec « des programmes (trop) ambitieux et confus ». Au cours de son histoire, l'EMC a connu de multiples réformes et modifications en lien avec l'évolution du contexte national et ainsi des besoins. Le Sénat ajoute que cela « témoigne de l'importance politique que revêt cet enseignement ». Néanmoins, le rapport d'information précise les limites de l'EMC, à savoir :

- Le programme reste bien trop « ambitieux » face au « volume horaire » proposé. À raison de 30 minutes par semaine, souvent utilisées pour terminer le programme d'histoire-géographie, insiste le Sénat, le programme s'avère être « largement disproportionné par rapport aux nombreux objectifs assignés à l'EMC ».
- Les manuels scolaires n'offrent pas assez de documents permettant la « transmission de document ». Or, rappelons-le, l'EMC sert aussi bien à forger aux élèves un esprit critique qu'à leur transmettre les connaissances qui permettront de le développer.
- Alors qu'est souligné un manque de connaissance des élèves à propos des institutions, la « définition législative de l'EMC » inscrite dans l'article L.312-15 du Code de l'éducation « qui détermine les contours de l'enseignement moral

⁹⁸ Buttier, J.-C., Demers, S., Mestral, A. D., Heimberg, C., & Lefrançois, D. (2021). Introduction : À l'école de l'engagement. *Tréma*, 56.

et civique », ne précise pas « le fonctionnement des institutions démocratiques » .

- Finalement, un des principaux constats concernent les enseignants eux-mêmes : le Sénat parle de « défaillance dans la formation des enseignants ». En effet, ce sont majoritairement les professeurs d'histoire-géographie qui enseignent l'EMC aux élèves, mais lorsqu'un autre enseignant prend en charge cet enseignement, il ne dispose d'aucune formation pour l'aiguiller. Il en est de même en matière d'éducation au développement durable. Tout comme l'éducation à la citoyenneté, l'EDD est une éducation transversale et pluridisciplinaire qui implique des connaissances et des compétences multiples, travaillées autour de disciplines spécifiques et de projets pédagogiques et éducatifs. Le ministère lui-même avoue la difficulté à définir le terme de développement durable ; par conséquent, les objectifs et les moyens d'y répondre sont difficiles à cerner pour les enseignants. C'est ce qu'ont constaté Sylvie Considère et Nicole Tutiaux-Guillon lors d'enquêtes menées auprès de professeurs de 1^{er} et 2nd degré. Elles évoquent notamment la « réticence des enseignants » quant « à la prise en charge des valeurs, des savoirs instables, des situations complexes » ⁹⁹. Parfois sans aucune formation initiale, les enseignants doivent lier apprentissages croisés, projets et enjeux du DD.

Le désengagement ne se traduit donc pas uniquement par le fait que les lycéens expriment des besoins différents, des besoins nouveaux, mais également par une implication insuffisante de la communauté éducative dans les enseignements et dans les projets. Pour faire vivre l'engagement scolaire, une collaboration étroite entre les élèves et la communauté éducative semble essentielle. Alors que le conseiller principal d'éducation apparaît comme un promoteur de la citoyenneté au sein des établissements scolaires, il n'est pas sans rappeler que son métier est avant tout un travail « de liaison et de collaboration »¹⁰⁰, comme l'indique JP Delahaye. La cohésion des équipes est indiscutablement primordiale face à des problématiques qui nous concernent tous. Pour autant, chacun s'investit à sa manière en fonction de ses

⁹⁹ Considère, S. & Tutiaux-Guillon, N. (2013). L'éducation au développement durable : entre « éducation à » et disciplines scolaires. *Recherches en didactiques*, 15, 111-133.

¹⁰⁰ Delahaye, J.-P. (2016). *Le conseiller principal d'éducation : De la vie scolaire à la politique éducative* (3e édition, à jour au 12 janvier 2016). Berger-Levrault.

missions respectives. Comme le soulève Sylvie Condette-Castelain, « ils ne travaillent pas dans le même sens ». Effectivement, ce qui différencie les enseignants du CPE est l'approche au savoir. Les enseignants, en contact permanent avec les élèves, « mettent l'accent sur l'apprentissage des savoirs disciplinaires », l'acquisition de connaissances, et mobilisent donc un engagement plus « intellectuel », tandis que le CPE favorise davantage la pratique, et donc un engagement actif, par l'action. Sylvie Condette-Castelain ajoute justement à ce sujet que « les enseignants, pour une grande part, considèrent que la seule participation *« utile et efficace pour les élèves »*, pour reprendre leurs propos, reste la participation en classe, car elle est, selon eux, un adjuvant à la réussite scolaire ». Enseignants et CPE n'ont donc visiblement pas la même image, la même conception de l'élève en tant que citoyen, et de sa participation à la vie de l'établissement. La collaboration est fondamentale, mais la communauté éducative doit s'accorder sur les objectifs et les enjeux de l'engagement afin de redonner du sens à la culture de l'engagement chez les élèves.

In fine, nombreux sont les outils mis à disposition des élèves en matière de citoyenneté et d'écocitoyenneté, néanmoins ceux-ci ne semblent pas suffire. Face à la communauté éducative, l'élève peine à trouver sa place en tant qu'acteur à proprement parler.

Paragraphe 2 : L'élève, un acteur peu reconnu

L'élève dispose de nombreux dispositifs dans lesquels il peut intervenir ; néanmoins, la parole de l'élève semble être difficilement prise en compte dans les décisions qui concernent l'établissement. Malgré son statut d'élève, celui-ci n'est pas considéré comme un acteur primaire.

Après avoir démontré que la voix des élèves est peu écoutée (A), il conviendra d'aborder le manque de confiance que les élèves ont développé envers l'Institution (B).

A) Une voix difficilement prise en compte

Dans son rapport, Anne-Lise Dufour-Tonini parle de « manque de crédibilité accordée à la parole de l'élève »¹⁰¹ : les élèves ne se sentent pas assez écoutés ni pris au sérieux quant à leur position comme représentants élus dans une instance représentative. Dans son rapport de 2018, le CNESEO déclare que « 49% des élèves de Terminale pensent que l'on « ne tient pas compte de l'avis des élèves dans les conseils de classe »¹⁰². Se pose donc la question de la reconnaissance de la position de l'élève face à un adulte, qui plus est, membre du personnel de l'établissement. Cette non-reconnaissance serait probablement due au fait que l'élève se situe en pleine construction de lui-même et de ses apprentissages et qu'il ne serait donc « pas tout à fait en mesure d'analyser et d'exprimer des évaluations et d'en titrer des projections » affirme Anne-Lise Dufour-Tonini. De la même manière, c'est ce que tend également à soulever Céline Chauvigné quand elle évoque une « participation lycéenne contrôlée » à propos de « la prise de parole qui est rendue difficile à deux niveaux : le nombre d'adultes présents [...] et leur fonction »¹⁰³. Elle expose une forme de hiérarchisation des pouvoirs lors de la tenue des instances qui placerait donc les personnels en supériorité face aux élèves, une supériorité due à leur fonction. Elle prend l'exemple de propos tenus par une enseignante qui affirme que les adultes « s'expriment à leur place » ; cela reflète en quelque sorte ce qui se fait habituellement. Les élèves ont tendance à davantage attendre qu'on leur donne la parole, plutôt que la demander spontanément : il y a là une forme de « soumission et de passivité » à l'égard des élèves, selon Céline Chauvigné. Ce rapport de force qui s'installe entre la communauté éducative et les élèves tend à étouffer la citoyenneté scolaire de ceux-ci : la parole de l'élève est sacrifiée affirme Gardy Bertili (personnel de direction)¹⁰⁴. Il insiste sur le fait que l'on pourra multiplier la création d'instances autant de fois que l'on souhaite, tant que « l'élève est loin d'être considéré comme une personne, un

¹⁰¹ *Acte 2 de la vie lycéenne : Vers une nouvelle démocratie. Rapport présenté par Anne-Lise Dufour-Tonini, députée du Nord | Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.* (s. d.).

¹⁰² Mons, N., Chesné, J.-F., Helmeid, E., & Coudroy, T. (2018). *Engagements citoyens des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESEO. Dossier de synthèse.* CNESEO.

¹⁰³ Chauvigné, C. (2014). La formation de l'élève-citoyen dans les instances lycéennes : Quelles finalités ? quels apprentissages ? *Éducation et socialisation*, 36. <https://doi.org/10.4000/edso.969>

¹⁰⁴ *La citoyenneté scolaire est-elle possible ? - Les Cahiers pédagogiques.* (s. d.). Consulté 4 juin 2025, à l'adresse https://www.cahiers-pedagogiques.com/la-citoyennete-scolaire-est-elle-possible/?utm_source=chatgpt.com

adulte en devenir », la situation n'évoluera que bien trop lentement. Cette représentation que se font les adultes de la portée de la voix de nos élèves va étonnamment à l'encontre des droits qui sont leur conférés : cela fait notamment référence au droit de participer aux instances collégiales de l'établissement et à la liberté d'expression. Rappelons que la reconnaissance des droits (et des obligations des élèves) trouve son fondement dans la loi Jospin du 10 juillet 1989. La reconnaissance du rôle des élèves est la clé d'une implication à la hauteur des attendus, des besoins de chaque établissement : dans le rapport *Jeunesse et citoyenneté : une culture à réinventer* réalisé en 2022, Henri Cabanel (sénateur) pointe du doigt la nécessité de prendre suffisamment en compte « la parole des jeunes [...], au risque d'être une déception pour les élèves et de transmettre, [...], une impression d'inutilité de s'engager ».

Entre adolescent et adulte, entre « citoyen inachevé » et citoyen accompli, l'élève peine à trouver sa place et faire entendre sa voix, face à celui qui sait et qui transmet, c'est-à-dire face à des enseignants, des chefs d'établissements, des CPE ou tout autre personnel de l'éducation.

B) Un manque de confiance à l'égard de l'Institution

Si les élèves semblent de moins en moins s'impliquer dans la vie citoyenne des établissements, cela s'explique aussi par le fait qu'ils ont développé une forme de méfiance envers l'Institution. De manière générale, le CNESEO relève qu'au moins « un élève de Terminale sur 4 explique son désengagement par un net manque de confiance dans le système démocratique. Précisément, 87% des lycéens n'ont pas ou ont peu confiance dans les partis politiques et 78% dans le gouvernement »¹⁰⁵. Ce manque de confiance envers le gouvernement a tendance à se répercuter au sein même du système scolaire. En effet, il provient essentiellement du manque de reconnaissance quant à leurs droits ; elle en est finalement une conséquence puisqu'elle a un impact direct sur la participation des élèves à la vie démocratique des établissements. Par manque de reconnaissance, il convient de comprendre que la communauté éducative éprouve certaines réticences à prendre en compte l'avis des

¹⁰⁵ Mons, N., Chesné, J.-F., Helmeid, E., & Coudroy, T. (2018). *Engagements citoyens des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESEO. Dossier de synthèse. CNESEO.*

élèves dans les décisions qui concernent un établissement. Ceci s'explique par le fait que les élèves sont en période d'apprentissage, et qu'ils n'auraient donc pas toutes les données pour répondre à certains problèmes. Créer un climat de confiance autour de l'action citoyenne en EPLE implique chez les élèves qu'ils développent leur propre confiance en eux, en leur capacité, qu'ils osent porter leur voix, la faire entendre tout en donnant leur confiance aux équipes pédagogiques et éducatives. C'est une relation duale qui nécessite une remise en question des deux parties, puisque les adultes doivent également apprendre à considérer les élèves tels quels. Selon un rapport de la Cour des comptes réalisé en 2021, « l'apprentissage pratique à la vie démocratique souffre d'un défaut de reconnaissance ». De plus, la Cour ajoute que l'avis des personnels éducatifs est relativement mitigé quant à l'efficacité du CVL, par exemple. En effet, elle précise que « du côté des personnels enseignants et non enseignants, si la représentativité des élèves est considérée comme utile et intéressante, les avis sur l'efficacité des conseils sont plus partagés et les enseignants, qui déplorent souvent que les réunions aient lieu sur les temps de cours, restent en retrait »¹⁰⁶. Le manque d'efficacité des instances selon les personnels éducatifs est la raison pour laquelle ils restent assez dubitatifs quant à la participation des élèves. D'ailleurs, ce rapport souligne à juste titre que l'engagement demeure encore trop peu valorisé dans les bulletins scolaires des élèves, engagement manifestement non pris en compte comme une étape dans les apprentissages. De plus, la Cour des comptes relève un réel manque de communication à l'intérieur des établissements ; l'importance de s'inscrire dans une démarche citoyenne n'est pas assez explicitée aux élèves : par exemple, « les heures de vie de classe (HVC) censées être un temps privilégié dédié à l'engagement des élèves sont trop rarement consacrées à cet objectif ». De ce fait, la méfiance de nos élèves envers l'École provient également d'une d'implication et d'un accompagnement inégal de la communauté éducative, soit par manque de formation, soit par manque d'intérêt pour certains d'entre eux. Si la Cour reconnaît l'importance fondamentale du rôle des personnels d'encadrement et d'éducation, que ce soient les chefs d'établissement, les enseignants, les CPE ou encore les AED, elle ajoute que l'École peut également s'appuyer sur des partenaires extérieurs, tels que des associations (ex : AROEVEN) afin d'ouvrir le champ des possibilités d'actions et

¹⁰⁶ *La formation à la citoyenneté*. (2021). Cour des comptes. <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-formation-la-citoyennete>

d'apprentissage. Finalement, la relation qui s'installe entre les élèves et la communauté éducative se fonde trop souvent sur des incompréhensions mutuelles : ainsi, expliciter les enjeux d'un engagement collectif et d'une reconnaissance mutuelle permettrait de favoriser un meilleur dialogue.

Face aux différents éléments impactant la motivation des élèves à s'engager dans la vie citoyenne des établissements scolaires, il semble nécessaire de poser la question des moyens que l'École pourrait mettre en place afin de favoriser une culture de l'engagement chez la communauté éducative. Si les perceptions entre les élèves et les personnels sont manifestement opposées, il ne fait nul doute qu'une entente collective et que des pratiques communes sont attendues afin de lutter contre un déficit de l'engagement des jeunes et une remobilisation de l'ensemble du personnel.

Section 2 : Approfondir et améliorer l'engagement des élèves

Dans l'objectif de faire renaître une culture de l'engagement, plusieurs leviers sont à mobiliser afin de répondre aux attentes et aux besoins des élèves. Après avoir identifié les causes d'un désengagement, il convient d'étudier les réponses apportées par le ministère à l'attention de la communauté éducative, afin d'inverser cette tendance et ainsi réimpulser la motivation des élèves.

Après s'être intéressé aux nouvelles façons d'impulser l'engagement citoyen (paragraphe 1), il s'agira de présenter des exemples concrets de projets mis en place dans des établissements scolaires français, ayant suscité l'intérêt et la collaboration de l'ensemble de la communauté éducative (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : De nouvelles façons d'impulser l'engagement des élèves

Pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les élèves en matière d'engagement, le système éducatif a repensé d'une certaine manière le parcours citoyen. Il convient alors de présenter les nouvelles méthodes mises en place par

l'École pour susciter la motivation et l'implication, à savoir, de nouveaux outils (A) et la valorisation et la reconnaissance des élèves (B).

A) De nouveaux outils en matière de citoyenneté

Ces dernières années sont marquées par un essor important de l'engagement citoyen des élèves au sein des EPLE, dynamisé par un esprit d'action collective, et accru par les différents enjeux contemporains qui ne cessent d'évoluer et d'impacter le système scolaire français. De ce fait, la question de l'engagement citoyen dans les établissements occupe une place de plus en plus importante dans l'éducation à la citoyenneté. La mise en œuvre de nouveaux outils pédagogiques par le MEN, visant à lutter contre le désengagement des élèves en EPLE semble alors primordiale : seront alors présentés les semaines de l'engagement (1), la semaine de la démocratie scolaire (2), le label « Classes et lycées engagés » (3) et le plan international de lutte contre le harcèlement scolaire (4).

1) Les semaines de l'engagement

Dans l'objectif de présenter à l'ensemble des élèves l'engagement sous toutes ses formes, qu'il s'applique au sein de l'établissement ou en dehors, les établissements scolaires mettent un point d'honneur à organiser les semaines de l'engagement. En cette année scolaire 2024-2025, les semaines de l'engagement sont organisées dans tous les établissements scolaires (collèges et lycées) du 16 septembre au 5 octobre 2024 : à cette occasion, enseignants et conseillers principaux d'éducation se joignent « pour organiser des temps de formation et d'échanges, et se tiennent à disposition des élèves pour accompagner leurs initiatives »¹⁰⁷, et ainsi les sensibiliser à l'importance de l'engagement citoyen tout en « dynamisant la participation des élèves à la vie de leur établissement ». Essentiellement portées par le référent vie lycéenne, ces semaines sont organisées dans le but de :

- « Faire prendre connaissance aux élèves de leurs droits et devoirs »

¹⁰⁷ *Les semaines de l'engagement : Engagez-vous pour faire vivre votre collège et votre lycée !* | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.).

- « Faire découvrir aux élèves le fonctionnement des instances lycéennes et la vie de l'établissement »
- « Permettre aux élèves de rencontrer et d'échanger avec leurs représentants lycéens »

Les semaines de l'engagement permettent aux élèves de prendre conscience du rôle qu'ils pourraient jouer au sein de leur établissement, à savoir une participation citoyenne plus active et responsable au travers des instances notamment, tout en prenant connaissance de leurs droits et de leurs devoirs en tant qu'élèves, et en tant que futurs citoyens. Pour guider les équipes pédagogiques et éducatives dans leur démarche, le ministère de l'Éducation nationale propose de centrer les semaines de l'engagement autour de deux axes¹⁰⁸ :

- **La charte des droits des lycéens :**

La charte des droits des lycéens vise à faire connaître à l'ensemble des élèves les droits qui sont en leur possession, et qu'ils peuvent faire valoir au sein de leur établissement. Il

est également une manière de faire prendre conscience aux élèves, au-delà des idées préconçues, qu'ils ont la possibilité de faire entendre leur voix, d'être écoutés et d'être à l'initiative de diverses propositions. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la publication, le droit d'affichage et de réunion, le droit d'association, le



¹ Ces droits renvoient à des devoirs, liés à la mission éducative de l'école : article L. 511-1 du Code de l'éducation. Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements.», article R. 511-2 « Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. »

² Article R. 511-8 « Les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. Toutefois, au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, ou en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement ; il en informe le conseil d'administration. Cette décision est notifiée aux élèves intéressés ou, à défaut, fait l'objet d'un affichage. »

³ Circulaire n° 2002-026 du 01-02-2002 « Règles à respecter : Un responsable de la publication est désigné au chef d'établissement et les articles doivent être signés. La responsabilité personnelle des rédacteurs (ou celle de leurs parents pour les mineurs) peut être engagée. » Il ne doit pas porter atteinte aux droits d'autrui et à l'ordre public. Éviter l'injure, la diffamation et l'atteinte à la vie privée. Sinon la publication peut être suspendue, voire interdite, par le chef d'établissement et l'auteur être poursuivi devant les tribunaux. Exprimer des opinions n'autorise pas le prosélytisme politique, religieux ni commercial. Un journal lycéen doit toujours permettre un droit de réponse d'une personne mise en cause, directement ou indirectement, si elle en fait la demande. Ces règles sont valables pour les journaux diffusés à l'intérieur du lycée. Pour une diffusion à l'extérieur, le journal doit respecter la loi sur la presse du 29 juillet 1981. »

⁴ Article R. 511-7 « Afin de permettre l'exercice de la liberté d'expression dans les lycées, le chef d'établissement veille à ce que des panneaux d'affichage et, si possible, un local soient mis à la disposition des délégués des élèves, du conseil des délégués pour la vie lycéenne et, le cas échéant, des associations d'élèves. »

⁵ Article R. 511-10 « Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants. Le chef d'établissement autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue des réunions en admettant, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures. À cette occasion, il peut solliciter l'avis du conseil d'administration. Il peut opposer un refus à la tenue d'une réunion ou à la participation de personnalités extérieures lorsque celles-ci sont de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ou à contrevenir aux principes du service public de l'enseignement. L'autorisation peut être assortie de conditions tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens. »

⁶ Article R. 511-9 « Le fonctionnement, à l'intérieur des lycées, d'associations déclarées qui sont composées d'élèves et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté éducative de l'établissement est autorisé par le conseil d'administration, après dépôt auprès du chef d'établissement d'une copie des statuts de l'association, sous réserve que leur objet et leur

activité soient compatibles avec les principes du service public de l'enseignement ; en particulier, elles ne peuvent avoir un objet ou une activité de caractère politique ou religieux. Ces associations peuvent contribuer à l'exercice du droit d'expression collective des élèves. »

⁷ Circulaire n° 2010-009 du 29-5-2010 « La maison des lycéens (MDL) est un outil au service des lycéens [...] Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des lycéens. Ces derniers sont élus par les membres de l'association [...] La maison des lycéens fonctionne en relation étroite avec le conseil des délégués pour la vie lycéenne [...] Elle fédère les initiatives de différentes natures portées par les lycéens dans l'établissement : elle peut développer l'organisation d'activités générant des rentrées de fonds pour favoriser la vie de l'association : fête de fin d'année, dîner de l'association des anciens élèves, gestion d'une cafétéria pour les élèves, etc. [...] Elle peut organiser des débats portant sur les questions d'actualité qui présentent un caractère d'intérêt général, dans le respect de la diversité des opinions et des principes fondamentaux du service public d'éducation. »

⁸ Circulaire n° 2018-098 du 20-8-2018 « La liste électorale comprend, classés par ordre alphabétique, l'ensemble des élèves de l'établissement [...] Tous les élèves inscrits sur la liste électorale peuvent se porter candidats. » Il est précisé que les dispositions réglementaires [...] ne prévoient aucune inéligibilité de nature disciplinaire pour le mandat de délégué des élèves. Une seule exception, concernant la présence du délégué au sein du conseil de discipline, est prévue par l'article D. 513-14 du Code de l'éducation. »

⁹ Circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014 « Aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions au sein de l'établissement à raison des mêmes faits. Le principe du contradictoire doit être respecté : l'élève est invité à présenter sa défense à l'oral ou par écrit et peut être assisté par la personne de son choix (article R. 421-10). Toute sanction doit constituer une réponse éducative adaptée : elle doit donc être motivée, individualisée et proportionnée à la faute commise. Les sanctions ne doivent pas apparaître sur le bulletin de notes de l'élève. Les voies et délais de recours, administratifs ou contentieux, doivent être communiqués à l'élève avec la notification de la sanction. À la différence des sanctions, les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations légères dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être infligées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement, et ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves, mais les parents doivent en être tenus informés. Les punitions sont prises en seule considération du comportement de l'élève indépendamment de ses résultats scolaires. La note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite. »

¹⁰ Circulaire n° 2015-041 du 20-3-2015 www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/IMG/pdf/2015041_20_3_2015_www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.pdf « L'élève est invité à présenter sa défense à l'oral ou par écrit et peut être assisté par la personne de son choix (article R. 421-10). Toute sanction doit constituer une réponse éducative adaptée : elle doit donc être motivée, individualisée et proportionnée à la faute commise. Les sanctions ne doivent pas apparaître sur le bulletin de notes de l'élève. Les voies et délais de recours, administratifs ou contentieux, doivent être communiqués à l'élève avec la notification de la sanction. À la différence des sanctions, les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations légères dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être infligées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement, et ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves, mais les parents doivent en être tenus informés. Les punitions sont prises en seule considération du comportement de l'élève indépendamment de ses résultats scolaires. La note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite. »

¹⁰⁸ Les semaines de l'engagement : Engagez-vous pour faire vivre votre collège et votre lycée ! | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.). Consulté 28 octobre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/les-semaines-de-l-engagement-engagez-vous-pour-faire-vivre-votre-college-et-votre-lycee-9857>

droit au retour à la formation, le droit à la représentation ainsi que le droit à la défense. Lorsqu'un élève dispose de droits, il va de soi qu'il a également des devoirs, qui interviennent de manière à poser les limites de ces mêmes droits. Parmi ces devoirs, on retrouve « l'assiduité en cours, le respect du règlement intérieur, le respect des personnes et des biens » etc. Qu'il s'agisse des droits ou des devoirs des lycéens, tous deux sont régis par le Code de l'éducation. Sur la page internet des semaines de l'engagement, le MEN met à disposition de tous une affiche simplifiant le contenu de cette charte.

- **Le dispositif « JE, TU, ILS, ELLES S'ENGAGENT »** : Ce dispositif est considéré comme « une nouvelle dynamique pour l'engagement collégien et lycéen »¹⁰⁹, au travers duquel il est rappelé que les instances sont des lieux de « partage et de réflexion », où collabore l'ensemble de la communauté éducative, mais où il est également rappelé l'importance de la valorisation de l'engagement des élèves pour les mener vers « le chemin de la citoyenneté ». Ce dispositif propose aux équipes éducatives et pédagogiques certaines mesures pour développer et valoriser l'engagement, en voici quelques exemples :
 - « Tenir un conseil pédagogique annuel en fin d'année pour organiser les semaines de l'engagement et lancer les projets d'établissement dont les élèves sont des acteurs majeurs »
 - « Organiser des rencontres avec des associations agréées locales et nationales (la liste des associations agréées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est désormais thématisée) »
 - « Mentionner l'engagement des élèves sur les bulletins scolaires du lycée ».
 - « D'inscrire toutes les formes d'engagement dans la rubrique « activités et centres d'intérêt » de Parcoursup pour le dossier élève et dans la rubrique « engagement et esprit d'initiative » dans les dossiers des professeurs principaux »

¹⁰⁹Engagement collégien et lycéen : Je, tu, ils, elles s'engagent | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.). Consulté 29 octobre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/engagement-collegien-et-lyceen-je-tu-ils-elles-s-engagent-305596>

- « Mobiliser toute la communauté éducative en faveur d'une meilleure participation aux élections du CVL »

Ce dispositif a été conçu d'une part pour accompagner la communauté éducative à développer la culture de l'engagement au sein de leur établissement, les aider à donner vie aux instances, et d'autre part pour inciter les élèves à s'engager, à donner du sens à cette dynamique citoyenne dans leur parcours scolaire. Les semaines de l'engagement n'auraient pas de sens sans la collaboration des différentes équipes d'un établissement, et notamment la collaboration des CPE et des enseignants. Les apports théoriques et pratiques apportés par la communauté éducative tendent à se retrouver dans les témoignages d'élèves engagés dans différents dispositifs ou instances (CAVL, NAH, CVC, CVL), recueillis par le dispositif « JE, TU, ILS, ELLES S'ENGAGENT »¹¹⁰. En s'engageant, les élèves semblent avoir trouvé un équilibre entre les apprentissages et l'action : ils ont œuvré pour leur établissement tout en ayant acquis de nouvelles compétences telles que des **compétences psychosociales**

« Cette expérience m'a permis de gagner en responsabilité et en fierté. »
 - Baptiste,
« Cela m'a apporté de la confiance en moi et cela m'a permis de faire connaissance avec des élèves d'autres niveaux de classes. » - Lily,
« Nous sommes tous capables de créer de beaux projets et de les valoriser. » - Roman

Et des connaissances

« Mon engagement m'a permis d'approfondir mes connaissances sur le changement climatique (causes, effets, enjeux). » - Anne-Claude
« Mon engagement au sein de ces instances m'a appris beaucoup de choses tout en servant les lycéens. » - Roman

Il semble donc évident que l'application de l'éducation à la citoyenneté au travers des instances démocratiques relève de la collaboration de toutes les équipes, et de l'action

¹¹⁰ *Engagement collégien et lycéen : Je, tu, ils, elles s'engagent | Ministère de l'Education Nationale.*
 (s. d.).

de chacun. Pour autant, le MEN constate que ce sont les CPE qui occupent le plus souvent le poste de référent vie lycéenne. En effet, le conseiller principal d'éducation, au regard des valeurs portées par l'école ainsi qu'au regard des règlements intérieurs des établissements, doit promouvoir un climat scolaire serein et propice à l'épanouissement, à l'engagement et à la réussite scolaire de chaque élève. Le CPE est un promoteur de la citoyenneté, il doit promouvoir la participation à la vie démocratique de l'établissement et entamer un « processus de responsabilisation »¹¹¹ des élèves dans une démarche d'épanouissement personnel et dans une démarche collective, selon Sylvie Condette-Castelain. Il concourt donc à motiver et à « encourager les initiatives des élèves » d'après cette même chercheuse. Régis Rémy, Pierre Sérazin et Christian Vitali rappellent à juste titre la place du CPE quant à son rôle dans la « mise en place du système représentatif des élèves »¹¹². D'après la circulaire de missions des CPE datant du 10 août 2015, « ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives. Ils organisent la formation des délégués, afin que ces derniers soient en mesure d'assurer leurs fonctions au sein des différentes instances de l'établissement ainsi que dans les groupes de travail auxquels ils peuvent être amenés à participer, et la mettent en œuvre avec le concours d'autres personnels ou de partenaires »¹¹³. De ce fait, les CPE se placent au centre de la culture de la citoyenneté dans les EPLE, ils sont également à l'origine d'actions menées auprès d'associations ou autres partenaires extérieurs (collectivités par exemple), pour promouvoir les valeurs citoyennes et ouvrir leur champ d'actions. Lorsque Jean-Paul Delahaye évoque le terme « animation de la vie scolaire », il fait référence aux nombreuses instances auxquelles « prennent part » les CPE et auxquelles ils poussent les élèves à se présenter. Que ce soit le CVL/C, le CESCE, ou encore les éco-délégués ou délégués de classe, toutes ces instances et dispositifs participent activement à la vie scolaire des établissements et forment les élèves à devenir de futurs citoyens et à prendre part à des discussions qui découleront sur des décisions concernant la vie de l'établissement.

¹¹¹ Condette-Castelain, S. (2009). L'implication des élèves dans la vie de l'établissement : Regards croisés des enseignants et des conseillers principaux d'éducation. *Carrefours de l'éducation*, n° 28(2), 53-64. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/cdle.028.0053>

¹¹² Rémy, R., Sérazin, P., & Vitali, C. (2010). Chapitre III. Le cpe et l'éducation du citoyen. In *Les conseillers principaux d'éducation* (p. 205-252). Presses Universitaires de France; Cairn.info. <https://shs.cairn.info/les-conseillers-principaux-d-education--9782130582113-page-205?lang=fr>

¹¹³ *Missions des conseillers principaux d'éducation* | Ministère de l'Education Nationale. (s. d.).

2) La semaine de la démocratie scolaire

C'est dans une certaine continuité pédagogique et éducative que s'organise la semaine de la démocratie début octobre, à la suite des semaines de l'engagement. Après avoir travaillé sur la place et les missions des instances dans un établissement scolaire et le rôle des élèves dans celles-ci, il convient à présent d'élire des élèves et des parents qui souhaiteraient s'investir pour la vie citoyenne de leur établissement. En effet, c'est durant cette ultime semaine démocratique que se tiennent les élections des parents d'élèves au CA, ainsi que les élections des futurs élèves délégués du CVL. La semaine de la démocratie intervient en quelque sorte comme la conclusion de quatre semaines de sensibilisation, d'échanges et de concertation entre les élèves et les différents personnels : moment essentiel de la vie des établissements, « elle contribue à donner visibilité et sens à la participation des acteurs au processus de décision dans un esprit démocratique »¹¹⁴. Les élèves peuvent désormais se présenter en réalisant une profession de foi dans laquelle ils vont exposer les raisons pour lesquelles ils se présentent, leurs motivations et ce qu'ils seraient en mesure d'apporter pour la vie de l'établissement. Par ailleurs, alors que l'École porte un intérêt fondamental à la relation école-famille : la semaine de la démocratie scolaire vise également à reconnaître davantage le rôle et l'implication des parents dans la vie de l'établissement, de manière à ce qu'ils développent un réel sentiment d'appartenance à la communauté éducative, au même titre que les élèves ou le personnel. Au titre de parents délégués, ceux-ci sont tout autant légitimes d'apporter leur voix, leurs propositions pour faire vivre les projets scolaires.

3) Classes et lycées engagés (2024)

La valorisation de l'implication et de l'engagement est au cœur des établissements scolaires, d'autant plus depuis 2023, lorsque la note de service du 23 juin 2023, met en place une nouvelle labellisation intitulée « classe engagée » et « lycée engagé ». S'adressant essentiellement aux classes de seconde ainsi qu'à la première année de CAP, elle est conçue pour durer une année scolaire, avec la possibilité de reconduire ce statut pour une durée de trois ans. La labellisation « classe engagée » sera

¹¹⁴ *La semaine de la démocratie scolaire* | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.).

attribuée aux classes contribuant à un projet de classe réalisable durant l'année scolaire, projet répondant à des critères pédagogiques, tandis que la labellisation « lycée engagé » sera attribuée aux lycées possédant au moins deux classes participant à ce projet. Par ailleurs, une aide d'un montant de 1000€ par classe engagée sera reversée aux lycées, de manière à accompagner et financer les différents projets pédagogiques (partenariats, sorties, matériel...) en lien avec le projet principal de la classe. La labellisation de la classe sera déterminée selon la thématique du projet, qui s'appuie sur quatre dominantes (définies par le MEN lui-même) :

- Défense et mémoire
- Sport et Jeux olympiques et paralympiques
- Environnement
- Résilience et prévention des risques

En lien étroit avec le parcours citoyen et le programme d'EMC, la transversalité et la pluridisciplinarité définissent la labellisation. À ce propos, les classes ont la possibilité de « s'appuyer sur l'existant »¹¹⁵, notamment en termes de labellisation ou d'autres dispositifs pédagogiques (E3D, Égalité Filles-Garçons...), pour faire naître et vivre leur projet final.

Même si le projet laisse libre cours à l'imagination de chacun, pour espérer obtenir la labellisation, plusieurs critères doivent être remplis (déterminés par la note de service) :

- « La définition de la thématique centrale déterminée en fonction du projet de classe »
- « Une dynamique d'engagement inscrite au projet d'établissement »
- « Un projet pédagogique porté en interdisciplinarité »
- « L'inscription dans une logique de parcours lycéen pouvant aller au-delà de la seconde ou de la première année de CAP »
- « La participation au **séjour de cohésion** SNU, organisé sur temps scolaire pour les élèves des classes de seconde et de première année de CAP »
- « La mise en œuvre de la « semaine de l'engagement »

¹¹⁵ Labellisation « classes engagées » et « lycées engagés » | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.).

Ainsi, par la mise en place de ce nouvel outil, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) cherche d'une part à « valoriser la dynamique que de nombreux établissements mènent d'ores et déjà en leur sein pour favoriser l'engagement », et d'autre part à encourager les élèves à poursuivre leur implication dans un but collectif et citoyen. En ce sens, la labellisation vise à mettre en lumière l'engagement du personnel, dont le rôle du référent « engagement » permettra d'assurer la transmission d'informations entre toute la communauté éducative et d'assurer une certaine continuité pédagogique, mais également à mettre en lumière l'engagement des élèves, en développant notamment chez eux une forme de responsabilisation individuelle et collective. Par leur implication et leur motivation, les élèves développeront de nombreuses qualités individuelles en termes d'engagement et de citoyenneté, à savoir la prise de conscience (face aux enjeux contemporains qui impactent la société), la prise d'initiative ou encore la prise de responsabilité, qu'ils mettront finalement au profit de l'action collective. Par transversalité et pluridisciplinarité, le projet de classe entend faire participer tous les élèves, tout en mobilisant le plus d'acteurs et de partenaires possibles, afin de favoriser la cohésion, la collaboration et l'ouverture sur le monde extérieur.

4) Plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire (2021-2023)

L'apprentissage de la citoyenneté, si l'on s'en tient à sa définition, entend aller au-delà de l'engagement démocratique, puisque l'engagement citoyen tend à répondre aux enjeux contemporains. Or, l'enjeu n'est pas uniquement politique ; parmi ces enjeux, le harcèlement scolaire en est un exemple puisqu'il fait partie intégrante des grands thèmes de l'éducation à la citoyenneté. En effet, le constat est tel que les cas de harcèlement ne cessent de croître depuis plusieurs années, et dernièrement, le système s'est confronté, dans les pires situations, au suicide de plusieurs élèves. Aujourd'hui, les premiers résultats de l'enquête Harcèlement menée en novembre 2023 démontrent que le harcèlement scolaire touche « 5% des écoliers du CE2 au CM2, 6% des collégiens et 4% des lycéens »¹¹⁶. Quant aux dernières enquêtes menées par la DEPP¹¹⁷, les résultats démontrent que « 15 % des collégiens déclarent

¹¹⁶ *Premiers résultats statistiques de l'Enquête harcèlement 2023 | Ministère de l'Education Nationale.* (s. d.).

¹¹⁷ Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

s'être sentis harcelés au cours d'une année scolaire, un collégien sur cinq a été victime d'au moins un acte de cyberviolence de façon répétée et 6,7 % des collégiens déclarent être victimes de plusieurs formes de violences de façon répétée »¹¹⁸.

Face à ces situations dramatiques, l'ancien ministre de l'Éducation nationale, Gabriel Attal, a renforcé les mesures concernant ce fléau : le harcèlement scolaire constitue désormais un délit, inscrit dans la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire¹¹⁹. C'est donc dans ce contexte qu'a été mis en place un nouveau programme de lutte contre le harcèlement scolaire à l'école en 2021 : le programme pHARe. Ce programme a dans un premier temps été généralisé dans les écoles et dans les collèges dès la rentrée 2022 afin de tester son efficacité, avant d'être finalement étendu dans les lycées, dès la rentrée 2023. Construit autour de 8 piliers, le programme a pour objectif de sensibiliser, de prévenir et de lutter contre toutes les formes de harcèlement scolaire, tout en mobilisant l'ensemble de la communauté éducative, à savoir le personnel, les élèves, et même les parents :

1. « Mesurer le climat scolaire »
2. « Prévenir les phénomènes de harcèlement »
3. « Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves »
4. « Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement »
5. « Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme »
6. « Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement »
7. « Suivre l'impact de ces actions »
8. « Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources »¹²⁰

Pour que les résultats de ce programme soient concluants, le MEN insiste sur la « mobilisation des équipes éducatives et des élèves », dans le but d'instaurer au sein de l'établissement un climat scolaire serein et propice à la réussite et au bien-être des élèves. Le programme comprend :

¹¹⁸ *Plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'École | Ministère de l'Éducation Nationale.* (s. d.).

¹¹⁹ *Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Pap Ndiaye annonce de nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement scolaire | Ministère de l'Éducation Nationale.* (s. d.).

¹²⁰ *pHARe : Un programme de lutte contre le harcèlement à l'école | Ministère de l'Éducation Nationale.* (s. d.).

- « Une équipe ressource » : dans chaque académie, l'équipe ressource composée de 5 personnes se charge d'appliquer le protocole de prise en charge de harcèlement dans leur académie respective. De plus, cette équipe bénéficie de plusieurs formations académiques durant lesquelles elle travaillera sur la manière de prendre en charge et répondre à des situations de harcèlement type.
- « Une équipe programme » : interne à l'établissement, l'équipe programme met en place pour l'ensemble des élèves (du primaire au lycée) des interventions (10h) reposant sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales.

Pour répondre aux besoins des élèves et pour accompagner au mieux les équipes dans le traitement des situations de harcèlement, le MEN a mis en place un protocole national de prise en charge, dictant les démarches à suivre lors d'une telle situation, étapes allant du signalement à la résolution. Cela prend en compte les entretiens avec les différentes familles, les signalements, les actions pédagogiques ou éducatives pouvant être mises en place, etc. Le protocole, ci-après, s'adapte néanmoins au niveau de l'établissement (1^{er} ou 2nd degré).

2^D DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

Par qui ?

- Par l'élève victime ou témoin, la famille, un élève ambassadeur PHARE ou un adulte de l'établissement

Comment ?

- Au sein de l'établissement :** auprès du chef d'établissement, du coordinateur harcèlement ou de l'équipe ressource Phare
- Via un canal de signalement extérieur à l'établissement :** 3018, ligne académique, courriel, etc.) - relais auprès du chef d'établissement par le référent harcèlement départemental

Que faire ?

- Accueil de l'élève victime :** écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'établissement
- Mise en place de mesures de protection :** mobiliser les élèves ambassadeurs, renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- Échanges avec les parents de l'élève victime :** informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- Information des parents des élèves impliqués :** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la procédure harcèlement par l'équipe de direction

- Signalement de la situation :**
 - dans l'établissement (niveau 2)
 - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- Sanctions disciplinaires**
- Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par l'ensemble des équipes
- Mesures de traitement immédiat de la situation :**
 - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires
- Changement d'établissement de l'élève auteur** en cas de risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves
- Suivi dans le temps de la situation :** un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.

Une journalisation des faits par le chef d'établissement ou le coordinateur harcèlement permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

1^{ER} DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

Par qui ?

- Par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement

Comment ?

- Au sein de l'école :** auprès du directeur ou d'un enseignant
- Via un canal de signalement extérieur à l'école :** 3018, ligne académique, courriel, etc.) - relais auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) par le référent harcèlement départemental

Que faire ?

- Accueil de l'élève victime :** écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école
- Mise en place de mesures de protection :** renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- Échanges avec les parents de l'élève victime :** informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- Information des parents des élèves impliqués :** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la procédure harcèlement par l'IEN et le directeur d'école

- Signalement de la situation :**
 - dans l'établissement (niveau 2)
 - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- Mesures de traitement immédiat de la situation :**
 - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires
- En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, changement d'école de l'élève auteur**
- Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par les équipes pédagogiques et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, vigilance de l'ensemble des équipes
- Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'école

Une journalisation des faits par le directeur d'école permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

- « Des élèves ambassadeurs » : L'implication des élèves en tant qu'ambassadeurs est essentielle puisqu'ils contribueraient, entre autres, à l'élaboration d'ateliers de sensibilisation et à la participation à des journées consacrées à la thématique (3 temps forts).

En tant qu'élèves ambassadeurs, les élèves s'engagent pour améliorer le climat de leur établissement, et contribuent au bien-être de tous les élèves. Pour ce faire, ils contribuent, à leur échelle, à la prévention, à la sensibilisation et à la lutte contre le harcèlement scolaire en participant et en s'impliquant aux trois « temps forts » du programme PHARe :

- **La journée de lutte contre le harcèlement scolaire** (7 novembre) : la communauté éducative se mobilise pour organiser diverses interventions au cours de la journée, interventions qui peuvent être accompagnées d'une campagne de sensibilisation réalisée par les élèves ambassadeurs, en collaboration avec les délégués du CVL par exemple.
- **Le prix « Non au harcèlement »** : le prix NAH, organisé par le MEN et la mutuelle MAE, offre aux élèves la possibilité de créer un projet de sensibilisation (affiche, court-métrage...) autour du harcèlement scolaire, avec l'objectif de « donner la parole aux jeunes pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement ».
- **La journée internationale pour un internet sans crainte** (Safer Internet Day – 11 février) : cette journée, similaire à la journée du 7 novembre, se consacre principalement à la prévention du cyberharcèlement, c'est-à-dire aux dangers auxquels peuvent être confrontés les élèves avec l'utilisation du numérique.

La collaboration des équipes et leur engagement collectif sont fondamentaux. En créant la labellisation PHARe comportant trois niveaux, niveau 1 (engagement), niveau 2 (approfondissement) et niveau 3 (expertise), le MEN vise à récompenser et à mettre en lumière les actions menées par les établissements scolaires en matière de lutte contre le harcèlement scolaire, et ainsi valoriser l'engagement citoyen des élèves ambassadeurs.

Pour favoriser et renforcer la lutte collective au sein des établissements, un nouveau plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école et le cyberharcèlement a été publié le 27 septembre 2023. Ce plan de lutte s'inscrit dans la continuité du

programme pHARe et a pour objectif : « 100% prévention, 100% détection, 100% solutions »¹²¹.

	100 % PRÉVENTION	100 % DÉTECTION	100 % SOLUTIONS
ÉCOLE	✓ Coordinateurs harcèlement dans tous les établissements scolaires via le dispositif pHARe ✓ Formation de tous les enseignants, personnels éducation, AESH et professionnels de la jeunesse et des collectivités ✓ 1 000 services citoyens dédiés dans tous les lieux de vie de l'enfant ✓ Systématisation de la sensibilisation des élèves et des parents ✓ Des cours d'empathie pour développer les compétences psychosociales des élèves	✓ Numéro unique : 3018 ✓ Plus de personnel dédié au harcèlement dans chaque académie ✓ Questionnaire soumis à tous les élèves dès le CE2 pour un recueil systématique de la parole ✓ Stage de détection aux risques pour les parents volontaires ✓ Temps de parole dédiés pour les élèves et les parents	✓ Équipes académiques d'intervention ✓ Changement d'établissement de l'élève harcelé en cas de harcèlement grave
SPORT	✓ Formation de tous les éducateurs sportifs et des bénévoles ✓ Sensibilisation renforcée des présidents de fédérations, des directeurs techniques nationaux, et des directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, de l'éducation et des sports	✓ Suivi systématique de la lutte contre le harcèlement dans les contrats de délégation des fédérations ✓ Contrôles renforcés de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)	✓ Protection renforcée des sportifs contre le cyberharcèlement
NUMÉRIQUE	✓ Diffusion d'un livret de prévention contre le cyberharcèlement auprès des enfants en école primaire ✓ Label « Parents, parlons numérique » pour les associations qui accompagnent les familles	✓ Bouton de signalement qui renvoie vers la plateforme 3018 sur l'ensemble des réseaux sociaux ✓ Passeport numérique Pix 6° pour sensibiliser aux risques et aux gestes à adopter en ligne pour tous les élèves de 6°	✓ Exclusion du réseau social qui a servi au délit, d'une durée de six mois à un an, en cas de harcèlement grave
POLICE - GENDARMERIE	✓ Présentations par les policiers et les gendarmes en milieu scolaire pour sensibiliser les familles aux risques encourus ✓ Renforcement de la formation pour tous les policiers et les gendarmes	✓ Grille d'évaluation commune (police, gendarmerie, justice) pour mieux prendre en compte les dépôts de plainte	✓ Mise en place d'un dispositif national harmonisé par l'Office des mineurs (Ofm) pour une meilleure prise en charge des plaintes des victimes
JUSTICE	✓ Renforcement de la formation des magistrats et du personnel de la Protection judiciaire de la jeunesse ✓ Mobilisation des professionnels de justice pour sensibiliser les élèves à cette infraction et aux risques de sanctions encourus	✓ Comités locaux d'aide aux Victimes (Clav) : un référent éducation, police-gendarmerie et justice à l'échelle locale dans chaque parquet ✓ Grille d'évaluation commune (police, gendarmerie, justice) pour mieux prendre en compte les plaintes	✓ Salaisie systématique et immédiate du procureur pour chaque situation préoccupante ✓ Référent harcèlement dans tous les tribunaux ✓ Sanctions pénales graduées : stages de citoyenneté (parents + élèves), justice restaurative ; réparation pénale ; peines aggravées allant jusqu'à dix ans en cas de suicide ✓ Confiscation du téléphone portable
SANTÉ	✓ Création de modules de formation dédiés au repérage des troubles anxieux et dépressifs chez l'enfant ✓ Intervention des professionnels de santé dans les établissements scolaires tout au long de l'année ✓ Coopération territoriale renforcée entre les professionnels de santé et les personnels de santé scolaire ✓ Consolidation du réseau des maisons des adolescents pour en faire une ressource d'expertise pour le personnel scolaire	✓ Travail avec les professionnels de santé pour améliorer les signalements des cas de harcèlement	✓ Renforcement du dispositif Mon soutien psy : • conditions d'accès facilitées pour les consultations avec des psychologues • augmentation du nombre de séances prises en charge par l'Assurance maladie

MENJ - Octobre 2023

Dès la rentrée 2023, ce programme a déployé de nouveaux moyens (actions, sanctions, personnel) afin de mettre tout en œuvre pour lutter contre le harcèlement scolaire. La priorité a été placée autour de l'action collective des équipes et des partenariats extérieurs à l'établissement. Les parents comme les associations sont des « alliés » dans la lutte contre ce fléau. La mobilisation de plus de personnels, et notamment la

nomination d'un référent harcèlement dans chaque établissement, permet une meilleure visibilité sur les situations dans les établissements, et ainsi une détection et une prise en charge plus « précoce ». Quant à l'implication et à l'engagement des élèves, les différents programmes mis en place autour du harcèlement scolaire sont le meilleur moyen pour que les élèves puissent prendre conscience des causes et des conséquences que le harcèlement peut avoir sur l'individuel (impacts sur les victimes) comme sur le collectif (détérioration du climat scolaire). Le programme pHARe leur permet donc, au-delà des instances, de s'impliquer personnellement dans la vie de leur établissement, en agissant collectivement pour leurs camarades.

De ce fait, au cours des dernières années, de nouveaux outils ont été mis en place par le ministère de l'Éducation nationale de manière à favoriser l'engagement citoyen des élèves dans les EPLE. Ces nouveaux outils permettent aux élèves de prendre connaissance et de prendre conscience des diverses possibilités d'engagement qui

¹²¹ Plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'École | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.).

s'offrent à eux, à savoir que l'engagement citoyen ne renvoie pas uniquement à l'aspect démocratique, ni politique, mais qu'ils peuvent contribuer à la vie citoyenne en agissant pour la société et les individus qui les entourent. De plus, les élèves, en faisant partie des instances démocratiques des établissements, disposent de droits qui leur permettent de porter divers projets, diverses actions, quelles qu'elles soient, qui leur tiennent à cœur et ainsi de faire entendre leur voix lorsqu'il s'agit d'agir pour le collectif. Finalement, là est la richesse des outils en matière d'éducation à la citoyenneté ouverts aux élèves, en faisant de ceux-ci des acteurs à proprement parler, de leur scolarité et de la vie de leur établissement. Pour autant, malgré les nombreuses possibilités qui s'offrent aux élèves, plusieurs chercheurs semblent insister sur la nécessité de travailler sur la valorisation et la reconnaissance de l'engagement et de l'implication des élèves, qui restent malgré tout un frein considérable à ce processus.

B) La valorisation et la reconnaissance : facteurs de motivation et d'engagement

Selon plusieurs chercheurs, il faudrait donc davantage travailler sur « la reconnaissance » et la « valorisation » en matière d'actions et d'engagement des élèves par la communauté éducative, ainsi que sur une réévaluation des mises en pratique.

L'idée de cohésion et de collectif prime une nouvelle fois dans la culture de l'engagement. Les élèves ressentent le besoin d'être écoutés, d'être accompagnés, mais également d'être valorisés dans leurs apprentissages tout comme dans leur participation à la vie des établissements. C'est ce que le professeur Galand appelle « le sentiment d'auto-détermination », à savoir que les élèves ont besoin d'être écoutés et d'être considérés comme de vrais acteurs dans l'établissement, tout en se sentant efficaces. Ils ont besoin de voir une avancée, d'aller au bout de ce qu'ils ont entrepris pour comprendre qu'en effet, ils ont agi et cela a été concluant. L'acquisition de cette détermination renvoie finalement à l'idée de persévérance, qui, selon le réseau d'éducation Canopé, « se nourrit des valeurs d'effort, d'estime de soi, d'autonomie, de solidarité, de plaisir de progresser »¹²². Pour autant, Frédéric Miquel explique que l'avis scolaire des élèves suppose d'abord que les personnels éducatifs

¹²² *La persévérance scolaire—Réseau Canopé.* (s. d.).

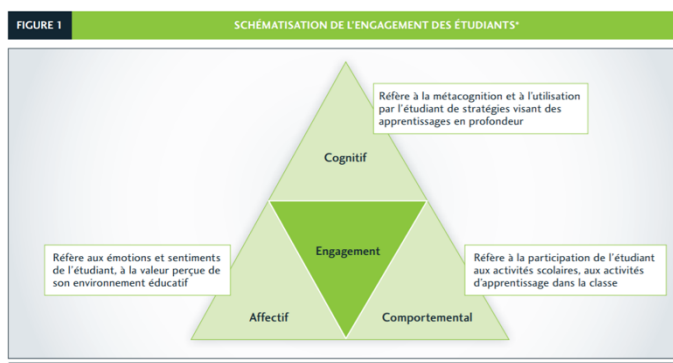
« soient conscients que les élèves peuvent contribuer à l'évolution du système éducatif en général »¹²³. La non-reconnaissance des adultes est l'un des principaux facteurs du désengagement des élèves à l'École comme l'a soulevé le CNESEO dans son rapport de 2018. À ce titre, le professeur Frédéric Miquel préconise « de mettre en œuvre des temps de dialogue » entre les élèves et le personnel afin de faire part de leurs idées, de leurs doutes, et de leur ressenti quant à la vie de leur établissement. L'écoute est une forme de reconnaissance, et la formation du citoyen assurée aux élèves, notamment dans le cadre du parcours citoyen, incite les élèves à se faire entendre. Alors que le CNESEO constate que l'action pédagogique et éducative constitue un réel frein à l'engagement, il semble nécessaire d'entendre l'avis des élèves, « de les interroger, avec sérénité et souci d'objectivité, sur leurs apprentissages, leurs parcours et l'enseignement qui leur est dispensé », affirme Frédéric Miquel. De plus, il ajoute « combien il est important de connaître les représentations des élèves afin de parfaire les gestes professionnels dont ils seront bénéficiaires, dans les situations ordinaires et en pédagogie de projet ». Concernant cela, Anne-Lise Dufour-Toninire marque un écart considérable entre le prescrit et le réel, autrement dit entre ce qui est demandé et ce qui est réellement fait. Les textes réglementaires « précis et suffisants » définissent précisément les attendus en matière de vie lycéenne. Elle dénonce un manque « d'accompagnement pour leur application, notamment au niveau des EPLE ». Les textes existent, mais semblent parfois être inconnus d'une grande partie de la communauté éducative. De ce fait, il est essentiel que cette même communauté éducative se mobilise en faveur de l'engagement des élèves pour lutter contre « l'asymétrie des places entre élèves et personnels de direction ». Une certaine ambiguïté sur la question de la place de l'élève dans la vie lycéenne s'est installée, laissant place à des divergences. Certains adultes ne considèrent pas ou peu l'avis de l'élève, tandis que d'autres s'en nourrissent. Alors que la députée parle « d'une force militante majeure » pour définir la persévérance en matière d'engagement des élèves, le CPE est perçu comme « un interlocuteur privilégié des élus lycéens »¹²⁴. Miquel Fabre ajoute que selon les élèves, le CPE démontre parfois une volonté plus accrue concernant la formation du citoyen et sa

¹²³ Miquel, F. (2022). L'avis scolaire des élèves : un atout indispensable dans l'évolution du système éducatif. *Administration & Éducation*, 175, 131-137.

¹²⁴ Miquel, F. (2022). L'avis scolaire des élèves : un atout indispensable dans l'évolution du système éducatif. *Administration & Éducation*, 175, 131-137

mise en pratique que certains enseignants. Ainsi, Anne-Lise Dufour-Tonini remarque que les élèves ont tendance à se diriger vers le CPE plus facilement pour répondre à leurs questions. La valorisation représente donc en quelque sorte la solution au déficit de l'engagement. Il faut que les élèves soient reconnus comme des acteurs propres à l'établissement, au même titre que les adultes. Il est nécessaire de recentrer la vie lycéenne comme atout majeur et central à un établissement et ainsi de favoriser « la reconnaissance du travail accompli », facteur du sentiment d'efficacité. Anne-Lise Dufour-Tonini termine par souligner que la reconnaissance ne se fait pas par « les notes », mais davantage par la parole, par les actes et par l'écrit. Elle insiste sur le fait que la valorisation de l'engagement citoyen des élèves dans leur établissement nécessite d'être relevée dans « le livret scolaire ». C'est un moyen de répondre aux attentes des élèves et de mettre en avant leur motivation et leur force d'implication. C'est en ce sens qu'il faut insister sur la reconnaissance et la valorisation de l'engagement et de la motivation.

En ce qui concerne la motivation des élèves, Séverine Parent ajoute qu'« alors que la motivation serait la force qui pousse l'étudiant.e à faire le premier pas vers l'action, l'engagement serait ce qui le ou la propulse, l'amène à faire le deuxième pas et les suivants »¹²⁵. Tous ces chercheurs semblent visiblement s'accorder sur le lien établi entre l'engagement et la motivation. Mais qu'entend-on réellement par motivation ? Rolland Viau, dans son ouvrage *La motivation en contexte scolaire*, définit la motivation comme étant « l'élément déclencheur qui pousse un élève à fournir un effort, à un moment donné, pour lui permettre d'atteindre un résultat »¹²⁶. De ce fait, la motivation des élèves à s'engager s'explique en partie par le sentiment d'appartenance développé dans leur classe, dans leur établissement scolaire. À ce sujet, Benoît Galand parle notamment d'un « environnement sécurisant et stimulant », dans lequel ils vont se sentir en confiance et pouvoir apprendre avec et aux côtés de leurs



¹²⁵ *Motivation, engagement et persévérance scolaire*—Centre de Ressources en Économie-Gestion. (s. d.).

camarades. C'est finalement ce que Frederick, Blumenfeld et Paris définissent comme la « dimension affective ou émotionnelle » et la « dimension comportementale ou socio-relationnelle », lorsqu'ils tentent de définir les sources de l'engagement scolaire. Ils affirment que les élèves développent un sentiment d'appartenance et acquièrent une volonté de s'engager lorsqu'ils trouvent un sens au projet en question et lorsque les relations avec leurs pairs s'y prêtent. Ainsi, ils concluent en affirmant que « le climat scolaire et les relations » avec leurs pairs « jouent un rôle moteur ».

A ce sujet, le CPE, au regard des valeurs portées par l'école ainsi qu'au regard des règlements intérieurs des établissements, doit promouvoir un climat scolaire serein et propice à l'épanouissement, à l'engagement et à la réussite scolaire de chaque élève. Eric Debarbieux, pédagogue français, explique qu'il est difficile de définir ce qu'est le climat scolaire, puisque celui-ci ne doit pas concerner uniquement les élèves, mais également le personnel de l'établissement. Ainsi, il précise que, selon le School Climate Center, le climat scolaire « renvoie à la qualité et au style de vie à l'école ». Il « repose sur les modèles qu'ont les personnes de leur expérience de vie à l'école ». Il reflète les normes, les buts, les valeurs, les relations interpersonnelles, les pratiques d'enseignement, d'apprentissage, de management et la structure organisationnelle incluses dans la vie de l'école »¹²⁷. C'est en ce sens que le bien-être et l'engagement des élèves contribuent, en partie, au climat scolaire, puisque celui-ci doit être favorable à l'épanouissement personnel des jeunes, leur permettre de les aider à évoluer, grandir, en tant que futurs maillons de la société. Dans ce contexte, Régis Rémy, Pierre Sérazin et Christian Vitali, définissent le CPE comme « responsable de la paix civile »¹²⁸. Jean-Paul Delahaye ajoute que « l'école est un lieu de rencontre et d'échanges où des élèves de toutes origines sociales et culturelles, se côtoient au quotidien. Elle contribue à l'intégration sociale des membres de la société, en transmettant des normes et des valeurs, mais aussi en favorisant l'épanouissement individuel [...] ». L'intégration des valeurs citoyennes se développe notamment entre pairs, c'est ce qu'on appelle la socialisation horizontale : les élèves se socialisent entre eux et développent un sentiment de vivre et faire-ensemble, pour soi et pour les autres. Le CPE y contribue fortement, notamment « à travers l'animation de la vie scolaire, le

¹²⁷ Debarbieux, E. (2015). *Du « climat scolaire »*. *Éducation & formations*.

¹²⁸ Rémy, R., Sérazin, P. & Vitali, C. (2010). Chapitre III. Le cpe et l'éducation du citoyen. Dans : ,R. Rémy, P. Sérazin & C. Vitali (Dir), *Les conseillers principaux d'éducation* (pp. 205-252). Paris cedex 14: Presses Universitaires de France.

respect des droits et des devoirs des élèves, le suivi des élèves »¹²⁹. Pour favoriser les relations avec les élèves et entre élèves, le dialogue et l'échange sont les maîtres-mots du CPE ; il privilégie la discussion pour inculquer des valeurs de respect, de fraternité, de solidarité et ainsi de vivre et faire ensemble. Régis Rémy, Pierre Sérazin et Christian Vitali affirment justement que « l'apprentissage du vivre-ensemble s'appuie obligatoirement sur une éthique de la relation, de la communication et de l'échange ». Alors que Meirieu relie le «faire-ensemble et le vivre-ensemble », la formation du statut de citoyen apprend à l'élève à s'engager pour soi et pour les autres. En participant à la vie de l'établissement, le CPE, entre autres, apprend aux élèves à contribuer à améliorer les conditions scolaires de l'ensemble des élèves.

Ainsi, développer, valoriser et reconnaître la culture de l'engagement des élèves au sein de leur établissement scolaire ne relèvent pas uniquement du ressort d'une seule et même personne, ni d'une seule et unique solution. L'élève n'est pas le seul à en être acteur ; il s'agit plutôt d'un processus collectif dans lequel plusieurs facteurs entrent en jeu et s'additionnent pour obtenir un résultat profitant à tous. Par sa volonté de s'engager, l'élève se place au cœur de ce processus, sans cesse accompagné et entouré de membres (personnels, camarades, parents, partenaires...), qui œuvrent collectivement pour des projets pédagogiques et éducatifs divers.

Paragraphe 2 : Focus sur les expériences réalisées

Compte tenu de l'ensemble des outils et des dispositifs mobilisés en faveur de la citoyenneté au sein des EPLE, il est important de souligner la diversité des opportunités offertes à l'ensemble de la communauté éducative dans la création et la mise en œuvre de projets citoyens.

Plusieurs exemples de projets menés dans différents établissements publics français sur les thématiques citoyennes et écocitoyennes méritent d'être présentés, de manière à pouvoir croiser les regards sur les différentes possibilités d'actions collectives. Une fois le prix « non au harcèlement » présenté (A), il sera pertinent d'aborder le prix de l'action éco-délégué de l'année (B).

¹²⁹ Circulaire n°2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation

A) Le prix « Non au harcèlement »

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire, le ministère de l'Éducation nationale a souhaité créer un concours permettant à la fois de sensibiliser à ce fléau tout en impliquant les jeunes en leur donnant l'opportunité de faire entendre leur voix, de manière créative, sur ce sujet. Mis en place depuis 2020¹³⁰, ce prix a pour but pour les élèves de créer une affiche ou une vidéo de prévention, autour de diverses catégories et selon le niveau scolaire :

- Meilleure affiche lutte contre le harcèlement scolaire
 - o Niveau école élémentaire et Prix des écoliers
 - o Niveau collège et Prix des ambassadeurs
 - o Niveau lycée
 - o Niveau interdegré et Prix des écoliers
- Meilleure vidéo lutte contre le harcèlement scolaire
 - o Niveau école élémentaire et Prix des écoliers vidéo
 - o Niveau collège et Prix des élèves ambassadeurs
 - o Niveau lycée
 - o Niveau Interdegré
- Prix spécial « Prévention du harcèlement sexiste et sexuel » - Toutes classes confondues – Affiche
- Prix spécial « Prévention du harcèlement sexiste et sexuel » - Toutes classes confondues – Vidéo
- Prix spécial « Prévention du cyberharcèlement » - Toutes classes confondues – Affiche
- Prix spécial « Prévention du cyberharcèlement » - Toutes classes confondues – Vidéo
- Prix spécial « Inclusion » - Toutes classes confondues – Affiche
- Prix spécial « Inclusion » - Toutes classes confondues – Vidéo
- Prix du jury de professionnels de la communication

Toutes ces catégories ont pu recevoir, en cette année 2025, plus de 5000 projets dans la France entière. Ce concours se fonde sur la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et la MAE (la mutuelle assurance de l'éducation) et concerne

¹³⁰ Circulaire du 2 février 2024 – Lutter contre le harcèlement à l'école, une priorité absolue

l'ensemble des élèves scolarisés du CP à la terminale. Avec l'appui des équipes pédagogiques et éducatives, les élèves doivent réaliser une affiche (comportant un texte) ou une vidéo (de 2min maximum) ainsi qu'un support de communication qui traitent de la lutte contre le harcèlement scolaire ; doivent obligatoirement apparaître le numéro vert 3018 ainsi que le logo du programme pHARe. Afin de participer à ce concours, ces réalisations doivent être envoyées au référent harcèlement de l'académie concernée. Concernant les modalités d'évaluation, chaque jury académique présélectionne 14 candidats qui accèderont à la phase nationale. Les vainqueurs du concours auront la chance de recevoir un chèque d'une valeur de 2000€ (pour les catégories générales) ou de 1000€ (pour les catégories spéciales).

Présentation de deux projets réalisés par des élèves :

➔ Prix spécial « Prévention du cyberharcèlement » - Toutes classes confondues – Vidéo

Ce prix a été remporté par les élèves du collège Gaston Fébus, situé à Orthez dans l'académie de Bordeaux. Dans cette vidéo intitulée « Profils brisés », des élèves



mettent en scène le quotidien d'un élève subissant du cyberharcèlement suite à un événement qui a eu lieu en salle de classe. Le cyberharcèlement intervient généralement dans la continuité du harcèlement au sein même des établissements

scolaires ; dans cette courte capsule vidéo, les acteurs illustrent bien la transition entre l'intérieur (le collège) et l'extérieur (le domicile). Par le biais des réseaux sociaux, les élèves montrent à quel point les informations peuvent se partager et se diffuser assez rapidement, être à la vue d'un grand nombre de personnes et ainsi avoir des répercussions relativement graves sur les victimes. À ce sujet, les élèves du collège Gaston Fébus clôturent leur présentation en superposant les faits d'actualité en lien avec le décrochage scolaire, pour lesquels des élèves ont été amenés à mettre fin à leurs jours : cette conclusion permet aux spectateurs de prendre conscience de la

gravité des actes qui peuvent être commis à l'encontre d'un tiers, et qu'il est nécessaire d'agir, de réagir en tant que témoins.

Dans ce projet citoyen, les élèves ambassadeurs de lutte contre le harcèlement scolaire se sont mobilisés, en collaboration avec des membres de la communauté éducative, pour créer un projet dédié à la prévention, à la sensibilisation et à l'implication de tous. Il y a ici un réel engagement des élèves dans un projet de nature citoyenne, qui a comme objectif plus général de viser un collectif pour une cause qui concerne chacun d'entre nous.

➔ Meilleure affiche lutte contre le harcèlement scolaire – Niveau lycée

Ce prix a été remporté par les élèves du lycée professionnel Jean Macé, à Choisy-le-



Roi dans l'académie de Créteil. Avec pour consigne de présenter le harcèlement grâce à des mots forts sur le corps, les élèves ont décidé d'intituler leur affiche « Ignorer, c'est participer au harcèlement ». Sur cette affiche, trois jeunes sont entremêlés afin d'illustrer la définition de l'ignorance : ne rien dire, ne rien voir et ne rien entendre. Au travers de cette posture, les élèves ont tenté de montrer l'importance de l'action ou de l'inaction des témoins dans des situations de harcèlement scolaire, et à quel point cela pouvait avoir un impact sur les autres. Il est question de relation triangulaire dans les cas de harcèlement puisque

sont opposés les victimes, les auteurs et les témoins.

Dans cette présentation que nous offre le lycée Jean Macé, les élèves font parvenir un message relativement fort dans le but de toucher le lecteur : « Qui ne dit mot consent » affirme le dicton ; en ne réagissant pas, chacun devient complice en acceptant d'une certaine manière la situation. Cette affiche démontre à quel point l'action collective est essentielle pour lutter, pour prévenir et pour sensibiliser à la lutte contre le harcèlement scolaire.

L'ensemble des projets réalisés dans le cadre du prix « Non au harcèlement » est le fruit de la réflexion de groupes d'élèves, tous niveaux confondus, et le fruit d'un engagement collectif en faveur d'une cause qui leur tenait à cœur. L'objectif premier

était de s'appuyer sur les envies et sur les idées exprimées par les élèves, afin de créer un résultat final à la hauteur des attendus et des consignes. En collaboration avec des personnels, les élèves ont contribué à mettre en œuvre un projet citoyen visant à démontrer l'intérêt de s'engager, de s'impliquer dans la vie des établissements, de manière à favoriser un environnement protecteur et serein pour tous.

Si le CPE n'est pas clairement nommé dans ces exemples de projets, il est évident qu'il y a toute sa place. Dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, le CPE veille au respect et au bien-être de chaque élève tout en favorisant un climat scolaire serein et encourageant. Il accompagne les élèves à développer des valeurs de fraternité, de solidarité et d'entraide, dans leurs comportements du quotidien. Dans la mesure où ce sont des projets collaboratifs et interdisciplinaires, le service de vie scolaire peut tout naturellement prendre part à ce type de projet. D'ailleurs, le CPE comme les AED peuvent faire partie de l'équipe ressource du programme pHARe, qui accompagne notamment les élèves ambassadeurs à la sensibilisation de leurs camarades.

B) Prix de l'action éco-délégué de l'année

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'éducation au développement durable, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place un concours destiné aux élèves éco-délégués de CM1/CM2, collégiens et lycéens. Mis en place depuis 2020, ce concours a pour but d'accompagner et de valoriser l'engagement des élèves en faveur du développement durable et de la transition écologique, tout en sensibilisant l'ensemble de la communauté éducative à ces causes mondiales. Quel que soit le sujet proposé, le jury se base sur plusieurs critères afin de délivrer les prix :

- Les éco-délégués acteurs de la démarche
- La dimension collective
- Le croisement de plusieurs enjeux
- La dimension partenariale

Ces critères montrent à quel point les aspect pluridisciplinaire et collectif priment dans ce concours face à une thématique à dimension mondiale.

Désormais, il convient de s'attarder plus longuement sur deux projets réalisés par des établissements scolaires, un premier en collège et un second en lycée, dans le cadre du prix de l'action éco-délégué de l'année 2023-2024.

➔ Collège Jean Amans – Pont de Salars (12)

Dans la catégorie collège, ce prix a été remporté par les élèves éco-délégués du collège Jean Amans, à Pont de Salars dans l'Aveyron, pour l'académie de Toulouse. Dans cette courte capsule vidéo, les élèves présentent leur projet intitulé « L'écoshop ». A partir d'un constat de surconsommation et d'une pollution importante dans l'industrie textile, les éco-délégués ont opté pour un projet permettant de redonner une seconde vie à des vêtements, des bijoux ou encore des décorations en ouvrant une boutique solidaire. Après avoir sensibilisé l'ensemble des classes du collège, les élèves ont organisé une collecte d'objets de tout genre. Au cours de la première année, les élèves ont collecté plus de 600 vêtements grâce à la participation de tout l'établissement. Chacun est libre de rapporter des objets inutilisés ou de se servir gratuitement, de manière raisonnable : comme l'expliquent les élèves, l'écoshop permet de consommer solidaire et responsable tout en limitant l'achat de produits neufs, et ainsi la surconsommation. En pensant ce projet, les élèves ont tenté de répondre aux objectifs du développement durable, et ont notamment visé les objectifs :

- N°12 : Consommation et production responsables
- N°10 : Inégalités réduites
- N°6 : Eau propre et assainissement
- N°13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Ce projet a été entièrement pensé et conçu par les éco-délégués du collège, avec l'accompagnement de professeurs et autres personnels éducatifs. Au travers de ce projet, les élèves se sont engagés dans un projet collectif en sensibilisant leurs camarades à les suivre, en participant à la bonne tenue et à l'achalandage de l'écoshop.

➔ Lycée Jean Vilar – Villeneuve-lès-Avignon (30)

Dans la catégorie lycée, ce prix a été remporté par les élèves éco-délégués du lycée Jean Vilar, à Villeneuve-lès-Avignon pour l'académie de Montpellier. Dans ce clip vidéo, les élèves présentent leur projet intitulé « le Pota'Jean ». Afin de défier les lois

de la nature (le lycée se trouvant sur une zone riche en cailloux), et dans le but de concevoir un projet respectueux de l'environnement, les élèves ont souhaité créer un potager (aux abords de l'établissement). 23 élèves volontaires, 4 professeurs et une association se sont lancés le défi de réaliser un jardin partagé en partenariat avec une maison de retraite ; tous ces acteurs se mobiliseront à tour de rôle pour entretenir le jardin tout au long de l'année. Par ailleurs, un compost a été installé, alimenté par les déchets crus de la cantine : ce dernier élément répond ainsi à un principe d'autonomie et de recyclage, expliquent les élèves. De ce fait, ce jardin solidaire a été pensé et adapté pour que jeunes comme personnes âgées puissent s'en occuper, tout en prenant en compte la biodiversité.

Au-delà d'une action répondant à une démarche de transition écologique, les éco-délégués affirment avoir créé des liens d'écoute, de solidarité et d'entraide dans la réalisation de ce projet, sans quoi il n'aurait pu voir le jour. Selon les enseignants, c'est un défi amplement relevé grâce à la mobilisation et à l'implication de tous les partenaires du lycée : la mairie, une association, le proviseur, les agents ainsi que l'ensemble des élèves acteurs qui ont fait preuve d'une grande motivation. La réussite d'un tel projet est avant tout la preuve d'un engagement durable.

L'ensemble de ces projets, citoyens comme écocitoyens, ont pour but de sensibiliser, de prévenir, d'agir tout en responsabilisant et en impliquant les élèves dans leur parcours scolaire. C'est une manière de reconnaître et de valoriser l'engagement et la motivation des élèves dans la mise en œuvre d'actions et de projets divers et variés. En impliquant les élèves, ils développeront une culture de l'engagement qui leur permettra de contribuer à la vie des établissements ainsi qu'à la vie de la société, sur du plus long terme. La concrétisation de tels projets est le fruit d'apprentissages collectifs et pluridisciplinaires abordés dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et de l'éducation au développement durable.

De la même manière, le CPE n'est pas officiellement mentionné dans ces deux nouveaux projets. Cependant, en tant que promoteur d'une citoyenneté participative, il participe à l'organisation des élections des éco-délégués et peut contribuer à assurer leur formation. En effet, dans certains établissements, le CPE s'inscrit comme le référent développement durable de l'établissement. De plus, le CVC/L est également amené à créer des projets en collaboration avec les éco-délégués dans une démarche de développement durable. L'objectif général est de favoriser la mise en œuvre de projets collectifs à destination de l'ensemble de l'établissement.

Conclusion

En conclusion, avant de s'attarder sur la manière dont la citoyenneté intervient à l'école, il est nécessaire de définir l'essence même de cette notion, et d'en aborder ses spécificités. Cela permettra donc de comprendre comment l'écocitoyenneté, au regard des politiques nationales et mondiales, s'est inscrite comme étant un volet de la citoyenneté

L'origine première de la citoyenneté prend sa source durant l'Antiquité, À Rome et à Athènes, mais selon le régime français, l'époque de la Révolution française en est le berceau. En tant que concept juridique, politique et social, il convient de distinguer dans la citoyenneté, la cité de la société. Soumis à des droits et à des devoirs, un citoyen français est en mesure de s'engager dans la vie démocratique du pays tout comme dans la vie en collectivité (civisme). Les possibilités d'engagement sont relativement larges tant qu'elles concourent au respect des principes et valeurs de la République. Au même titre que pour la citoyenneté, l'écocitoyenneté intervient dans un contexte national, voire international puisqu'elle fait l'objet d'une politique publique orientée dans une démarche de transition écologique et de développement durable. L'écocitoyenneté relève de valeurs que porte un individu, et qu'il va mettre à profit de l'intérêt collectif : ces valeurs se nourrissent tout particulièrement de l'évolution des besoins environnementaux. Dans une société en constante évolution, il est du devoir de l'École de former des citoyens libres et éclairés, capables de discernement et de responsabilisation, afin qu'ils soient conscients du fonctionnement du monde qui les entoure.

L'École est en effet le premier lieu de formation à la citoyenneté, et ce, depuis les lois Jules Ferry (1881-1882). Elle a pour mission première de faire partager les valeurs et les principes de la République dans une démarche d'égalité des chances. En apportant une formation commune à l'ensemble des élèves, l'École contribue à lutter contre le déterminisme social, c'est-à-dire à permettre aux élèves de se détacher de toute forme d'autorité ou d'emprise qui les empêcheraient de disposer d'une autonomie intellectuelle et d'actions. Pour cela, l'ensemble de la communauté éducative se mobilise pour former des élèves disposant d'un esprit libre et éclairé : cela implique que les élèves doivent développer un esprit critique, construire une opinion qui leur est propre par la détention de connaissances et de compétences. Au-delà du statut, la qualité de l'élève-citoyen est un processus qui se construit et qui s'acquiert tout au long

de la scolarité des élèves. En mobilisant les savoirs et les pratiques, les élèves détiendront les clés nécessaires à la bonne compréhension du monde qui les entoure et des enjeux qui en découlent. En prenant conscience de leurs droits et de leurs devoirs, les élèves vont acquérir des valeurs qui leur sont propres tout en acquérant des valeurs communes, celles de l'École et celles de la République, qu'ils pourront mettre à profit au sein des établissements et en dehors. De la même manière, l'écocitoyenneté s'acquiert par la formation et implique donc pour les élèves de disposer des savoirs nécessaires à la prise de conscience et à l'action. La connaissance est nécessaire pour pouvoir prendre des décisions qui impacteront l'avenir des générations actuelles et celles futures. Au même titre que la citoyenneté, l'écocitoyenneté constitue l'un des objectifs majeurs dans la transmission des principes et valeurs de la République.

Ces deux notions sont au cœur des politiques éducatives puisqu'elles sont intégrées dans les programmes scolaires, et plus généralement dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elles font l'objet d'enseignements pluridisciplinaires et transversaux nommés « éducations à ». Il est en effet question d'éducation à la citoyenneté et d'éducation au développement durable. En croisant les disciplines, ces éducations contribuent à développer de nouveaux objectifs pédagogiques ainsi que de nouvelles compétences à acquérir pour les élèves. En tant que questions socialement vives, elles se multiplient ; cela s'explique par une demande sociale de plus en plus importante puisque ces enseignements représentent des sujets qui touchent la société. À l'instar de l'éducation à la citoyenneté et de l'éducation au développement durable, ces « éducations à » interviennent dans le cadre du parcours citoyen. Celui-ci vise d'une part à transmettre des savoirs, des valeurs, mais favorise également l'engagement des élèves dans leur parcours scolaire. L'engagement des élèves dans leur scolarité est une dimension fondamentale à leur épanouissement personnel et à leur réussite scolaire. Cette notion reste cependant assez large puisque l'engagement peut à la fois se traduire en classe et sur les temps hors-classe. Dans le cadre de l'engagement citoyen, l'élève exprime le besoin de s'impliquer pour lui-même ainsi qu'au profit du collectif. En s'engageant dans la vie de l'établissement, l'élève développe un sentiment de responsabilisation, d'autonomie, de fierté et devient tout simplement acteur de sa scolarité. S'engager c'est aussi permettre aux élèves de prendre conscience des droits qui leur sont accordés et du rôle qu'ils peuvent être amenés à jouer. De manière générale, l'engagement citoyen se traduit

par l'engagement au sein des instances démocratiques traditionnelles (CVC/CVL, délégués de classe, conseil d'administration...). Cependant, de nouveaux dispositifs voient le jour, notamment dans le cadre de l'éducation au développement durable avec la création du dispositif des éco-délégués. Ces outils ont pour objectif de susciter l'engagement des élèves tout en les plaçant au centre de leur scolarité.

Bien que les dispositifs d'engagement mis à la disposition des élèves soient nombreux, plusieurs rapports, notamment ceux du CNESECO, soulèvent une zone d'ombre quant au taux de participation des élèves à la vie des établissements. Il est en effet question de désengagement, de déficit de l'engagement à propos des élèves. Si ces taux semblent diminuer, les chercheurs soulignent que les élèves sont à la recherche de nouvelles façons de s'engager dans les établissements. Concernant leur implication dans les instances démocratiques, ce sont majoritairement les mêmes élèves qui se présentent d'une année sur l'autre. Les élèves déplorent un manque de reconnaissance de la part des membres de la communauté éducative. Leur statut d'élève ne semble pas assez pris en compte malgré les droits qui leur sont octroyés. Par manque de temps, par manque de moyens ou encore par manque d'écoute, les élèves se sentent impuissants et renoncent peu à peu à s'engager pour leur établissement. Le désengagement des élèves n'est pas forcément une généralité, mais s'explique par le fait que les élèves et notamment les lycéens expriment de nouveaux besoins.

Afin de faire renaître une culture de l'engagement, il convient pour la communauté éducative d'apporter les réponses nécessaires. Le ministère de l'éducation nationale a souhaité mettre en place de nouveaux outils, de nouveaux moyens afin de réimpulser la motivation des élèves. Des semaines de l'engagement au programme pHARe, en passant par le dispositif « Classes et lycées engagés », nombreux sont les outils qui ont été créés comme réponse aux attentes des élèves. Finalement, susciter l'engagement des élèves nécessite également de le valoriser et de le reconnaître, tout au long du parcours scolaire des élèves. C'est en s'impliquant collectivement et en récoltant la parole de chacun, que les élèves seront amenés à s'engager dans des projets éducatifs et pédagogiques.

En contribuant à favoriser une citoyenneté participative, le conseiller principal d'éducation à toute sa place dans l'engagement des élèves en EPLE. Au regard de ses missions, il veille au respect des règles de vie dans l'établissement, il accompagne les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté par l'acquisition et la compréhension

de leurs droits et de leurs devoirs, mais il assure également le suivi pédagogique et éducatif de tous les élèves. Au cœur d'un établissement scolaire, le CPE fait le lien entre chaque membre de la communauté éducative : de l'équipe de direction à l'équipe pédagogique, de l'équipe éducative aux responsables légaux des élèves. Par le biais du service de vie scolaire, le CPE est amené à créer ou à participer à des projets collectifs et collaboratifs qui répondent aux objectifs des établissements scolaires, dans le but de favoriser l'épanouissement et la réussite des élèves, ainsi que de susciter et de faire naître chez eux, une culture de l'engagement. Il est à la fois conseiller et promoteur d'un engagement citoyen.

Bibliographie

Ouvrages

Buttier, J.-C. (2023). Chapitre 3. Engagement de la jeunesse et Enseignement moral et civique en France : Un débat d'actualité ? In *Des savoirs pour agir sur le monde* (p. 71-82). Presses universitaires de Grenoble; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/pug.butti.2023.01.0071>

Caillé, A., Lazzeri, C., & Senellart, M. (2001). *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique : Le bonheur et l'utile*. la Découverte.

Cohen-Tanugi, L. (2007). Chapitre III. Le juridique et le politique. In *Le droit sans l'État* (p. 91-137). Presses Universitaires de France; Cairn.info. <https://droit.cairn.info/le-droit-sans-l-etat--9782130564294-page-91?lang=fr>

Delahaye, J.-P. (2016). *Le conseiller principal d'éducation : De la vie scolaire à la politique éducative* (3e édition, à jour au 12 janvier 2016). Berger-Levrault.

Lexique des termes juridiques (32e édition) (avec Guinchard, S., Debard, T., Albert, J.-L., Bailleux, D., Avout, L. d', Chainais, C., Dana, A.-C., Donier, V., Ferré-André, S., Frossard, S., Goujon-Bethan, T., Guinchard, E., Kerbrat, Y., Mayaud, Y., Touzain, A., Vachet, G., & Varinard, A.). (2024). Dalloz.

Rémy, R., Sérazin, P., & Vitali, C. (2010). Chapitre III. Le cpe et l'éducation du citoyen. In *Les conseillers principaux d'éducation* (p. 205-252). Presses Universitaires de France; Cairn.info. <https://shs.cairn.info/les-conseillers-principaux-d-education--9782130582113-page-205?lang=fr>

Schnapper, D. (2012). 14 – Élaborer un type idéal. In *L'enquête sociologique* (p. 291-310). Presses Universitaires de France; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/puf.paug.2012.01.0291>

Tricot, A. (2017). 3. S'appuyer sur l'intérêt des élèves améliore leur motivation et leur apprentissage. In *L'innovation pédagogique* (p. 41-53). Retz; Cairn.info. <https://shs.cairn.info/l-innovation-pedagogique--9782725635828-page-41?lang=fr>

Articles

Attali, G., & de Riberolles, M.-C. (s. d.). « Éductions à »—Définitions, délimitations, contextualisation.

Audigier, F. (2012). Les Éducation à.... Quels significations et enjeux théoriques et pratiques ? Esquisse d'une analyse. *Recherches en didactiques*, N° 13(1), 25-38. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/rdid.013.0025>

Barrère, A., Martuccelli, D., & Barrere, A. (1998). La citoyenneté à l'école : Vers la définition d'une problématique sociologique. *Revue Française de Sociologie*, 39(4), 651. <https://doi.org/10.2307/3323005>

Barthes, A., & Alpe, Y. (2018). Les « éducations à », une remise en cause de la forme scolaire ? *Carrefours de l'éducation*, n° 45(1), 23-37. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/cdle.045.0023>

Beitone, A. (2014). *Eductions à.... Ya basta !*

Best, F. (2008). Naître citoyen ...et le devenir: *Après-demain*, N ° 5, NF(1), 3-5. <https://doi.org/10.3917/apdem.005.0003>

Buttier, J.-C., Demers, S., Mestral, A. D., Heimberg, C., & Lefrançois, D. (2021). Introduction : À l'école de l'engagement. *Tréma*, 56. <https://doi.org/10.4000/trema.6774>

Chauvigné, C. (2014). La formation de l'élève-citoyen dans les instances lycéennes : Quelles finalités ? quels apprentissages ? *Éducation et socialisation*, 36. <https://doi.org/10.4000/edso.969>

Chauvigné, C., Étienne, R., & Clavier, L. (2011). Éléments pour une histoire de l'éducation à la citoyenneté : De l'école publique française au lycée, quels enjeux ? *Recherches en éducation*, 10. <https://doi.org/10.4000/ree.4798>

Condette-Castelain, S. (2009). L'implication des élèves dans la vie de l'établissement : Regards croisés des enseignants et des conseillers principaux d'éducation. *Carrefours de l'éducation*, n° 28(2), 53-64. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/cdle.028.0053>

Considère, S., & Tutiaux-Guillon, N. (2013). L'éducation au développement durable : Entre « éducation à » et disciplines scolaires: *Recherches en didactiques*, N° 15(1), 111-133. <https://doi.org/10.3917/rdid.015.0111>

Debarbieux, E. (2015). *Du « climat scolaire ».* *Éducation & formations*.

Demers, S., Éthier, M.-A., & Huppé, A. (2021). S'engager en temps de crise : Discussions de jeunes sur la manifestation comme levier pour provoquer des changements sociaux. *Tréma*, 56. <https://doi.org/10.4000/trema.6805>

Gaille, M. (1999). La citoyenneté. *Ville école intégration*, 118(1), 12-23. <https://doi.org/10.3406/diver.1999.1052>

Galand, B., & Tobaty, A. (2022). Comment soutenir l'engagement des élèves dans leurs apprentissages ? : *Administration & Éducation*, N° 175(3), 115-122. <https://doi.org/10.3917/admed.175.0115>

Jeziorski, A., & Sébastien, L. (2022). *Quels leviers et quels freins à l'engagement citoyen?*

Joffray-Carré, C. (2014). Un « savoir-agir » professionnel stratégique de l'enseignant : Susciter l'engagement des élèves. *Spiral-E. Revue de recherches en éducation, supplément électronique*, 53(1), 85-98. <https://doi.org/10.3406/spira.2014.1733>

La citoyenneté scolaire est-elle possible ? - Les Cahiers pédagogiques. (s. d.). Consulté 4 juin 2025, à l'adresse https://www.cahiers-pedagogiques.com/la-citoyennete-scolaire-est-elle-possible/?utm_source=chatgpt.com

Lazzeri, Y., Barthes, A., Lebloa, G., & Martel, O. (2015). *L'Éducation au Développement Durable en milieu scolaire*. [hal-01315976](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01315976)

Legardez, A. (2016). *Questions socialement vives, Education au développement durable et changements climatiques*. *Revue francophone du développement durable*, 6, 11-22.

Martinez, M.-L., & Poydenot, F. (2009). Finalités, valeurs et identités pour fonder une éducation écocitoyenne. *Éducation relative à l'environnement*, Volume 8. <https://doi.org/10.4000/ere.2128>

Miquel, F. (2022). L'avis scolaire des élèves : Un atout indispensable dans l'évolution du système éducatif. *Administration & Éducation*, N° 175(3), 131-137. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/admed.175.0131>

Morin, É., Therriault, G., & Bader, B. (2019). Le développement du pouvoir agir, l'agentivité et le sentiment d'efficacité personnelle des jeunes face aux problématiques sociales et environnementales : Apports conceptuels pour un agir ensemble. *Éducation et socialisation*, 51. <https://doi.org/10.4000/edso.5821>

Pelletier, M. (s. d.). 2024_06_04_ Engagement des élèves.

Pitseys, J. (2017). Démocratie et citoyenneté. *Dossiers du CRISP*, N° 88(1), 9-113. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/dscrip.088.0009>

Ponthieu, G., Mikailoff, N., & Enea-Drapeau, C. (2020a). *Les parcours éducatifs de l'élève en formation initiale des enseignants et conseillers principaux d'éducation. Etude d'un dispositif de formation autour du projet pédagogique.*

Ponthieu, G., Mikailoff, N., & Enea-Drapeau, C. (2020b). *Les parcours éducatifs de l'élève en formation initiale des enseignants et conseillers principaux d'éducation. Etude d'un dispositif de formation autour du projet pédagogique.* [hal-03191906](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03191906)

Robert-Mazaye, C., Goulet, F., Turcotte, S., Demers, S., Belleau, É., & Barroca-Paccard, M. (2021). Comprendre les composantes de l'écocitoyenneté chez les enfants et les jeunes : Une réflexion théorique. *Tréma*, 56. <https://doi.org/10.4000/trema.7020>

Tardivel, É. (2016). Qu'est-ce qu'une nation ? *Études*, Octobre(10), 53-64. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/etu.4231.0053>

Tomei, S. (2009). Citoyenneté et suffrage universel en France depuis la révolution. *Humanisme*, N° 284(1), 42-50. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/huma.284.0042>

Truchet, D. (2017). La notion d'intérêt général : Le point de vue d'un professeur de droit. *LEGICOM*, N° 58(1), 5-11. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/legi.058.0005>

Vitiello, A. (2008). L'éducation à la citoyenneté. *Raisons politiques*, n° 29(1), 169-187. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/rai.029.0169>

Sources juridiques

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 | Conseil constitutionnel. Consulté 8 décembre 2024, à l'adresse <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>

La Charte de l'environnement | Conseil constitutionnel. Consulté 8 décembre 2024, à l'adresse <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/la-charte-de-l-environnement>

Les lois scolaires de Jules Ferry | Sénat. Consulté 17 novembre 2024, à l'adresse <https://www.senat.fr/connaître-le-senat/lhistoire-du-senat/dossiers-dhistoire/les-lois-scolaires-de-jules-ferry/dossier-dhistoire-les-lois-scolaires-de-jules-ferry.html>

Loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation - Légifrance (1989).
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000509314/>

Décret n° 2015-372 - Socle commun de connaissances, de compétences et de culture (2015). <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo17/MENE1506516D.htm>

Arrêté - Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (2013).
https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm?cid_bo=73066

Circulaire n° 2015-018 - Instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018 | Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015).
<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo6/MENE1501684C.htm>

Circulaire n° 2015-139 - Missions des conseillers principaux d'éducation | Ministère de l'Education Nationale (2015).
<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo31/MENH1517711C.htm>

Circulaire n°2016-140 - Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne (2016). <https://www.education.gouv.fr/bo/2010/30/mene1019771c.html>

Circulaire n° 2019-121 - Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030 | Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2019).
<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo31/MENE1924799C.htm>

Note de service - Labellisation « classes engagées » et « lycées engagés » | Ministère de l'Education Nationale (2023).
<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENG2317479N>

Plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'École | Ministère de l'Education Nationale. Consulté 1 novembre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/plan-interministeriel-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-379551>

Rapports

Acte 2 de la vie lycéenne : Vers une nouvelle démocratie. Rapport présenté par Anne-Lise Dufour-Tonini, députée du Nord | Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. (s. d.). Consulté 6 janvier 2025, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/acte-2-de-la-vie-lyceenne-vers-une-nouvelle-democratie-rapport-presente-par-anne-lise-dufour-tonini-8762>

BOZEC, G. (2016). *Éducation à la citoyenneté à l'école. Politiques, pratiques scolaires et effets sur les élèves*, CNESCO. <https://www.cnesco.fr/fr/dossier-citoyennete/>

CNESCO. (2016). *Éducation à la citoyenneté à l'école. Dossier de synthèse*. <http://www.cnesco.fr/fr/dossier-citoyennete/>

CNESCO. (2018). *Engagements citoyens des lycées : Enquête nationale réalisée par le CNESCO* [Rapport scientifique]. <https://www.cnesco.fr/fr/engagements-citoyens/>

Henri, C. (2022). *Jeunesse et citoyenneté : Une culture à réinventer—23 recommandations pour redynamiser la culture citoyenne* (Rapport d'information No. 648). Sénat.

La formation à la citoyenneté. (2021). Cour des comptes. <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-formation-la-citoyennete>

Mons, N., Chesné, J.-F., Helmeid, E., & Coudroy, T. (2018). *Engagements citoyens des lycéens : Enquête nationale réalisée par le CNESCO. Dossier de synthèse*. CNESCO. <https://www.cnesco.fr/fr/engagements-citoyens/>

Sitiologie

30 ans de l'entrée en vigueur du traité de Maastricht—SGAE. (s. d.). Consulté 17 novembre 2024, à l'adresse <https://sgae.gouv.fr/sites/SGAE/accueil/a-propos-du-sgae/actualites/30-ans-de-lentree-en-vigueur-du.html>

AUTONOMIE : Définition de AUTONOMIE. (s. d.). Consulté 17 novembre 2024, à l'adresse <https://www.cnrtl.fr/definition/autonomie>

CIVISME : Définition de CIVISME. (s. d.). Consulté 17 novembre 2024, à l'adresse <https://www.cnrtl.fr/definition/civisme>

CNRTL. (s. d.). *SOCIÉTÉ : Définition de SOCIÉTÉ*. Consulté 17 novembre 2024, à l'adresse <https://www.cnrtl.fr/definition/soci%C3%A9t%C3%A9>

Définitions : Obscurantisme—Dictionnaire de français Larousse. (s. d.). Consulté 24 septembre 2024, à l'adresse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/obscurantisme/55405>

Des élèves éco-délégués engagés pour la transition écologique et le développement durable | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. (s. d.). Consulté 19 septembre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/des-eleves-eco-delegues-engages-pour-la-transition-ecologique-et-le-developpement-durable-10835>

Développement durable—Géoconfluences. (s. d.). Consulté 17 novembre 2024, à l'adresse <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/developpement-durable>

Éducation aux médias et à l'information | éducol | Ministère de l'Education Nationale

Direction générale de l'enseignement scolaire. (s. d.). Consulté 19 novembre 2024, à l'adresse <https://eduscol.education.fr/1531/education-aux-medias-et-l-information>

EMC : Les nouveaux programmes ressemblent aux anciens. (s. d.). Consulté 19 septembre 2024, à l'adresse <https://cafepedagogique.net/2024/02/02/emc-les-nouveaux-programmes-ressemblent-aux-anciens/>

Engagement collégien et lycéen : Je, tu, ils, elles s'engagent | Ministère de l'Education Nationale. (s. d.). Consulté 29 octobre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/engagement-collegien-et-lyceen-je-tu-ils-elles-s-engagent-305596>

Enseignement moral et civique—Toutatice.fr. (s. d.). Consulté 19 novembre 2024, à l'adresse <https://www.toutatice.fr/portail/cms/espace-educ/pole-arts-et-humanites/histoire-geographie-ecjs/emc-hg/academie-de-rennes>

Environnement, environnements—Géoconfluences. (s. d.). Consulté 17 novembre 2024, à l'adresse <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/environnement>

Former l'esprit critique des élèves | éducol | Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche | Dgesco. (s. d.). Consulté 13 janvier 2025, à l'adresse <https://eduscol.education.fr/1538/former-l-esprit-critique-des-eleves>

Histoire de l'enseignement moral et civique de 2012 à aujourd'hui—Vie scolaire—

Réseau Canopé. (s. d.-a). Consulté 19 novembre 2024, à l'adresse <https://www.reseau-canope.fr/nouveaux-programmes/magazine/vie-scolaire/histoire-de-lenseignement-moral-et-civique-de-2012-a-aujourd'hui.html>

Histoire de l'enseignement moral et civique de 2012 à aujourd'hui—Vie scolaire—Réseau Canopé. (s. d.-b). Consulté 13 janvier 2025, à l'adresse <https://www.reseau-canope.fr/nouveaux-programmes/magazine/vie-scolaire/histoire-de-lenseignement-moral-et-civique-de-2012-a-aujourd'hui.html>

Islamisme et séparatisme—SG-CIPDR. (s. d.). Consulté 18 septembre 2024, à l'adresse <https://www.cipdr.gouv.fr/islamisme-et-separatisme/>

La Charte de l'environnement | Conseil constitutionnel. (s. d.). Consulté 8 décembre 2024, à l'adresse <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/la-charte-de-l-environnement>

La citoyenneté—Être (un) citoyen aujourd'hui—Conseil d'État. (s. d.). Consulté 17 novembre 2024, à l'adresse <https://www.conseil-etat.fr/actualites/la-citoyennete-etre-un-citoyen-aujourd-hui>

La motivation, un levier pour la réussite scolaire—Réseau Canopé. (s. d.). Consulté 2 janvier 2025, à l'adresse <https://www.reseau-canope.fr/actualites/actualite/la-motivation-un-levier-pour-la-reussite-scolaire.html>

La persévérance scolaire—Réseau Canopé. (s. d.). Consulté 3 novembre 2024, à l'adresse <https://www.reseau-canope.fr/notice/innovation-bienveillance-perseverance-scolaire.html>

La semaine de la démocratie scolaire | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.). Consulté 29 octobre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/la-semaine-de-la-democratie-scolaire-7493>

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Pap Ndiaye annonce de nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement scolaire | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.). Consulté 29 octobre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/le-ministre-de-l-education-nationale-et-de-la-jeunesse-pap-ndiaye-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-377834>

Le parcours citoyen | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. (s. d.). Consulté 18 septembre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/le-parcours-citoyen-5993>

Le parcours citoyen de l'élève | éducol | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse | Direction générale de l'enseignement scolaire. (s. d.). Consulté 17 septembre 2024, à l'adresse <https://eduscol.education.fr/1558/le-parcours-citoyen-de-l-eleve>

L'éducation au développement durable dans le cadre des enseignements | éducol | Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche | Dgesco. (s. d.). Consulté 26 décembre 2024, à l'adresse <https://eduscol.education.fr/3921/l-education-au-developpement-durable-dans-le-cadre-des-enseignements>

Les semaines de l'engagement : Engagez-vous pour faire vivre votre collège et votre lycée ! | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.). Consulté 28 octobre 2024, à

l'adresse <https://www.education.gouv.fr/les-semaines-de-l-engagement-engagez-vous-pour-faire-vivre-votre-college-et-votre-lycee-9857>

Motivation, engagement et persévérance scolaire—Centre de Ressources en Économie-Gestion. (s. d.). Consulté 2 novembre 2024, à l'adresse <https://creg.ac-versailles.fr/motivation-engagement-et-perseverance-scolaire>

Parcours de formation « éducation à l'écocitoyenneté » | Éducation au Développement Durable. (s. d.). Consulté 26 décembre 2024, à l'adresse <https://pedagogie.ac-toulouse.fr/edd/parcours-de-formation-education-lecocitoyennete>

pHARe : Un programme de lutte contre le harcèlement à l'école | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.). Consulté 1 novembre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-323435>

Philippe Meirieu : L'urgence de la construction du collectif à l'École. (s. d.). Consulté 13 janvier 2025, à l'adresse <https://cafepedagogique.net/2015/02/21/philippe-meirieu-lurgence-de-la-construction-du-collectif-a-lecole/>

Plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'École | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.). Consulté 1 novembre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/plan-interministeriel-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-379551>

Portail pédagogique : Egpa—Parcours éducatifs. (s. d.). Consulté 29 décembre 2024, à l'adresse <https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/egpa/parcours-educatifs-1037808.kjsp?RH=OR>

Premiers résultats statistiques de l'Enquête harcèlement 2023 | Ministère de l'Éducation Nationale. (s. d.). Consulté 1 novembre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/premiers-resultats-statistiques-de-l-enquete-harcèlement-2023-380517>

Programmes et ressources en enseignement moral et civique—Voie GT | éducol | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse | Direction générale de l'enseignement scolaire. (s. d.). Consulté 19 septembre 2024, à l'adresse <https://eduscol.education.fr/1681/programmes-et-ressources-en-enseignement-moral-et-civique-voie-gt>

Quels rôles un citoyen peut-il jouer dans la société ? | vie-publique.fr. (s. d.). Consulté 15 novembre 2024, à l'adresse <https://www.vie-publique.fr/fiches/23855-quels-roles-un-citoyen-peut-il-jouer-dans-la-societe>

Quels sont les principes consacrés par la Charte de l'environnement de 2004 ? (s. d.). Consulté 8 décembre 2024, à l'adresse <https://www.vie-publique.fr/fiches/19567-quels-sont-les-principes-consacres-par-la-charte-de-lenvironnement>

Serge Barbet : « Quand on est un citoyen libre et éclairé, on doit avoir une capacité d'analyse critique » | La Netscouade. (s. d.). Consulté 13 janvier 2025, à l'adresse <https://lanetscouade.com/picks/serge-barbet-quand-on-est-un-citoyen-libre-et-eclaire-on-doit-avoir-une-capacite-d-analyse-critique/>

Tréguier, J. (2017). *Dispositions corporelles et conscience morale chez Rousseau—Le CRU de Châto*. <https://www.lycee-chateaubriand.fr/le-cru/2017/10/12/dispositions-corporelles-conscience-morale-chez-rousseau/>
Une École engagée pour le développement durable | Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. (s. d.). Consulté 26 décembre 2024, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/une-ecole-engagee-pour-le-developpement-durable-et-la-transition-ecologique-12017>

Une école qui forme des citoyens éclairés | Académie de Lille. (s. d.). Consulté 19 septembre 2024, à l'adresse <https://www1.ac-lille.fr/une-ecole-qui-forme-des-citoyens-eclaires-123745>

Vie lycéenne | Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. (s. d.). Consulté 13 janvier 2025, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/vie-lyceenne-41546>

Vie lycéenne et collégienne | Académie de Créteil. (s. d.). Consulté 13 janvier 2025, à l'adresse <https://www.ac-creteil.fr/vie-lyceenne-et-collegienne-121600>

Vingt ans de participation électorale : En 2022, les écarts selon l'âge et le diplôme continuent de se creuser—Insee Première—1929. (s. d.). Consulté 12 janvier 2025, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6658143>